Quatre-vingt-huitième année. — N° 141. Le Numéro: 35 francs. Lundi 18 et Mardi 19 Juin 1956

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le numéro 15 du « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » parait ce jour. Il contient les décrets, arrêtés, décisions, annoncés dans le présent journal, portant promotions, nominations dans différents ordres et attribution de diverses médailles, ainsi que des tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (armées de terre et de l'air).

Prix: 25 F.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-587 du 18 juin 1956 modifiant l'article 569 du code de la santé publique (p. 5560).

Loi n° 56-588 du 18 juin 1956 relative à la réquisition des locaux comerciaux vacants ou inoccupés (p. 5560).

Loi n° 56-589 du 18 juin 1956 modifiant et complétant diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (p. 5561).

Loi n° 56-590 du 18 juin 1956 relative aux taxes d'usage des installations d'outillage concédé dans les ports de pêche (p. 5562).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 56-591 du 15 juin 1956 fixant les conditions d'indemnisation du rapporteur auprès du conseil supérieur de la fonction publique (p. 5563).

Information.

Arrêté du 12 juin 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs de la radiodiffusion-télévision française (p. 5563).

(2 f.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 8 juin 1956 fixant les conditions et les épreuves du concours ouvert au cours du deuxième semestre 1956 pour le recrutement d'éducateurs élèves et éducatrices élèves des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 5564).

Arrêté fixant la composition du jury du concours de recrutement d'éducateurs adjoints et éducatrices adjointes des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 5564).

Liste de classement et *tableaux* d'avancement pour l'année 1956 des notaires, avoués, huissiers de justice et commissaires-priseurs d'Algérie (p. 5564).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 13 mai 1956 portant nomination d'un consul à Porto (p. 5568).

Décret du 6 juin 1956 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Haïti (p. 5568).

Arrêté du 13 juin 1956 relatif à une régie d'avances (p. 5568).

Arrêté portant reclassements (adjoints de contrôle au Maroc) (p. 5569).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-592 du 14 juin 1956 modifiant le décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation du régime de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (p. 5569).

Arrêté du 11 juin 1956 portant affectation au ministère de l'intérieur d'immeubles domaniaux sis à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane) (p. 5570).

Arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police française (p. 5569).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 15 juin 1956 portant promotions et nominations (armée de terre, réserve) (p. 5570).

Décrets du 15 juin 1956 portant promotions (armée de l'air, réserve) (p. 5576).

Décrets du 15 juin 1956 portant promotions automatiques dans les corps militaires du service des essences des armées (active et réserve) (p. 5577).

Décret du 15 juin 1956 portant nomination de sept ingénieurs de 3e classe des travaux de poudrerie (active) (p. 5577).

Décret du 18 juin 1956 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5577).

Décrets du 18 juin 1956 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (p. 5577).

Arrêtés des 18 et 27 avril, 3, 11 et 19 mai 1956 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 5570).

Arrêtés des 7 et 8 juin 1956 relatifs à des régies d'avances (p. 5578).

Arrêté et *décision* portant promotions et classements (constructions et armes navales et service des poudres) (p. 5578).

Décision du 3 mai 1956 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé militaire (p. 5570).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur (année 1956) (armée de l'air, active et réserve) (p. 5570).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur (année 1956) (militaires n'appartenant pas à l'armée active) (p. 5570).

Tableau de concours pour la médaille militaire (année 1956) (armée de l'air, active) (p. 5570).

Tableau de départ outre-mer du 1er juin 1956 (rectificatif) (p. 5578).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 7 mai 1956 portant attribution de la médaille d'honneur des douanes (p. 5579).

Arrêtés portant affectations et cessation de fonctions (expansion économique à l'étranger) (p. 5579).

Liste des questionnaires statistiques auxquels a été attribué le visa prévu à l'article 2 de la loi du 7 juin 1951 (première liste, année 1956) (rectificatif) (p. 5579).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 12 juin 1956 portant promotion et nomination dans l'ordre du Mérite maritime (p. 5579).

Décret n° 56-593 du 14 juin 1956 fixant le taux de diverses indemnités spéciales du personnel des phares et balises (p. 5579).

Décret du 15 juin 1956 portant promotions dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime (p. 5580).

Arrêté du 4 avril 1956 et *décisions* portant création de la commission consultative économique de l'aéroport de Marseille-Marignane et nomination des président, vice-présidents et membres de cette commission (p. 5580).

Arrêté portant relèvement du taux des péages perçus, au port de Saint-Malo-Saint-Servan, au profit de la chambre de commerce de Saint-Malo et affectation de ces taxes à divers travaux portuaires (p. 5580).

Arrêté du 4 juin 1956 portant transfert de crédits (p. 5584).

Arrêtés du 5 juin 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 5584).

Arrêté du 6 juin 1956 instituant des régies d'avances (p. 5584).

Arrêté du 8 juin 1956 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 16 sur le territoire des communes de Sarcelles et de Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise) (p. 5585).

Arrêté du 8 juin 1956 déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement de la route nationale n° 186 sur le territoire des communes de Port-Marly et du Pecq (Seine-et-Oise) (p. 5585).

Arrêté du 12 juin 1956 relatif aux installations radiotéléphoniques à bord des navires (transmetteur auto-alarme) (p. 5585).

Arrêtés portant nomination de membres du conseil d'administration des aéroports de Bâle-Mulhouse et de Paris (p. 5586).

Arrêtés portant nomination de membres du conseil supérieur du tourisme (p. 5586).

Industrie et commerce.

Décret du 15 juin 1956 autorisant Gaz de France à prendre une participation financière dans le capital de la Société anonyme du centre national des industries et des techniques (p. 5586).

Décret portant modification du tarif des droits et taxes perçus au registre public de la cinématographie (rectificatif) (p. 5586).

Arrêtés des 28 mai et 4 juin 1956 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 5586).

Arrêté du 12 juin 1956 fixant les conditions dans lesquelles les entreprises exclues de la nationalisation assurant une distribution d'électricité ou de gaz subissent, sur les recettes provenant de cette distribution, le prélèvement institué par l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières (p. 5587).

Arrêté du 13 juin 1956 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz (p. 5587).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 5587).

Arrêté portant désignation d'un ordonnateur secondaire (p. 5587).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable de la section française à l'exposition de Bruxelles 1958 (p. 5588).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de l'ordre du Mérite commercial (p. 5588).

Agriculture.

Décret du 5 juin 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5588).

Arrêtés des 26 mai et 7 juin 1956 portant attribution de la médaille d'honneur des eaux et forêts (p. 5588).

Arrêtés des 30 mai et 7 juin 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 5588).

Arrêté habilitant un expert en vue de la délivrance des certificats d'analyse et de pureté des produits alimentaires ou agricoles destinés à l'exportation (p. 5588).

Arrêté portant nomination de membres du comité primaire de gestion « fruits et légumes » (p. 5588).

Arrêtés portant nominations et affectation (eaux et forêts) (p. 5588).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 29 mai 1956 portant retrait de l'agrément conféré à une société anonyme d'habitations à loyer modéré (p. 5590).

Arrêtés du 29 mai 1956 prononçant la dissolution de sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré (p. 5590).

Arrêtés portant promotions (services extérieurs) (p. 5590).

Circulaire relative à la compétence des autorités locales en matière de mutation, transfert et changement d'affectation d'indemnités de dommages de guerre (rectificatif) (p. 5590).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant réintégration et mise en disponibilité (services extérieurs) (p. 5590).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-594 du 15 juin 1956 autorisant le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (secrétariat d'Etat aux arts et lettres) à faire appel à des techniciens du bâtiment n'appartenant pas à l'administration pour procéder à la revision, à la mise au point et au calcul des devis de travaux (p. 5591).

Décret n° 56-595 du 15 juin 1956 relatif aux bourses d'agrégation et de certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement supérieur près les facultés des sciences et les facultés des lettres (p. 5591).

Arrêtés des 26 et 27 avril 1956 portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales (p. 5591).

Arrêté du 5 juin 1956 portant création d'un centre d'examen pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire à Douala (p. 5591).

Arrêté du 8 juin 1956 portant transfert d'un centre d'apprentissage (p. 5591).

Arrêté relatif au remboursement des frais de déplacement à un inspecteur général honoraire des monuments historiques (architecture) (p. 5591).

Arrêté portant nomination d'un membre au conseil de l'enseignement du second degré (p. 5591).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 6 juin 1956 portant annulation de promotion et de nominations dans les ordres de la France d'outre-mer (p. 5592).

Décrets du 15 juin 1956 portant promotions au grade d'ingénieur général des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 5592).

Décret du 15 juin 1956 conférant l'honorariat du grade d'administrateur en chef de la France d'outre-mer à un administrateur en retraite (p. 5592).

Arrêté du 9 mai 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 5592).

Arrêtés portant nominations, mises en invalidité temporaire et en position de mission:

Enseignement et jeunesse (p. 5592).

Police (p 5592).

Postes et télécommunications (p. 5592).

Travaux publics (p. 5592).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 56-538 portant affiliation au régime général des assurances sociales du personnel titulaire des caisses d'épargne des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (rectificatif) (p. 5592).

Arrêté relatif à l'application du décret n° 55-1297 du 3 octobre 1955 fixant les conditions de fonctionnement du régime complémentaire de retraites institué par le décret n° 54-953 du 14 septembre 1954, modifié par le décret n° 54-1061 du 30 octobre 1954 (rectificatif) (p. 5592).

Arrêtés des 13 et 14 juin 1956 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 5593).

Arrêtés portant inscription sur un tableau d'avancement et sur une liste d'aptitude, nomination et détachement:

Administration centrale (p. 5593).

Contrôle général de la sécurité sociale (p. 5593).

Directions régionales de la sécurité sociale (p. 5593).

Santé publique et population.

Décret du 9 mai 1956 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 5593).

Décrets des 14 et 24 mai 1956 portant attribution de la médaille de la Famille française (1re promotion de 1956) (p. 5593).

Arrêté du 30 mai 1956 portant réglementation des dispositifs de sécurité des bouteilles à gaz médicaux (p. 5593).

Arrêté relatif au tarif interministériel des prestations sanitaires (rectificatif) (p. 5594).

Arrêté modifiant la composition de la commission chargée d'émettre un avis sur certaines subventions d'équipement social au sein du conseil supérieur de l'aide sociale (p. 5594).

Liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien chef des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires (p. 5594).

Liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics (p. 5594).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 24 mai 1956 portant nomination dans l'ordre du Mérite combattant (p. 5596).

Décret du 15 juin 1956 modifiant la liste des membres de la commission de classement des candidats aux emplois réservés instituée en application de la loi du 30 janvier 1923 (art. L. 411 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) (p. 5596).

Arrêté du 17 mai 1956 portant attribution de la médaille de la France libérée (p. 5596).

Liste de classement des agents des offices départementaux admis à la suite du concours de secrétaire administratif (rectificatif) (p. 5597).

MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 56-596 du 14 juin 1956 modifiant le décret n° 54-205 du 27 février 1954 portant création de la commission interministérielle des pistes transsahariennes (p. 5596).

Nominations à des emplois réservés (p. 5597).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5597).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions, de sous-commission et de la conférence des présidents (p. 5599).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 5600).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 5601).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs d'abricots originaires et en provenance d'Espagne (p. 5601).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche (p. 5601).

Avis de recrutement d'aides-opérateurs stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 5602).

Avis de concours pour le recrutement de commissaires stagiaires des enquêtes économiques (p. 5602).

Avis relatif au tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 5602).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 5602).

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de travail de l'édition (p. 5604).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance de postes de pharmacien chef dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics autres que les hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires (p. 5604).

Annonces (p. 5605).

LOIS

LOI n° 56-587 du 13 juin 1956 modifiant l'article 569 du code de la santé publique (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le premier alinéa de l'article 569 du code de la santé publique est modifié comme suit:

« L'exploitation d'une officine est incompatible avec l'exercice d'une autre profession, notamment avec celle de médecin, vétérinaire, sage-femme, dentiste, même si l'intéressé est pourvu des diplômes correspondants. Toutefois, les médecins diplômés avant le 31 décembre 1952, les vétérinaires et les dentistes diplômés avant le 31 juillet 1950, les sages-femmes diplômées avant le 31 juillet 1948 sont admis à exercer leur art, concurremment avec la pharmacie, s'ils ont obtenu le diplôme de pharmacien avant le 31 juillet 1950, à condition qu'ils aient été inscrits régulièrement avant le 11 septembre 1941, à l'école dentaire ou à l'école des sages-femmes, au stage en pharmacie ou en vue de l'obtention du certificat d'études de physique, chimie, biologie, ou en quatrième année de pharmacie pour les médecins ayant utilisé le diplôme de pharmacien comme équivalent du certificat d'études de P. C. B. Les intéressés devront en outre établir qu'ils ont été empêchés de poursuivre leurs études parce qu'ils étaient mobilisés, prisonniers, réfractaires au service du travail obligatoire ou déportés, ou parce qu'ils appartenaient à une organisation de résistance. Le présent alinéa fera l'objet de mesures d'exécution prises sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population dans des conditions qui seront fixées par les règlements d'administration publique publiés pour l'application du présent livre. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires sociales,

ALBERT GAZIER.

Loi n° 56-587. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 1710) (deuxième législature) ;

Rapport de M. Conombo, au nom de la commission de la famille (n° 4395) ;

Adoption, sans débat, le 6 mai 1955.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 269, année 1955) ;

Rapport de M. Varlot, au nom de la commission de la famille (n° 420 rectifié, année 1955) ;

Discussion et adoption le 28 juillet 1955.

Assemblée nationale :

Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 48) (troisième législature) ;

Rapport de M. Barrot, au nom de la commission de la famille (n° 1190) ;

Adoption, sans débat, le 20 avril 1956.

Conseil de la République :

Proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale (n° 421, S. O. 1955-1956) ;

Rapport de M. Varlot, au nom de la commission de la famille (n° 481, S. O. 1955-1956) ;

Discussion et adoption, sans débat, le 8 juin 1956.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 12 juin 1956.

LOI n° 56-588 du 18 juin 1956 relative à la réquisition des locaux commerciaux vacants ou inoccupés (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 348 du code de l'urbanisme et de l'habitation est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Dans toutes les communes où sévit une crise du logement, les locaux soumis aux dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, les locaux à caractère artisanal ou professionnel, les locaux visés à l'article 8 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, et les logements accessoires à chacune de ces catégories de locaux qui sont vacants ou inoccupés, en tout ou partie, peuvent être réquisitionnés dans les conditions prévues par le présent chapitre.

« Le prestataire et le propriétaire des locaux requis ne peuvent s'opposer à l'exécution par le bénéficiaire, aux frais de celui-ci, des travaux strictement indispensables pour rendre les lieux propres à l'habitation, tels que l'installation de l'eau, du gaz et de l'électricité.

« Aucune indemnité ne peut être exigée par le bénéficiaire à raison des aménagements effectués. A l'expiration de la réquisition, l'intéressé peut être mis en demeure par le prestataire ou le propriétaire d'avoir à remettre les lieux en l'état à ses frais.

« Le montant des prestations dues par le bénéficiaire est fixé dans les conditions prévues à l'article 344 ci-dessus en fonction des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 relatives au prix quelle que soit la nature des locaux requis. Il est réglé en conformité des articles 344 et 345.

« Il en est de même pour les indemnités dues en raison des dommages ayant pu résulter de l'occupation ainsi que pour les dépenses nécessitées par la remise en état des lieux en cas de défaillance du bénéficiaire. »

Art. 2. — Il est ajouté au code de l'urbanisme et de l'habitation un article 348 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 348 bis. — Un décret, contresigné par le ministre de la justice, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, définit les locaux vacants ou inoccupés visés à l'article 348 ci-dessus. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,

ALBERT GAZIER.

Loi n° 56-588. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (rapport repris) (n° 548) ;

Rapport de M. Alphonse Denis, au nom de la commission de la justice (n° 1353) ;

Adoption, sans débat, le 26 avril 1956.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 429, S. O. 1955-1956) ;

Rapport de M. Geoffroy, au nom de la commission de la justice (n° 498, S. O. 1955-1956) ;

Discussion et adoption le 7 juin 1956.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 7 juin 1956.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

LOI n° 56-589 du 18 juin 1956 modifiant et complétant diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre est complété par un avant-dernier alinéa ainsi conçu:

« 7° L'expropriation pour cause d'utilité publique poursuivie ou acceptée par le ministre de la reconstruction et du logement pour la réalisation des opérations inscrites à un projet de reconstruction et d'aménagement, dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat, après avis des commissions de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République ».

Art. 2. — Le paragraphe 3° de l'article 7 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« 3° Les pillages et enlèvements survenus au cours de faits ou d'opérations de guerre quels qu'en soient les auteurs ».

Art. 3. — L'article 10 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 10. — Sont admis au bénéfice de la présente loi:

« 1°, 2° et 3°. — Sans changement;

« 4° Les étrangers ayant servi, ou dont l'un des ascendants, des descendants ou le conjoint a servi au cours des hostilités pendant la guerre de 1914-1918 ou celle de 1939-1945 dans les formations militaires françaises, ou dans les formations militaires alliées assimilées par décret, ou toute personne titulaire de la carte de combattant volontaire de la Résistance;

« 5° Tout Français acquéreur à titre onéreux, ou à titre gratuit entre conjoints ou en ligne directe, d'un immeuble appartenant à un étranger, à condition ... ».

(Le reste sans changement.)

« 6° Les personnes physiques ayant acquis la nationalité française postérieurement au sinistre en conséquence d'une demande de naturalisation présentée avant ce sinistre ».

(Le dernier alinéa sans changement.)

Loi n° 56-589. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Propositions de loi (nos 71, 364, 400, 522, 748, 752, 1376, 1379, 1820, 2429, 2695, 3458, 4039, 4092, 4321, 4436, 4457, 4459, 4458, 4992, 5024, 5338, 5405, 5467, 5927, 6335, 6388, 7049, 7367, 7480, 8225, 8383, 8653, 8753, 8827, 9736, 10227) ;

Proposition de loi du Conseil de la République (n° 3069) ;

Rapports de M. René Schmitt, au nom de la commission de la reconstruction (nos 10675, 11239, 11364) ;

Avis de la commission des finances (n° 10850) ;

Discussion le 26 juillet 1955, le 4 août 1955 ;

Adoption, après débat restreint, le 4 août 1955.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 523, année 1955) ;

Rapport de M. Driant, au nom de la commission de la reconstruction (n° 144, S. O. 1955-1956) ;

Discussion et adoption le 16 février 1956.

Assemblée nationale :

Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 570) ;

Rapport de M. Deavers, au nom de la commission de la reconstruction (n° 1702) ;

Discussion et adoption le 4 mai 1956.

Conseil de la République :

Proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale (n° 448, S. O. 1955-1956) ;

Rapport de M. Driant, au nom de la commission de la reconstruction (n° 476, S. O. 1955-1956) ;

Discussion et adoption le 7 juin 1956.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 7 juin 1956.

Art. 4. — L'article 20 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est complété par les dispositions suivantes:

« L'excédent éventuel du coût des fondations nécessaires à la reconstruction dans des conditions normales de sécurité, sur le coût des fondations retenu dans le calcul de la créance d'indemnité de dommages de guerre, est pris en charge par l'Etat:

« 1° Lorsque l'abandon des anciennes fondations ou la reconstruction sur un autre terrain ont été décidés par le ministre de la reconstruction et du logement ou sont la conséquence directe ou indirecte d'un remembrement;

« 2° Lorsque, en cas de reconstruction sur place, les modifications des fondations sont rendues nécessaires soit par le bouleversement du sol provoqué par fait de guerre, soit par des sujétions ou servitudes d'urbanisme ».

Art. 5. — L'article 27 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est complété comme suit:

« 5° Pour les immeubles publics ou d'utilité publique qui sont la propriété de chambres de commerce, de chambres d'agriculture, de chambres des métiers et des ports autonomes lorsqu'ils ont le caractère d'immeubles par nature. Le règlement de la part d'indemnité correspondant à l'abattement pour vétusté ne peut avoir lieu qu'en titres émis par la caisse autonome de la reconstruction ».

Art. 6. — Il est ajouté à l'article 31 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 modifiée un alinéa rédigé comme suit:

« Hormis le cas où le sinistré industriel, commercial ou artisanal a demandé le transfert de son indemnité, l'acquisition par le sinistré d'une installation ou entreprise préexistante de caractère industriel, commercial ou artisanal ne peut être considérée comme la reconstitution du bien détruit ».

Art. 7. — Le deuxième alinéa de l'article 39 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est ainsi modifié:

« A défaut de cette fixation, le ministre de la reconstruction et du logement peut, d'office ou à la demande des sinistrés, réduire les honoraires réclamés, lorsqu'ils paraissent exagérés. Sa décision peut être déférée aux commissions d'arrondissement et régionale des dommages de guerre ».

Art. 8. — L'article 48 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est complété par un dernier alinéa ainsi conçu:

« Elles sont également compétentes pour connaître des pourvois formés par les architectes, experts et techniciens contre les décisions du ministre de la reconstruction et du logement réduisant le montant de leurs honoraires dans les cas prévus par l'article 39 de la présente loi ».

Art. 9. — L'article 50 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est complété comme suit:

« Lorsque la commission aura à connaître d'un litige relatif à la fixation d'honoraires applicables en matière d'expertise des travaux et d'établissement de dossiers, elle sera composée de cinq membres, les deux membres supplémentaires étant, l'un fonctionnaire ou ancien fonctionnaire, désigné par le ministre de la reconstruction et du logement, l'autre, selon le cas, soit un architecte, soit un expert, soit un technicien agréé par le ministre de la reconstruction et du logement et désigné dans les mêmes conditions que l'assesseur sinistré ».

Art. 10. — Après la première phrase du deuxième alinéa de l'article 54 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 il est inséré la phrase suivante:

« Elles sont saisies par une requête en double exemplaire, sur papier libre contenant l'état civil, l'adresse du sinistré et l'exposé de ses moyens à laquelle est jointe la copie de la décision attaquée. L'irrecevabilité de la demande ne pourra être prononcée qu'à l'audience à laquelle elle aura été renvoyée pour permettre, s'il y a lieu, à l'appelant de compléter son dossier faute par lui de l'avoir fait ».

Art. 11. — Le troisième alinéa de l'article 55 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est complété par les dispositions suivantes:

« Elles sont saisies par une requête en double exemplaire, sur papier libre contenant l'état civil, l'adresse du sinistré et l'exposé de ses moyens à laquelle est jointe la copie de la

décision attaquée. L'irrecevabilité de la demande ne pourra être prononcée qu'à l'audience à laquelle elle aura été renvoyée pour permettre, s'il y a lieu, à l'appelant de compléter son dossier faute par lui de l'avoir fait ».

Art. 12. — Toute exception d'irrecevabilité d'un recours du sinistré tirée des dispositions des articles 54 et 55 de la loi du 28 octobre 1946 et de l'article 1er, dernier alinéa, du décret du 10 juillet 1952 doit être soulevée, s'il y a lieu, à la première audience à laquelle l'affaire est fixée.

L'irrecevabilité ne pourra être prononcée, s'il y a lieu, qu'à la prochaine audience suivante, si pour cette audience le sinistré n'a pas complété son dossier et son recours conformément aux dispositions légales visées à l'alinéa précédent.

Les sinistrés dont les recours auront été déclarés irrecevables pour inobservation des prescriptions des articles 54 et 55 de la loi du 28 octobre 1946, et article 1er, dernier alinéa du décret du 10 juillet 1952, pourront présenter un nouveau recours dans un délai de deux mois à dater de la promulgation de la présente loi.

Art. 13. — Devant la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, toute exception d'irrecevabilité d'un recours du sinistré tirée du défaut de moyens doit être soulevée, s'il y a lieu, à la première audience à laquelle l'affaire est fixée.

L'irrecevabilité ne pourra être prononcée, s'il y a lieu, qu'à la prochaine audience suivante, si pour cette audience le sinistré n'a pas complété son dossier et son recours.

Les sinistrés dont les recours auront été déclarés irrecevables pour défaut de moyens par la commission supérieure, pourront déposer un nouveau recours dans un délai de deux mois à dater de la promulgation de la présente loi.

Art. 14. — L'article 56 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est complété par un avant-dernier alinéa nouveau ainsi conçu:

« Lorsque la section aura à connaître d'un litige relatif à la fixation d'honoraires applicables en matière d'expertise de travaux et d'établissement de dossiers, elle sera composée de cinq membres, les deux membres supplémentaires étant désignés comme il est dit au dernier alinéa de l'article 50 de la présente loi ».

Art. 15. — L'article 73 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est complété comme suit:

« ... ou de renoncer à son droit aux dommages de guerre au profit du cédant, sinistré d'origine, qui aura droit à l'indemnité d'éviction prévue par l'article 19 de la présente loi ».

Art. 16. — Il est inséré après l'article 73 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 un article nouveau ainsi conçu:

« *Art.* 73 bis. — Le propriétaire d'un bien sinistré, dont les dommages ouvraient droit à une participation financière de l'Etat en vue de leur reconstitution au titre d'une disposition antérieure à la présente loi et qui a cédé ce bien avant le 1er janvier 1947, sans solliciter l'autorisation administrative prévue par les textes en vigueur, pourra adresser au ministre de la reconstruction et du logement une demande en vue de régulariser ladite cession au titre de la présente loi sans que puissent lui être opposées les dispositions de la législation dont il se réclame visant la perte du droit pour défaut d'autorisation de cession.

« Ce droit n'est ouvert qu'aux personnes remplissant, à la date du sinistre, les conditions prévues aux articles 10 et 11 de la présente loi.

« Dans le cas où l'acquéreur du bien sinistré refuserait d'acquérir le droit à indemnité y afférent, le propriétaire de ce bien au moment du sinistre pourra utiliser l'indemnité qui lui sera accordée conformément aux dispositions des articles 19 et 31 de la présente loi. Le défaut de réponse dans les trois mois à l'offre d'acquisition du dommage, faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extra-judiciaire, sera réputé valoir refus de l'acquéreur. »

Art. 17. — Un délai de six mois à dater de la promulgation de la présente loi est ouvert aux sinistrés pouvant prétendre au bénéfice des dispositions nouvelles des articles 6, 7, 10, 20, 31, 73 et 73 *bis* de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, modifiée.

Les bénéficiaires au titre de la Résistance du paragraphe 4° de l'article 10 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 disposent, en outre, d'un délai de six mois à compter de la date de la délivrance de leur carte de combattant volontaire de la Résistance.

Art. 18. — Les modifications apportées à la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 par la présente loi sont applicables en Algérie. Toutefois, le gouverneur général de l'Algérie est substitué au ministre de la reconstruction et du logement.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

TANGUY-PRIGENT.

Le ministre résidant en Algérie,

ROBERT LACOSTE.

LOI n° 56-590 du 18 juin 1956 relative aux taxes d'usage des installations d'outillage concédé dans les ports de pêche (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Dans les ports de pêche, les taxes d'usage des installations d'outillage concédé pourront être fixées en pourcentage de la valeur des poissons et autres produits de la pêche d'origine animale débarqués.

Art. 2. — Les dispositions de la présente loi sont applicables à l'Algérie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le ministre résidant en Algérie,

ROBERT LACOSTE.

Loi n° 56-590. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 227);

Rapport de M. André Monteil, au nom de la commission de la marine marchande (n° 777);

Adoption, sans débat, le 14 mars 1956.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 361, S. O. 1955-1956);

Rapport de M. Trellu, au nom de la commission de la marine (n° 406, S. O. 1955-1956);

Discussion et adoption le 7 juin 1956.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 12 juin 1956.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 56-591 du 15 juin 1956 fixant les conditions d'indemnisation du rapporteur auprès du conseil supérieur de la fonction publique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 47-185 du 16 janvier 1947, modifié par le décret n° 48-513 du 26 mars 1948, relatif au conseil supérieur de la fonction publique, et notamment ses articles 10 et 14;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il peut être alloué au rapporteur chargé de l'instruction des recours formés devant le conseil supérieur de la fonction publique, en application des articles 57, 71, 78 et 138 de la loi du 19 octobre 1946, des vacations dont le montant unitaire est fixé à 500 F. Le nombre des vacations est déterminé selon l'importance de chaque dossier par le président du conseil supérieur de la fonction publique dans la limite d'un maximum de quinze, sans pouvoir dépasser une moyenne de dix vacations par affaire.

Le montant total des vacations attribuées annuellement au rapporteur ne peut excéder 40.000 F.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

INFORMATION

Ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs de la radiodiffusion-télévision française.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi de finances du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu le décret n° 54-880 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions statutaires applicables à certains fonctionnaires de la radiodiffusion-télévision française;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 relatif au personnel des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, et notamment son article 2;

Vu le décret du 8 juin 1956 modifiant le décret du 2 septembre 1954;

Sur la proposition du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée, dans le courant du premier semestre 1956, l'ouverture d'un concours général pour le recrutement de cent contrôleurs de la radiodiffusion-télévision française.

La date des épreuves et celle de la clôture des inscriptions seront fixées par arrêté ultérieur.

Art. 2. — Pour être admis à concourir, les candidats doivent être:

1° Agés de dix-sept ans au moins et de vingt-six ans au plus au 1er janvier 1956;

2° Titulaires de l'un des titres ou diplômes énumérés ci-après:

A. — Première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire (y compris le baccalauréat technique);
Brevet supérieur de l'enseignement primaire;
Diplôme de conducteur électricien des écoles de conducteurs électriciens de Toulouse et de Grenoble;
Diplôme de conducteur électricien de l'école d'électricité industrielle de Marseille;
Diplôme d'élève breveté de l'école industrielle et commerciale de Casablanca;
Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section technique industrielle) et des écoles nationales d'horlogerie;
Diplôme des collèges techniques Diderot et Dorian;
Diplôme d'études supérieures des médersas;
Brevet de radiotechnicien, institué par la direction de l'enseignement technique (arrêté du 20 mai 1953);
Brevet d'enseignement industriel.

B. — Ou avoir satisfait aux épreuves du concours ou de l'examen d'entrée de l'une des écoles d'ingénieurs suivantes:
Ecole centrale lyonnaise;
Ecoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers de Châlons-sur-Marne, Angers, Aix, Cluny, Lille, Paris;
Ecole nationale d'ingénieurs de Strasbourg;
Institut industriel du Nord de la France;
Ecole nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy;
Ecole de radioélectricité de l'université de Bordeaux;
Institut technique de Normandie à Caen;
Ecoles nationales supérieures d'électrotechnique et d'hydraulique de Grenoble et de Toulouse;
Ecole supérieure d'électricité à Malakoff;
Ecole nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée (section ingénieurs);
Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (section ingénieurs mécaniciens électriciens);
Ecole d'ingénieurs de Marseille;
Ecole d'électricité industrielle de Marseille (section ingénieurs);
Ecole d'électricité et de mécanique industrielle, dite Ecole Violet (section ingénieurs);
Ecole spéciale de mécanique et d'électricité de Paris (Ampère);
Ecole Bréguet à Paris (section ingénieurs);
Ecole d'électricité industrielle de Paris (école Charliat);
Institut catholique d'arts et métiers de Lille;
Ecole des hautes études industrielles de la faculté catholique de Lille (section ingénieurs électriciens);
Ecole catholique d'arts et métiers de Lyon.

C. — Ou avoir obtenu le diplôme de technicien des industries électromécaniques de l'une des écoles suivantes:
Ecole d'électricité et de mécanique industrielle, dite Ecole Violet (section techniciens);
Ecole Bréguet à Paris (section techniciens).

D. — Pour les anciens élèves du Conservatoire national des arts et métiers:
Etre titulaire du certificat de mathématiques préparatoires ou l'attestation de première année du certificat de mathématiques en vue des applications aux arts et métiers
et, en plus, posséder soit deux attestations annuelles d'un des cours suivants:
Physique générale dans ses rapports avec l'industrie;
Physique appliquée aux industries du vide et de l'électromécanique;
Enregistrement et reproduction des sons et des images;
Electricité industrielle (dont l'attestation de troisième année),
soit l'attestation de première année du cours de radioélectricité.

Art. 3. — Dix emplois de contrôleurs sont réservés aux personnels des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, qui, à leur titularisation, seront éventuellement reclassés conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 15 juin 1955.

Art. 4. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JOSEPH GARNIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Conditions et épreuves du concours ouvert au cours du deuxième semestre 1956 pour le recrutement d'éducateurs élèves et éducatrices élèves des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 56-398 du 23 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Vu l'arrêté interministériel du 5 juin 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement dans les services extérieurs de l'éducation surveillée de soixante éducateurs et cinq éducatrices,

Arrête:

Art. 1er. — Les candidats doivent:

1° Remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique fixées par l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946;

2° Etre âgés de plus de dix-neuf ans et de moins de vingt-huit ans au 1er janvier 1956, les âges maxima fixés ci-dessus pouvant, le cas échéant, être reculés d'une durée égale à celle du temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, au cours de périodes de mobilisation ou en vertu d'un engagement pour la durée de la guerre, ainsi que du temps prévu par les dispositions législatives et réglementaires concernant les droits des chefs de famille;

3° N'avoir été l'objet d'aucune condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle, à l'exception toutefois des peines d'amende pour délit non intentionnel;

4° Etre titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Les candidatures doivent être adressées au ministère de la justice (direction de l'éducation surveillée, 1er bureau, 1re section), 4, place Vendôme, Paris (1er).

Une notice détaillée sera fournie aux candidats indiquant: les pièces à produire, les lieux des examens et des épreuves, leur nature et leur déroulement, les fonctions exercées par les éducateurs et la carrière qui leur est ouverte dans les services de l'éducation surveillée.

Art. 2. — Les candidats seront examinés par un médecin de médecine générale, un médecin psychiatre et un médecin phtisiologue. Ils seront également soumis à un examen psychologique comportant des tests d'intelligence, moteurs et de sondage affectif.

Art. 3. — Les inscriptions seront closes le 15 août 1956.

Les examens psychologique et psychiatrique se dérouleront au cours du mois de septembre; seuls les candidats remplissant les conditions de l'article 1er et déclarés aptes à la suite de ces examens seront admis à concourir. Les épreuves du concours auront lieu à partir du 1er octobre 1956.

Art. 4. — Le jury du concours sera composé comme suit:

Le directeur ou le sous-directeur de l'éducation surveillée, président;

Trois magistrats ou inspecteurs de la direction de l'éducation surveillée;

Deux directeurs ou sous-directeurs d'établissement d'éducation surveillée;

Une directrice ou sous-directrice d'établissement d'éducation surveillée;

Un professeur d'éducation physique sera adjoint au jury pour l'examen des épreuves de sa spécialité;

Le secrétariat sera assuré par un magistrat de la direction de l'éducation surveillée.

Art. 5. — Le concours comprend des épreuves pratiques, une épreuve écrite, une épreuve orale, des épreuves physiques.

Art. 6. — Les épreuves pratiques, qui se dérouleront au cours d'un stage effectué dans un établissement d'éducation surveillée, donneront lieu à notation sur 60. Les épreuves de notation seront les suivantes:

Aptitude physique;	Activité;
Connaissances professionnelles;	Maîtrise de soi;
Ordre et ponctualité;	Ascendant;
Organisation et prévision;	Sens de l'observation;
Sens du travail en équipe;	Influence éducative.

Art. 7. — L'épreuve écrite consiste en une rédaction notée sur 30, d'une durée de quatre heures, sur un sujet ayant trait à une des activités du stage, permettant d'apprécier les connaissances techniques du candidat et de vérifier sa culture générale.

L'épreuve écrite aura lieu à l'issue du stage pratique.

Art. 8. — L'interrogation orale, notée sur 30, consiste en une interrogation orale sur la psychologie des mineurs délinquants et les méthodes de la rééducation.

Art. 9. — Les épreuves d'aptitude physique, notées sur 20, comportent une course de vitesse, une course de demi-fond, un saut en hauteur avec élan et un grimper de corde.

Art. 10. — Les candidats ayant obtenu au total dans les différentes épreuves au moins 70 points sont inscrits par ordre de mérite, jusqu'à concurrence des places offertes, sur deux listes d'aptitude: la première aux fonctions d'éducateur élève, la seconde aux fonctions d'éducatrice élève.

Art. 11. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée,
JACQUES SIMÉON.

Jury du concours de recrutement d'éducateurs adjoints et éducatrices adjointes des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Par arrêté du 7 juin 1956, le jury du concours organisé par les arrêtés du 5 août 1955, du 14 octobre 1955 et du 24 février 1956 en vue du recrutement d'éducateurs adjoints et d'éducatrices adjointes stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée est composé de la manière suivante:

Président.

M. Siméon, directeur de l'éducation surveillée.

Membres.

MM. Michard, inspecteur de l'éducation surveillée.
Lutz, inspecteur de l'éducation surveillée.
Synvet, magistrat à la direction de l'éducation surveillée.
Courtois, directeur de centre d'observation chargé de la direction de l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.
Ceccaldi, directeur de l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.
Mlle Riehl, directrice de l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

Secrétaire.

M. Giraudit, magistrat à la direction de l'éducation surveillée.

Liste de classement des notaires, avoués, huissiers de justice et commissaires-priseurs d'Algérie.

En exécution des prescriptions du décret du 27 juillet 1949, spécialement en son titre Ier, les commissions prévues à l'article 5 dudit décret ont arrêté, pour l'année 1956, les listes d'ancienneté des notaires, des avoués, des huissiers de justice et des commissaires-priseurs en service en Algérie.

I. — NOTAIRES

Hors classe.

MM.

1 Plante-Longchamp (Ernest), notaire à Oran.
2 Chouraki (Elie), notaire à Sidi-bel-Abbès.
3 Dussaule (André), notaire à Alger.
4 Moatti (Henri), notaire à Alger.
5 Neidhart (Paul), notaire à Alger.
6 Bourrasset (Louis), notaire à Alger.
7 Renucci (Joseph), notaire à Alger.
8 Sauer (Gaston), notaire à Alger.
9 Panzani (Antoine), notaire à Oran.
10 Champion (Albert), notaire à Oran.
11 Grégoire (Louis), notaire à Blida.
12 Surin (René), notaire à Alger.
13 Giraud (Hippolyte), notaire à Tlemcen.
14 Gouin (René), notaire à Alger.
15 Chicha (Abraham), notaire à Oran.
16 Solere (Joseph), notaire à Oran.
17 Bonnet (Paul), notaire à Alger.
18 Valentin (Jean), notaire à Mostaganem.
19 Chauvet (Joseph), notaire à Alger.

1re classe.

MM.

1 Duquennois (Georges), notaire à Mostaganem.
2 Joyet (Georges), notaire à Saint-Cloud.
3 Vellard (Pierre), notaire à Constantine.
4 Seban (Maurice), notaire à Oran.
5 Lauzur (Victor), notaire à Alger.
6 Nougarede (Eugène), notaire à Oran.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

7 Chourakl (Israël), notaire à Oran.
8 Colomer (Adrien), notaire à Cherchell.
9 Defillon (Marceau), notaire à Aïn-Témouchent.
10 Brisset (Lucien), notaire à Jemmapes.
11 Dross (Henri), notaire à Sidi-bel-Abbès.
12 Denis (Paul), notaire à Arzen.
13 Cuq (Henri), notaire à Guyotville.
14 Falk (Paul), notaire à Maison-Carrée.
15 Nouschi (René), notaire à Alger.
16 Barland (Marius), notaire à Saint-Denis-du-Sig.
17 Armengau (Auguste), notaire à Ménerville.
18 Deboher (Robert), notaire à Constantine.
19 Serfaty (Isaac), notaire à Lourmel.
20 Gelas (Joseph), notaire à Bône.
21 De Dietrich (Paul), notaire à Sidi-bel-Abbès.
22 Brillolt (René), notaire à Boufarik.
23 Andry (Jean), notaire à Blida.
24 Ferrand (Edmond), notaire à Alger.
25 Droz (Albert), notaire à Boufarik.
26 Marchal (Paul), notaire à Bône.
27 Benaioun (Raymond), notaire à Aïn-Témouchent.
28 Joffre (Fernand), notaire à Douera.
29 Ferrier (Jean), notaire à Sétif.
30 Lacoste (Henri), notaire à Mascara.
31 Thomas (Joseph), notaire à Perregaux.
32 ...
33 ...

2e *classe*

MM.
1 Ferez (Raymond), notaire à Orléansville.
2 Gesta (André), notaire à l'Arba.
3 Plat (Maurice), notaire à Sidi-bel-Abbès.
4 Jaunatre (Gilbert), notaire à Mostaganem.
5 Chicha (Aron), notaire à Mascara.
6 Tierce (Julien), notaire à Maison-Carrée.
7 Amsellem (Salomon), notaire à Philippeville.
8 Schumacher (Henri), notaire à Bône.
9 Deluca (Maxime), notaire à Bône.
10 Meslet (René), notaire à Saïda.
11 Vincent (Maurice), notaire à Miliana.
12 Armengau (Marcel), notaire à Tiaret.
13 Soaci (Albert), notaire à Mascara
14 Robert (Adrien), notaire à Blida.
15 Jouzeau (Fernand), notaire à Aïn-el-Arba.
16 Ribetto (René), notaire à Tlemcen.
17 Benkemoun (Elie), notaire à Constantine.
18 Mouton (Paul), notaire à Constantine.
19 Valeron (Albert), notaire à Sétif.
20 Jarsaillon (Paul), notaire à Tiaret.
21 Fares Abderrahman, notaire à Koléa.
22 Amouyal (Isaac), notaire à Tlemcen.
23 Garcia (Antoine), notaire à Tlemcen.
24 Onesta Tavolta (Roland), notaire à Bône.
25 Salphati (Joseph), notaire à Sétif.
26 Arbona (Raymond), notaire à Affreville.
27 Adoue (Pierre), notaire à Marengo.
28 Ponseille (Jean), notaire à Souk-Ahras.
29 Alzingre (Louis), notaire à Bordj-Menaiel.
30 Aldorf (Fernand), notaire à Tizi-Ouzou.
31 Salette (Pierre), notaire à Constantine.
32 Darmon (Simon), notaire à Vialar.
33 Lendais (Marcel), notaire à Orléansville.
34 Darmon (Jacob), notaire à Nemours.
35 Mesoulch (André), notaire à Bouira.
36 Strock (Jacques), notaire à Duperre.
37 Darmon (Abraham), notaire à Boghari.
38 Benitah Makhlouf, notaire à Tiaret.
39 Boggio (Charles), notaire à Aïn-Beida.
40 Wild (Henri), notaire à Palikao.
41 Morin (Eugène), notaire à Relizane.
42 Adnot (Henri), notaire à Tenès.

3e *classe*.

MM.
1 Lapierre (Georges), notaire à Montgolfier.
2 Lacan (Marcel), notaire à Berouachia.
3 Mouret (Henri), notaire à Inkermann.
4 Rizutto (René), notaire à Bougie.
5 Menneteau (Henri), notaire à Châteaudun-du-Rhumel.
6 Montjat (Albert), notaire à la Calle.
7 Porcel (Albert), notaire à Djidjelli.
8 Sanchez (José), notaire à Frenda.
9 Gravisse (Edouard), notaire à Bougie.
10 Van Beneden (Jean), notaire à Cassaigne.
11 Chambaz (Antoine), notaire à Mila.
12 Rosado (Marcel), notaire à Biskra.
13 Allegret (Jean), notaire à Mercier-Lacombe.
14 Ayach (Abraham), notaire à Relizane.
15 Vaschalde (Paul), notaire à Fedj-M'Zala.
16 Benzaken (David), notaire à Sainte-Barbe-du-Tielat.
17 Torrent (Paul), notaire à Laghouat.
18 Meyzen (René), notaire à Médéa.
19 Chouraqui (René), notaire à Bou-Saada.
20 Martin (Lucien), notaire à Saint-Arnaud.
21 Massonat (Georges), notaire à Saint-Denis-du-Sig.
22 Kaoua (Pierre), notaire à Dellys.
23 Perret (André), notaire à Bordj-bou-Arreridj.
24 Olive (Henri), notaire à Batna.
25 Maurin (Roger), notaire à Sedrata.
26 Nouven (Raymond), notaire à Oued-Fodda.
27 Greau (Alexis), notaire à Batna.
28 Rigal (Gabriel), notaire à Bordj-bou-Arreridj.
29 Maieu (Thomas), notaire à Aumale.
30 Feghoul (Mesmer), notaire à Saïda.
31 Chiche (René), notaire à Akbou.
32 Champion (Fernand), notaire à Guelma.
33 Emsellem (Albert), notaire à Aïn-Besse.
34 Amblard (Albert), notaire à Tebessa.
35 Niviere (René), notaire à Guelma.
36 Attal (Jules), notaire à Aïn-M'Lila.
37 Djian (Marcel), notaire à Teniet-el-Haad.
38 Chicha (Marcel), notaire à Khenchela.
39 Roy (Emile), notaire à El-Arrouch.
40 Parienie (Rolland), notaire au Telach.
41 Sendra (Auguste), notaire à Fort-National.
42 Armengau (André), notaire à Collo.

II. — Avoués

Hors classe.

MM.
1 Couture (Jean-Marie), avoué près la cour d'appel d'Alger.
2 Ebert (Joseph), avoué près la cour d'appel d'Alger.
3 Petauton (Pierre), avoué près la cour d'appel d'Alger.
4 Cabannes (Louis), avoué près le tribunal d'Alger.
5 Sintes (René), avoué près le tribunal de Mostaganem.
6 Sorel (Georges), avoué près le tribunal de Bône.
7 Doucel (Louis), avoué près le tribunal d'Oran.
8 Granger (Pierre), avoué près le tribunal d'Alger.
9 Freychet (Henri), avoué près le tribunal d'Alger.
10 Grosliere (Auguste), avoué près la cour d'appel d'Alger.

1re *classe.*

MM.
1 Fourrier (Paul), avoué près le tribunal de Philippeville.
2 Dick (Oscar), avoué près la cour d'appel d'Alger.
3 Clausel (Armand), avoué près le tribunal de Mascara.
4 Lieu (Camille), avoué près la cour d'appel d'Alger.
5 Battesti (Louis), avoué près le tribunal d'Orléansville.
6 Hadjadj (Maurice), avoué près le tribunal d'Alger.
7 Coulot (Pierre), avoué près le tribunal de Bône.
8 Bentayou (Paul), avoué près la cour d'appel d'Alger.
9 Candas (Maurice), avoué près le tribunal de Mascara.
10 Natal (Marcel), avoué près la cour d'appel d'Alger.
11 Marbot (Robert), avoué près le tribunal de Constantine.
12 Sider (Paul), avoué près le tribunal de Constantine.
13 Mesrine (Edouard), avoué près le tribunal d'Orléansville.
14 Dazinière (Jacques), avoué près la cour d'appel d'Alger.
15 Birnesser (François), avoué près le tribunal d'Alger.
16 Peclat-Maunder (Robert), avoué près le tribunal d'Alger.
17 Gomar (Norbert), avoué près le tribunal d'Oran.
18 Benchetrit (Elie), avoué près le tribunal d'Alger.
19 Common (Jacques), avoué près le tribunal d'Oran.
20 Ciavaldini (Marcel), avoué près le tribunal d'Oran.
21 Utheza (André), avoué près le tribunal de Blida.
22 Antona (Paul), avoué près le tribunal d'Alger.
23 Gerbaud (Jean), avoué près le tribunal de Tlemcen.
24 Garoby (Lucien), avoué près le tribunal d'Alger.
25 Gassiot (Georges), avoué près le tribunal de Bône.
26 Betboy (Marcel), avoué près le tribunal de Tizi-Ouzou.
27 Fermon (Albert), avoué près le tribunal de Mostaganem.
28 Haumesser (Léon), avoué près le tribunal de Philippeville.
29 Riber (Jean), avoué près le tribunal de Mostaganem.
30 Rault (Maurice), avoué près le tribunal de Blida.

2e *classe.*

MM.
1 Castel (Stéphan), avoué près le tribunal d'Oran.
2 Dissier (Yvan), avoué près le tribunal de Mostaganem.
3 Luciani (Adolphe), avoué près le tribunal d'Oran.
4 Gueirard (René), avoué près le tribunal de Guelma.

5 Vidal (Gilbert), avoué près le tribunal de Blida.
6 Valleur (François), avoué près le tribunal de Tlemcen.
7 Sultan (Nathan), avoué près le tribunal de Constantine.
8 Widenlocher (William), avoué près le tribunal de Sétif.
9 Rodière (Jean), avoué près le tribunal de Guelma.
10 Cadix (René), avoué près le tribunal de Mascara.
11 Cohen (Alexandre-Sydney), avoué près le tribunal de Batna.
12 Febvre (Georges), avoué près le tribunal de Tiaret.
13 Virazels (Jean), avoué près le tribunal d'Oran.
14 Marino (Jean), avoué près le tribunal de Sétif.
15 Molinet (Maurice), avoué près le tribunal de Bougie.
16 Roth (Roger), avoué près le tribunal de Philippeville.
17 Bousser (Gustave), avoué près le tribunal de Sidi-bel-Abbès.
18 Adad (Jules), avoué près le tribunal de Guelma.
19 Daran (Emile), avoué près le tribunal de Tizi-Ouzou.
20 Cabannes (Ivon), avoué près le tribunal de Blida.
21 Sammat (Jean), avoué près le tribunal de Blida.
22 Taleb Abdelhaek, avoué près le tribunal de Tlemcen.
23 Roux (Roger), avoué près le tribunal de Sidi-bel-Abbès.
24 Bachelot (Yves), avoué près le tribunal de Bougie.
25 Truxillo (Roger), avoué près le tribunal de Bougie.
26 Fabre (Joseph), avoué près le tribunal de Bône.
27 Dei (Jules), avoué près le tribunal de Sidi-bel-Abbès.
28 Cohen (James), avoué près le tribunal de Batna.
29 Colonieu (Georges), avoué près le tribunal de Tiaret.
30 Camillieri (Georges), avoué près le tribunal de Batna.
31 Akoun (Roland), avoué près le tribunal de Mascara.
32 Kalifa (Lucien), avoué près le tribunal de Sétif.
33 Hebert (Paul), avoué près le tribunal d'Orléansville.
34 Rahal Mohammed, avoué près le tribunal de Tiaret.

III. — HUISSIERS DE JUSTICE

1re *classe.*

MM.
1 Nouschi (Alfred), huissier à Alger.
2 Filippi (Louis), huissier à Saint-Arnaud.
3 Nahon (Joseph), huissier à Oran.
4 Gouesse (Jules), huissier à Alger.
5 Cohen-Solal (Jacob), huissier à Tizi-Ouzou.
6 Jammes (Fernand), huissier à Oran.
7 Jaudet (Jean), huissier à Dellys.
8 Ferri (Fernand), huissier à Mostaganem.
9 Halali Mohamed, huissier à Mascara.
10 Cuq (Auguste), huissier à Sidi-bel-Abbès.
11 Salfati Chaloum, huissier à Bône.
12 Chiche (Isaac), huissier à Maison-Carrée.
13 Baccouche Ferredj, huissier à Sétif.
14 Andreani (Pierre), huissier à Maison-Carrée.
15 Hanoune (Elie), huissier à Alger.
16 Amoyale (Isaac), huissier à Oran.
17 Rouas (Léon), huissier à Oran.
18 Ali Khodja Mahmoud, huissier à Guelma.
19 Guastavino (Vincent), huissier à Cherchell.
20 Nabeth (Edmond), huissier à Bône.
21 Neboth (Georges), huissier à Alger.
22 ...

2e *classe.*

MM.
1 Benzekri (Jacob), huissier à Oran.
2 Mangion (Vincent), huissier à Jemmapes.
3 Dahou Saïd, huissier à Alger.
4 Chemla (Jacob), huissier à Constantine.
5 Zakine (Joseph), huissier à Sidi-bel-Abbès.
6 Rouane Abdelkader, huissier à Alger.
7 Ferri (Jules), huissier à Philippeville.
8 Zerbig (René), huissier à Tébessa.
9 Tenam Sadoun, huissier à Biskra.
10 Bracheimi Meftah, huissier à Saïda.
11 Podevin (Fernand), huissier à Djidjelli.
12 Coutelier (Etienne), huissier à Alger.
13 Amsellem (David), huissier à Sidi-bel-Abbès.
14 Amsellem (Maurice), huissier à Alger.
15 Tourisse (François), huissier à la Calle.
16 Charras (Armand), huissier à Médéa.
17 Corcia (Léon), huissier à Sainte-Barbe-du-Tlélat.
18 Aouizerat (Daniel), huissier à Blida.
19 Darmon (Charles), huissier à Aïn-el-Arba.
20 Moulout (Moïse), huissier à Soufarik.
21 Levy Messoud, huissier à Tlemcen.
22 Kharroubi (Salomon), huissier à Bône.
23 Marques (Jean), huissier à Alger.
24 Rozenzweig (René), huissier à Aïn-Temouchent.
25 Lelouche (Charles), huissier à Alger.
26 Podda Mohamed, huissier à Mostaganem.
27 Dahan (Joseph), huissier à Alger.
28 Schreiber (Maurice), huissier à Saint-Denis-de-Sig.
29 Dahan Yomtob, huissier à Bône.
30 Teboul (Maurice), huissier à Boghari.
31 Cauret (Henri), huissier à Perregaux.
32 Isman (Jacob), huissier à Alger.
33 Hemon (Marcel), huissier à Alger.
34 Lliteras (Daniel), huissier à Alger.
35 N'Kaoua (Jacob), huissier à Batna.
36 Medjaher Djilali, huissier à Ténès.
37 Benchérif Mostefa, huissier à Marengo.
38 ...
39 ...

3e *classe.*

MM.
1 Bouillet (Louis), huissier à Aumale.
2 Martin (Jean), huissier à Mascara.
3 Zerdoun (Samuel), huissier à Bordj-Bou-Arreridj.
4 Tordjman Maklouf, huissier à Constantine.
5 Riu (Paul), huissier à Oran.
6 Lopez (Pierre), huissier à Oran.
7 Delhoum Hadj, huissier à Aïn-Témouchent.
8 Djian (René), huissier à Mostaganem.
9 Braka (Georges), huissier à Philippeville.
10 Medioni (André), huissier à Boufarik.
11 Guedj (Prosper), huissier à Blida.
12 Safar Maklouf, huissier à Alger.
13 Mamar Mohamed, huissier à Blida.
14 Guedj (Abraham), huissier à Bougie.
15 Kalfon (Abraham), huissier à Nemours.
16 Duthu (Léopold), huissier à Collo.
17 Aouizerat (Simon), huissier à Constantine.
18 Allouche (Sylvain), huissier à Constantine.
19 Mokhtar Kharroubi Mohamed, huissier à Palikao.
20 Azoulay (Elie), huissier à Duperré.
21 Reimonen (Fernand), huissier à Ménerville.
22 Cohen Scali (Gilbert), huissier Fort-National.
23 Obadia (Gabriel), huissier à Trézel.
24 Nakache (Abraham), huissier à Aïn-Beida.
25 Abecassis (Nessim), huissier à Palestro.
26 Zerbib (Jacob), huissier à Aïn-M'Lila.
27 Mortier (Joseph), huissier à Affreville.
28 Benzina Kada, huissier à Relizane.
29 Durand (Firmin), huissier à Téniet-el-Haad.
30 Zitouni Dahmane, huissier à Souk-Ahras.
31 Ghouadni Ahmed, huissier à Mascara.
32 Carillero (Joseph), huissier à Lourmel.
33 Redjimi Mohamed, huissier à Vialar.
34 Boukroufa Bachir, huissier à Bou-Saada.
35 Sellem (Nessim), huissier à l'Arba.
36 Saulnier (Rémy), huissier à Bordj Menaïel.
37 Descombes (Hubert), huissier à Akbou.
38 Domeck (René), huissier à Arzew.
39 Roja (François), huissier à Marnia.
40 Luc (Gustave), huissier à Miliana.
41 Manchon (Antoine), huissier à Tiaret.
42 Derrouiche Tahar, huissier à Châteaudun-du-Rhummel.
43 Bibas Haïm, huissier à Tlemcen.
44 Fassina (William), huissier à Sétif.
45 Partouche (Albert), huissier à Saïda.
46 Khali Abdelatif, huissier à El-Kseur.
47 Renassia (David), huissier à Tlemcen.
48 Hadjadje (Maurice), huissier à Relizane.
49 Emsallem (René), huissier à Cassaigne.
50 Goguyer-Lalande (Antoine), huissier à Tiaret.
51 Zerbib Fredj, huissier à Bougie.
52 Lopez (Joseph), huissier à Orléansville.
53 El-Bez (Abraham), huissier à Mondovi.
54 Angeli (Jacques), huissier à Dra-el-Mizan.
55 Salfati (Georges), huissier à Souk-Ahras.

4e *classe.*

MM.
8 Gabison (Joseph), huissier à Inkermann.
9 Sibran (Jean-Louis), huissier à Azazga.
10 Boulahbal Abdelkader, huissier à Ammi-Moussa.
11 Freno (Maurice), huissier au Telagh.
12 El Bez (Elie), huissier à Saint-Cloud.
13 Nodschi (Robert), huissier à Bordj-Bou-Arreridj.
14 Hernandez (Francisco), huissier à Boukanefis.
15 Perez (Vincent), huissier à Montagnac.
16 Rouas (Gaston), huissier à Tablat.
17 Matoqui Mohamed, huissier à Aïn-Bessem.
18 Charbit (Moïse), huissier à Orléansville.
19 Benichou (Joseph), huissier à Kerrata.
20 Pages (Léon), huissier à Colomb-Béchar.
21 Tmin (Albert), huissier à Khenchela.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

22 Halimi (Roland), huissier à Frenda.
23 Bouaziz Messaoud, huissier à Philippeville.
24 Tristani (Martin), huissier à Fedj-M'Zala.
25 Karsenti (Nathan), huissier à Batna.
26 Lachkar (Isidore), huissier à Lamoricière.
27 Nouschi (Gilbert), huissier à Sedrata.
28 Cohen (Mardochée), huissier à Montgolfier.
29 Djelfaoui Mohamed, huissier à M'Sila.
30 Ferri (Jacques), huissier à El Arrouch.

IV. — COMMISSAIRES-PRISEURS

1re *classe.*

MM.
1 Chanteloube (Jean), commissaire-priseur à Constantine.
2 Luciani (Etna), commissaire-priseur à Constantine.
3 Chekkal Daho, commissaire-priseur à Alger.
4 Rodolphe (Jacques), commissaire-priseur à Alger.
5 Kaim (Maurice), commissaire-priseur à Alger.
6 Meadeb (Albert), commissaire-priseur à Oran.
7 Nelva (Laurent), commissaire-priseur à Oran.

2e *classe.*

MM.
1 Jourdan (Marcel), commissaire-priseur à Alger.
2 Badach Makhlouf, commissaire-priseur à Oran.
3 Serfati (Judas), commissaire-priseur à Bône.
4 Mira (Vincent), commissaire-priseur à Alger.
5 Meyer (Louis), commissaire-priseur à Alger.
6 Melot (Marcel), commissaire-priseur à Tlemcen.
7 Aze (Jean-Pierre), commissaire-priseur à Blida.
8 Champion (René), commissaire-priseur à Mascara
9 Saint-Martin (Henri), commissaire-priseur à Mostaganem.

Tableaux d'avancement pour l'année 1956.

NOTAIRES

(Les inscriptions sont publiées par ordre alphabétique [art. 9 du décret du 27 juillet 1949].)

I. — *Notaires de 1re classe inscrits pour la hors-classe.*

1955.

MM.
Duquennois, notaire à Mostaganem.
Joyet, notaire à Saint-Cloud.
Lauzur, notaire à Alger.
Nougarede, notaire à Oran.
Seban, notaire à Oran.
Vellard, notaire à Constantine.

1956.

MM.
Brisset, notaire à Jemmapes.
Chouraqui, notaire à Oran.
Colomer, notaire à Cherchell.
Delillon, notaire à Aïn-Temouchent.
Dross, notaire à Sidi-bel-Abbès.

II. — *Notaires de 2e classe inscrits pour la 1re classe.*

1952.

M. Peres, notaire à Orléansville.

1953.

Aucune inscription nouvelle.

1954.

Aucune inscription nouvelle.

1955

MM.
Amsellem, notaire à Philippeville.
Chicha (Aron), notaire à Mercier-Lacombe.
Gesta, notaire à l'Arba.
Jaunatre, notaire à Mostaganem.
Plat, notaire à Sidi-bel-Abbès.
Schumacher, notaire à Bône.
Tierce, notaire à Maison-Carrée.

1956.

MM.
Armengau (Marcel), notaire à Tiaret
Deluca, notaire à Bône.
Meslet, notaire à Saïda.
Roberi, notaire à Blida
Souci, notaire à Mascara
Vincent, notaire à Miliana.

III. — *Notaires de 3e classe inscrits pour la 2e classe.*

1952.

M. Lapierre, notaire à Montgolfier.

1953.

MM.
Lacan, notaire à Berrouaghia.
Mouret, notaire à Inkermann

1954.

M. Rizzuto, notaire à Bougie.

1955

MM.
Menneteau, notaire à Châteaudun-du-Rhumel.
Montjat, notaire à la Calle.
Porcel, notaire à Djidjelli

1956.

MM.
Allegret, notaire à Mercier-Lacombe.
Chambaz, notaire à Mila
Gravisse, notaire à Bougie
Meyzen, notaire à Médéa.
Rosado, notaire à Biskra.
Sanchez, notaire à Frenda.
Van Beneden, notaire à Cassaigne.

Avoués

(Les inscriptions sont publiées par ordre alphabétique [art. 9 du décret du 27 juillet 1949].)

I. — *Avoués de 1re classe inscrits pour la hors-classe.*

1952

MM.
Dick, avoué près la cour d'appel d'Alger.
Fourrier, avoué près le tribunal de première instance de Philippeville.

1953

MM.
Clausel, avoué près le tribunal de première instance de Mascara.
Lieu, avoué près la cour d'appel d'Alger.

1954

MM.
Battesti, avoué près le tribunal de première instance d'Orléansville.
Hadjadj, avoué près le tribunal de première instance d'Alger.

1955

M. Coulot, avoué près le tribunal de première instance de Bône

1956

MM.
Bentayou, avoué près la cour d'appel d'Alger.
Candas, avoué près le tribunal de première instance de Mascara.
Nataf, avoué près la cour d'appel d'Alger.

II. — *Avoués de 2e classe inscrits pour la 1re classe.*

1953

MM.
Castel, avoué près le tribunal de première instance d'Oran.
Dissler, avoué près le tribunal de première instance de Mostaganem.

1954

MM.
Gueirard, avoué près le tribunal de première instance de Guelma.
Luciani, avoué près le tribunal de première instance d'Oran.

1955

MM.
Sultan, avoué près le tribunal de première instance de Constantine.
Valleur, avoué près le tribunal de première instance de Tlemcen.
Vidal, avoué près le tribunal de première instance de Blida.
Widenlocher, avoué près le tribunal de première instance de Sétif.

1956

MM.
Cadix, avoué près le tribunal de première instance de Mascara.
Febvre, avoué près le tribunal de première instance de Tiaret.
Rodière, avoué près le tribunal de première instance de Guelma.

HUISSIERS DE JUSTICE

(Les inscriptions sont publiées par ordre alphabétique [art. 9 du décret du 27 juillet 1949].)

I. — *Huissiers de justice de 2e classe inscrits pour la 1re classe.*

1946

MM. Benzekri, huissier à Oran. | Dahou, huissier à Alger. Mangion, huissier à Jemmapes.

1947

MM. Chemia, huissier à Constantine. | Rouane, huissier à Alger. Zakine, huissier à Sidi-bel-Abbès.

1948

M. Ferri, huissier à Philippeville.

1954

M. Temam, huissier à Biskra.

1955

MM. Brachemi, huissier à Saïda | Podevin, huissier à Djidjelli.

1956

MM. Aouizerat, huissier à Blida. | Corcia, huissier à Sainte-Barbe-du-Tlélat. Darmon, huissier à Aïn-el-Arba.

II. — *Huissiers de justice de 3e classe inscrits pour la 2e classe.*

1948

MM. Bouillet, huissier à Aumale. Martin, huissier à Mascara. | Tordjman, huissier à Constantine. Zerdoun, huissier à Bordj-bou-Arreridj.

1953

MM. Lopez, huissier à Oran. | Riu, huissier à Oran.

1954

MM. Braka, huissier à Philippeville. | Delhoum, huissier à Aïn-Témouchent. Djian, huissier à Mostaganem

1955

M. Medioni, huissier à Boufarik.

1956

MM. Allouche, huissier à Constantine. Azoulay, huissier à Duperré. Cohen (Scali), huissier à Port-National. | Mokhtar Kharroubi, huissier à Palikao. Mortier, huissier à Affreville. Reimonen, huissier à Ménerville.

III. — *Huissiers de justice de 4e classe inscrits pour la 3e classe.*

Néant.

COMMISSAIRES-PRISEURS

(Les inscriptions sont publiées par ordre alphabétique [art. 9 du décret du 27 juillet 1949].)

Commissaires-priseurs de 2e classe inscrits pour la 1re classe.

1947

M. Jourdan, commissaire-priseur à Alger.

1952

M. Badach, commissaire-priseur à Oran.

1953

M. Serfati, commissaire-priseur à Bône.

1954

Aucune inscription nouvelle.

1955

Aucune inscription nouvelle.

1956

Aucune inscription nouvelle.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 13 mai 1956 portant nomination d'un consul à Porto.

Par décret en date du 13 mai 1956, M. Thirault (Jacques-Eugène-Marie-Félix), chancelier de 1re classe, chargé du consulat de France à Charleroi, est chargé du consulat de France à Porto, en remplacement de M. Chalon.

Décret du 6 juin 1956 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Haïti.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Félix (Lucien-André), ministre plénipotentiaire de 1re classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Haïti, en remplacement de M. de Bercegol de Lile.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Régies d'avances.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'arrêté du 3 avril 1954 portant création et suppression de régies d'avances au ministère des affaires étrangères, modifié par les arrêtés des 30 juillet 1954 et 3 avril 1956;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 3 avril 1954 portant création et suppression de régies d'avances au ministère des affaires étrangères est complété comme suit:

« 9° Avances sur frais médicaux et pharmaceutiques consécutifs aux maladies ou accidents survenus aux fonctionnaires titulaires relevant du ministère des affaires étrangères et reconnus imputables au service après décision du comité médical siégeant en formation de commission de réforme ».

Art. 2. — Le directeur général du personnel et de l'administration générale au ministère des affaires étrangères et le directeur de la comptabilité publique au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1956.

Le ministre des affaires étrangères,

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:

Le directeur général,

RAYMOND BOUSQUET.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:

Le directeur de la comptabilité publique,

GILBERT DEVAUX.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Adjoints de contrôle au Maroc.

Par arrêté du 12 juin 1956, après constatation de majorations pour services de guerre accordées en application des dispositions de la loi du 18 juillet 1952, la situation administrative des adjoints de contrôle au Maroc désignés ci-après est ainsi fixée, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

M. Mongrelet (Louis), adjoint de contrôle principal de 3e classe le 1er février 1951, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 30 novembre 1950; adjoint de contrôle principal de 2e classe du 30 mai 1953 et adjoint de contrôle de 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 30 mai 1952 (majoration épuisée).

M. Maurice (Jean), adjoint de contrôle principal de 3e classe le 1er août 1951, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 4 mars 1951; adjoint de contrôle principal de 2e classe du 4 mars 1953 et adjoint de contrôle de 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 4 mars 1952 (majoration épuisée).

M. Quent (Robert), adjoint de contrôle principal de 3e classe le 1er juillet 1952, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 29 mai 1951; adjoint de contrôle principal de 2e classe du 29 mai 1953 et adjoint de contrôle de 1re classe, 2e échelon du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 29 mai 1952 (majoration épuisée).

M. Isnard (Hubert), adjoint de contrôle principal de 4e classe le 20 juillet 1951, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 9 décembre 1950; adjoint de contrôle principal de 3e classe du 9 janvier 1953 et adjoint de contrôle de 1re classe, 2e échelon, du 9 janvier 1955 (majoration épuisée).

M. Gandelin (Jean), adjoint de contrôle principal de 4e classe le 1er mars 1952, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 6 janvier 1951; adjoint de contrôle principal du 6 mars 1953 et adjoint de contrôle de 1re classe, 2e échelon, du 6 mars 1955 (majoration épuisée).

M. Jourdan (Jacques), adjoint de contrôle principal de 4e classe le 1er mai 1952, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 13 mars 1951; adjoint de contrôle principal de 3e classe du 13 mars 1953 et adjoint de contrôle de 1re classe, 2e échelon, du 13 mars 1955 (majoration épuisée).

M. Dufeu (Alexandre), adjoint de contrôle principal de 4e classe le 1er décembre 1951, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 2 décembre 1950; adjoint de contrôle principal de 3e classe du 2 août 1953 et adjoint de contrôle de 1re classe, 2e échelon, du 2 août 1955 (majoration épuisée).

M. Marque (Jean), adjoint de contrôle de 1re classe le 1er août 1950, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 4 mars 1950; adjoint de contrôle principal de 4e classe du 21 juillet 1952 avec ancienneté du 4 mai 1952; adjoint de contrôle principal de 3e classe du 4 juillet 1954 et adjoint de contrôle de 1re classe, 1er échelon, du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 4 juillet 1953 (majoration épuisée).

M. Dumas (Roger), adjoint de contrôle de 1re classe le 1er mai 1951, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 4 décembre 1950; adjoint de contrôle principal de 4e classe du 4 mars 1953 et adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon, du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 4 mars 1953 (majoration épuisée).

M. Monsempes (Amédée), adjoint de contrôle de 1re classe le 1er juillet 1951, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 12 février 1951; adjoint de contrôle principal de 4e classe du 12 mars 1953 et adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon, du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 12 mars 1953 (majoration épuisée).

M. Cavel (Gérard), adjoint de contrôle de 1re classe le 1er juillet 1952, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 10 mai 1952; adjoint de contrôle principal de 4e classe du 10 mai 1954 et adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon, du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 10 mai 1954 (majoration épuisée).

M. Audebert (Pierre), adjoint de contrôle de 2e classe le 13 janvier 1951, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 11 octobre 1950; adjoint de contrôle de 1re classe du 11 janvier 1953 et adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon, du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 11 janvier 1952 (majoration épuisée).

M. Mantoy (Georges), adjoint de contrôle de 2e classe le 1er août 1951, est reclassé dans le grade avec ancienneté du 2 février 1951; adjoint de contrôle de 1re classe du 26 février 1953 et adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon, du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 26 février 1952 (majoration épuisée).

M. Brejon de Lavergnée (Fernand), adjoint de contrôle de 2e classe le 1er septembre 1951, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 9 avril 1951; adjoint de contrôle de 1re classe du 9 avril 1953 et adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon, du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 9 avril 1952 (majoration épuisée).

M. Thibaudet (Jacques), adjoint de contrôle de 2e classe le 1er octobre 1951, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 27 janvier 1951; adjoint de contrôle de 1re classe du 27 juillet 1953 et adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon, du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 27 juillet 1952 (majoration épuisée).

M. Bourseiller (Hervé), adjoint de contrôle de 2e classe le 1er mars 1952, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 27 novembre 1951; adjoint de contrôle de 1re classe du 27 décembre 1953 et adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon, du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 27 décembre 1952 (majoration épuisée).

M. Homo (Hugues), adjoint de contrôle de 2e classe le 1er juin 1952, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 3 février 1952; adjoint de contrôle de 1re classe du 3 mars 1954 et adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon, du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 3 mars 1953 (majoration épuisée).

M. Homo (Jacques), adjoint de contrôle de 3e classe le 1er janvier 1952, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 29 août 1951; adjoint de contrôle de 2e classe du 29 octobre 1953 et adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon, du 29 avril 1955 (majoration épuisée).

M. Gaffory (Dominique), adjoint de contrôle de 3e classe le 1er novembre 1951, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 5 avril 1951; adjoint de contrôle de 2e classe du 5 septembre 1953 et adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon, du 5 mars 1955 (majoration épuisée).

M. Priou (Michel), adjoint de contrôle de 3e classe le 1er octobre 1951, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 26 octobre 1950; adjoint de contrôle de 2e classe du 26 juin 1953 et adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon, du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 26 décembre 1954 (majoration épuisée).

M. Brochard (Michel), adjoint de contrôle de 4e classe le 1er septembre 1950, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 5 août 1950; adjoint de contrôle de 3e classe du 5 septembre 1952; adjoint de contrôle de 2e classe du 5 septembre 1954 et adjoint de contrôle de 2e classe, 2e échelon, du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 5 septembre 1953 (majoration épuisée).

M. Baudouin (Jean-Louis), adjoint de contrôle de 4e classe le 1er juillet 1951, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 25 février 1951; adjoint de contrôle de 3e classe le 25 juin 1953 et adjoint de contrôle de 2e classe, 2e échelon, du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 25 décembre 1954 (majoration épuisée).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police française.

Ces textes sont publiés au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 56-592 du 14 juin 1956 modifiant le décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation du régime de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires economiques et financières, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics;

Vu le décret n° 47-1846 du 19 septembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance susvisée du 17 mai 1945 relatif à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales;

Vu le décret n° 48-606 du 2 avril 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 4 du décret n° 47-1846 du 19 septembre 1947 relatif à l'institution de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales;

Vu le décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945, ledit décret modifié par les décrets n° 50-1128 du 14 septembre 1950, n° 51-981 du 27 juillet 1951, n° 52-673 du 11 juin 1952, n° 53-107 du 18 février 1953, n° 53-1258 du 16 décembre 1953, n° 55-88 du 18 janvier 1955 et n° 55-1507 du 22 novembre 1955;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 13 (I, 3e alinéa) du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 est complété comme suit:

« ... sous réserve de l'option prévue au premier alinéa de l'article 24 *bis* du décret du 29 octobre 1936 modifié et seulement en ce qui concerne, d'une part, les services militaires légaux et de mobilisation et, d'autre part, les services militaires effectivement concomitants à d'autres services ».

Les dispositions ci-dessus sont applicables à compter de la date prévue au premier alinéa de l'article 5 du décret n° 55-957 du 11 juillet 1955.

Art. 2. — L'article 14 (*b*, 2°) du décret du 5 octobre 1949, modifié par l'article 3 du décret n° 55-88 du 18 janvier 1955, est à nouveau modifié comme suit:

« 2° Les services civils de la catégorie B et, éventuellement, les bonifications prévues à l'article 11 qui s'y rapportent, de même que les services militaires lorsqu'ils constituent ou complètent les trente premières années de service valables dans la liquidation d'une pension d'ancienneté, pour les fonctionnaires — à l'exception des agents bénéficiaires des dispositions de l'article 6 (I, 3° alinéa) ci-dessus — dont le droit à une telle pension est acquis après trente ans de services ».

Art. 3. — L'article 16 (II) du décret du 5 octobre 1949, modifié par l'article 8 du décret n° 55-1507 du 22 novembre 1955, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Les émoluments désignés ci-dessus subissent éventuellement l'abattement prévu à l'article L 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite ».

Art. 4. — L'article 22 (2° alinéa) du décret du 5 octobre 1949, modifié par l'article 5 du décret n° 55-88 du 18 janvier 1955, est à nouveau modifié comme suit:

« La mise à la retraite d'office pour inaptitude définitive à l'exercice de l'emploi ne peut être prononcée qu'à l'expiration des congés de maladie, des congés de longue durée et de la durée de la disponibilité rémunérée dont l'agent bénéficie en vertu des dispositions statutaires qui lui sont applicables. Toutefois, elle ne pourra pas avoir une date d'effet postérieure à la limite d'âge de l'agent ».

Art. 5. — L'article 47 (2° alinéa) du décret du 5 octobre 1949 est modifié comme suit:

« Il en est de même des dispositions prévues en faveur des fonctionnaires et agents civils de l'Etat au chapitre II du titre Ier du livre II du code des pensions civiles et militaires de retraite concernant les droits à pension d'invalidité des fonctionnaires invalides par faits de guerre et de leurs ayants cause ».

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et a la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Affectation au ministère de l'intérieur d'immeubles domaniaux sis à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane).

Par arrêté du 11 juin 1956, ont été affectés à titre définitif au ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale), en vue de l'installation des bureaux du commissariat de police et du logement du personnel, les immeubles domaniaux désignés ci-après, dépendant du domaine pénitentiaire de Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane):

Un pavillon, à l'angle des rues du Gouverneur-Général-Félix-Eboué et du Lieutenant-Colonel-Chandon, figurant à la matricule pénitentiaire sous le numéro A. 35;

Un pavillon, rue du Lieutenant-Colonel-Chandon, figurant à la matricule pénitentiaire sous le n° B 7,

tels, au surplus, que ces immeubles sont figurés sur les deux plans annexés audit arrêté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêtés des 18 et 27 avril, 3, 11 et 19 mai 1956 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Décision du 3 mai 1956 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé militaire.

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur (année 1956) (armée de l'air, active et réserve).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur (année 1956) (militaires n'appartenant pas à l'armée active).

Tableau de concours pour la médaille militaire (année 1956) (armée de l'air, active).

Ces textes sont publiés au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 15 juin 1956 portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 15 juin 1956:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de colonel, service d'état-major.

M. Bartoli (Toussaint), lieutenant-colonel d'infanterie B. E. M. Vient du S. E. P. R. de la 2e région militaire.

M. des Robert (Philippe-Marie-Adolphe), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient de l'état-major du S. H. A. P. E.

SUBDIVISION DE PARIS

Au grade de colonel.

M. Vailhen (Edouard-Charles-Alfred-Marie), lieutenant-colonel d'artillerie. Vient de l'E.-M. du commandement de la 1re brigade d'artillerie antiaérienne.

2e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de commandant.

M. Le Bohec (André), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du C. M. n° 39.

5e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de commandant.

M. Lassere (Pierre-Henri), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du 11e bataillon parachutiste de choc.

SUBDIVISION DE TOULOUSE

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Denef (Alfred-Marie-Frédéric), chef de bataillon d'infanterie. Vient du C. M. n° 7.

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CHALONS-SUR-MARNE

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Roy (Germain-Victor), chef d'escadron du train. Vient du 121e groupement de réserve générale du train.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

7e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de lieutenant-colonel, S. E. M.

M. Dubois (Marcel), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major de la division d'Oran.

9e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de commandant.

M. Ettori (Paul), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du C. M. n° 141.

M. Fourquet (Jean-Marie-Bertrand), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du 1/411e régiment d'artillerie antiaérienne.

SUBDIVISION DE BASTIA

Au grade de chef de bataillon.

M. Cignaco (Louis-Joseph), capitaine d'infanterie. Vient du 23e R. I.

Génie.

Arme.

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NICE

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Tivolle (Charles-Marie-Roch).

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BESANÇON

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Gremillet (Joseph-Maurice).

TROUPES COLONIALES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR

Infanterie.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Tertiaux (Pierre).

Sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Collet (André-Pierre-Almyre), capitaine d'infanterie. Vient de la 1re région militaire.

M. Deloire (Alexandre-Jean-Marie), capitaine d'infanterie. Vient de la 1re région militaire.

M. Pignoly (Maxime-Antoine), chef d'escadron d'artillerie D. E. M. Vient du 406e R. A. A.

M. L'Huillier (Eugène-André), colonel du cadre des chanceliers. Vient du groupement de réception du matériel et de liaison.

M. Goudeau (Roger-Jean-Lucien-Hervé), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Etait en non-activité à l'état-major de la 1re région militaire.

M. Salles (Emmanuel-Clément-Jules), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie. Etait en non-activité à l'état-major de la 1re région militaire.

M. Crespel (Henri-Georges), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du dépôt central des isolés.

2e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Donat (Léon), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 2e région militaire.

SUBDIVISION DE LILLE

M. Froissart (Gaston-Maurice), lieutenant d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Lille.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NANTES

M. Lebreton (Pierre-François-Laurent), chef de bataillon d'infanterie. Vient du C. M. n° 31.

M. de Vallois (Jacques-Marie), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision de Caen.

SUBDIVISION DE VANNES

M. Govys (Marcel), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du 7e R. T. A.

4e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Labarbarie (Maurice-Victor-Roger), colonel d'artillerie, B. E. M. Vient du commandement de l'artillerie de la 4e région militaire

M. Clément (Roger-Jean-Louis), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Etait en non-activité à l'état-major de la 4e région militaire.

SUBDIVISION DE BORDEAUX

M. Bouteau (Robert), capitaine d'artillerie. Vient du 403e R. A. A.

5e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Bastien (Pierre-André), colonel d'artillerie, B. E. M. Vient du commandement des F. T. A. en A. F. N.

M. Voulgre (Max-André-Jean-Marie-Léonard), colonel du train, B. E. M. Vient de l'état-major de la subdivision d'Albi.

M. Minihot (Victor-Ernest), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie. Etait en non-activité à l'état-major de la 5e région militaire.

M. Joly (Vincent), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du 1er régiment étranger.

6e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Janin (Marcel-Marie-Edmond), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 6e région militaire.

M. Boesch (Paul-Louis-Eugène), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 6e région militaire.

M. Chauvière (Arthur-Auguste-Pierre-Joseph), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 6e région militaire.

7e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Faucher (Roger-Noël), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient de la C. A. R. 7.

SUBDIVISION DE BESANÇON

M. Houille (Paul-Maurice-Camille-Alexis), capitaine d'infanterie. Vient du 35e R. I.

M. Rolet (Léon-André), capitaine du train. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Besançon.

SUBDIVISION DE DIJON

M. Gaudillot (Hugues-Léon-Lucien), colonel d'infanterie. Vient de la base de transit militaire interarmées « Maroc ».

M. Jacquemin (Georges-Claude-Maurice), capitaine d'infanterie. Vient de la 27e demi-brigade d'infanterie.

8e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Augagneur (Louis-Pierre), commandant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du 1er régiment du train.

M. Leroy (Robert-Louis), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 8e région militaire.

SUBDIVISION DE CLERMONT-FERRAND

M. Duret (René-François), capitaine de cavalerie. Vient de la C. A. R. 103.

SUBDIVISION DE LYON

M. Rousselot (Francisque-Edmond), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Lyon.

SUBDIVISION DE SAINT-ETIENNE

M. Varillon (Henri-Charles-Marius), capitaine du train. Vient du 77e bataillon des services.

9e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Fourestier (Ferdinand-Paul), chef de bataillon d'infanterie, S. E. M. Vient de l'état-major de la 5e région militaire.

M. Ginestiere (François-Auguste), commandant du cadre des chanceliers. Vient de l'état-major de la 29e division de réserve.

M. Giovannangeli (Ange-Marie), commandant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient de la C. A. R. n° 9.

M. Mosconi (Alexandre), commandant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du dépôt des isolés métropolitains

SUBDIVISION DE MARSEILLE

M. Jacqueme (Raoul-Denis-Emile), chef de bataillon d'infanterie. Etait « hors cadres, missions » en Algérie.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

M. Lassagne (Pierre), commandant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient de l'école des sous-officiers de Cherchell.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

COMMANDEMENT DU TRAIN

M. Boher (Octave), capitaine du train. Etait en non-activité à l'état-major du commandement du train.

COMMANDEMENT INTERARMES EN TUNISIE

SUBDIVISION DE TUNIS

M. Bulot (René-Léon-Paul), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Tunis.

Transmissions.

1re REGION MILITAIRE

COMMANDEMENT ET DIRECTION DES TRANSMISSIONS

M. Moron (Gaston-Eugène-Joseph), capitaine du cadre des adjoints du service des matériels, « subdivision Transmissions ». Etait en non-activité à l'état-major du commandement des transmissions de la 1re région militaire.

5e REGION MILITAIRE

COMMANDEMENT ET DIRECTION DES TRANSMISSIONS

M. Serres (Robert-Marie-Raymond), lieutenant du cadre des adjoints du service des matériels « subdivision transmissions ». Etait en non-activité à l'état-major du commandement des transmissions de la 5e région militaire.

Génie.

Arme.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE VERSAILLES

M. le capitaine Guillot (Gilbert-Emile-Louis).
M. le chef de bataillon Walther (Raoul-Georges).

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NANTES

M. le chef de bataillon Nigot (Jean-Augustin-Marius).

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE METZ

M. le chef de bataillon Bourdrel (Emile-Théodore).

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NEVERS

M. le chef de bataillon Noël (Georges-Jules).

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE ROUEN

M. le capitaine Cejan (Raymond-Henri).

CADRE DES INGÉNIEURS

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE VERSAILLES

M. le capitaine Duprat (Jean-François).

Service des matériels.

CADRE DES INGÉNIEURS

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE TOULOUSE

M. le capitaine Averseng (Edmond-Octave).

Service de l'intendance.

Les intendants militaires de 1re classe:
MM. Peries (Pierre-Augustin).
Le Derff (Marius).

Les capitaines d'administration:

(Bureaux de l'intendance.)

MM. Keiflin (Jean-Marie-Louis).
Alard (Julien).
Guardiola (Gabriel-Jacques).

(Subsistances militaires.)

M. Arbey (Charles-Marcel), troupes coloniales.

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES INGÉNIEURS

4e REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le lieutenant-colonel Herault (Paul-Henri-Marie).

7e REGON MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le commandant Marchand (Marius-Louis-Pierre-Joseph).

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE
(Direction du matériel.)

M. le lieutenant-colonel Wilmart (Henri-Pierre-Marie-Xavier).

Cadre des adjoints administratifs.

1re REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Fandilas (Antoine-Sébastien).
M. le sous-lieutenant Romand (Pierre).

3e REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Jouveau (Georges-Jules-Michel-Emile).

4e REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Riaud (Jean-Marie).

5e REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Sancerry (Paul-Marcel).

6e REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le capitaine Thevenet-Himberlin (Raoul).

7e REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le commandant Garreau (Jules-Jean-Marius).
M. le capitaine Momper (Auguste-Pierre).

9e REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Huillet (Lucien).

TROUPES DU MAROC
(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Christophe (Eugène-Jean-Nicolas).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Cadre des adjoints techniques.

3e REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Rambure (Georges-Marc-Léon).

5e REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le capitaine Diribarne (Siméon-Célestin).

6e REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Genre (Marius-Narcisse).

7e REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le capitaine Hennequin (Lucien-Henri).

8e REGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. le lieutenant-colonel Souchal (Roger-Albert-Etienne).

TROUPES COLONIALES

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Infanterie.

M. le capitaine Schmitt (René).

3e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

M le capitaine Boulch (Joseph-Emmanuel).

Adjoints administratifs des corps de troupe.

M le capitaine Gasquet (Marie-François-Xavier-Alfred).

SUBDIVISION DE NANTES

Infanterie.

M. le capitaine Fievre (Elie-François-Célestin).

Artillerie.

M. le chef d'escadron Simonin (Alfred-Marie-Auguste).

5e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR

Adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le capitaine Manodritta (Jules-Toussaint).

SUBDIVISION DE TOULOUSE

Artillerie.

M. le colonel Poix (Fernand-Louis-Léon-Joseph-Emile).

SUBDIVISION DE PERPIGNAN

Infanterie.

M. le capitaine Darne (Lucien-Férréol).

8e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR

Adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le capitaine Rieu (Marcel-Adrien).

9e REGION MILITAIRE

Service de Santé.

M. le médecin commandant Lestrade (Pierre-Charles).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU GROUPE DU PACIFIQUE

Infanterie.

M. le chef de bataillon Doumenjou (Jacques-Marie-Paul).

Service de santé.

M. le médecin commandant Blin (Marcel-Jules).

Sont promus au grade de lieutenant de réserve:

TROUPES METROPOLITAINES

Transmissions.

I. — Arme.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

MM.

Allain (Maurice-Charles), 15 avril 1956.
Aubrée (Jacques-Pierre-Marcel-Henri), 16 avril 1956.
Babin (Jean-André), 15 avril 1956.
Bastit (René), 15 avril 1956
Beal (Jean-Alphonse), 15 avril 1956.
Bessiere (Raymond-Joseph-Henri), 16 avril 1955.
Bianchi (André-Jean-Marcel), 16 avril 1956.
Bicais (Claude-Henri), 16 avril 1956.
Bigant (Charles-Antoine-Marie-Jules), 16 avril 1956.
Bore (Roger-Constant), 15 avril 1956.
Bucher (Michel-Joseph-Benoit), 16 avril 1956.
Cantais (Jean-René), 16 avril 1956.
Capelle (Hugues-Jean-Bernard), 16 avril 1956.
Carniato (Flavio), 16 avril 1956.
Carreau (Jean-Marie-André), 16 avril 1956.
Carzan (Claude-Jean-Eugène), 16 avril 1956.
Cazes (Roland), 16 octobre 1955.
Cecci (Jean-François), 16 avril 1956.
Chabirand-Garçonnet (Raymond-Georges-Eugène), 16 avril 1956.
Chadapaux (Georges-Charles), 16 octobre 1955.
Champaux (Jacques-Eugène-Louis), 10 octobre 1955.
Clement (Bernard-Georges), 15 avril 1956.
Cluzeau (Pierre), 16 avril 1956.
Cortet (Jean-Paul), 15 avril 1956.
Courtier (Jean-Paul-Charles-Louis), 16 avril 1956.
D'Andigne (René-Charles-Henri-Jean), 15 avril 1956.
Damoiseau (Bernard-Pierre), 15 avril 1956.
Daniel (Guy-Serge), 16 avril 1956.
Darme (Gérard-François), 16 avril 1956.
Dayde (Robert-Alphonse-Paul), 16 avril 1956.
Delesalle (Daniel-Louis), 15 avril 1956.
Desmoulins (Roger-Pierre), 15 avril 1956.
Douville (Jacques-Henri), 1er avril 1956.
Ducrocq (Michel-Maurice), 16 octobre 1955.
Gaborian (André-Henri-Georges), 18 octobre 1955.
Gautier (André-Célestin), 15 avril 1956.
Guego (Robert-Gaston), 16 octobre 1955.
Guiot (Louis-Marie-Eugène-Antoine), 16 avril 1956.
Haure-Place (Robert-Henri), 16 avril 1956.
Henot (Maurice), 15 avril 1956.
Joly (Pierre-Raymond), 15 avril 1956.
Kiparisoff (Alexandre), 15 avril 1956.
Kliaving (Oleg), 16 octobre 1955.
Kurlender (Léo), 13 octobre 1955.
Lamy (Jean-Louis), 16 octobre 1955.
Larbre (Robert-Henri), 16 octobre 1955.
Lauer (Pierre-Paul-Marie), 16 avril 1956.
Le Franc (Jacques), 15 avril 1956.
Le Fur (Louis-Raymond), 16 octobre 1955.
Le Jalu (Robert-Joseph-Marie), 16 octobre 1955.
Leblanc (Michel-Antoine), 15 avril 1956.
Leblanc (Pierre-René-Léon), 15 avril 1956.
Lecorgne (Victor-Antoine-Joseph-Marie), 15 avril 1956.
Lheritier (Lucien-Georges), 15 avril 1956.
Lihoreau (Henri-Jean-Marie), 15 avril 1956.
Margueron (Roger-Pierre), 16 avril 1956.
Martinelli (Pierre-Pascal-Henri-Louis), 16 avril 1956.
Martinez (André-François), 16 avril 1956.
Merand (Jean-Guillaume), 16 décembre 1955.
Miglianico (Georges-Lucien-Edmond), 15 avril 1956.
Millet (Jean-Claude-Marie-Georges), 16 avril 1955.
Montourcy (Roger), 16 octobre 1955.
Nicolaudie (Félix-Hyacinthe), 15 avril 1956.
Orieux (Pierre-Jean), 15 avril 1956.
Perrier (Maurice-Pierre-Elie), 16 avril 1956.
Pichoff (Yves-Alfred), 16 octobre 1955.
Pierre (Michel-Raymond), 15 avril 1956.
Pochitalov-Huvale (Léonid), 16 avril 1956.
Poelle (Bernard-André-Jean), 16 octobre 1955.
Portnoy (Harold-Marcel), 16 octobre 1955.
Prévost (Pierre), 15 avril 1956.
Rabinovitch (Daniel), 16 octobre 1955.
Rothaum (Szelomo-Hirsz), 16 octobre 1955.
Roulier (Bernard-Yves-Michel), 15 avril 1956.
Sanzel (Christian-Jacques), 16 avril 1956.
Siroux (Jacques-Georges), 16 avril 1956.
Soulier (Charles-Claude), 16 octobre 1955.
Stephanovitch (Pierre), 16 avril 1956.
Taupin (René-Jean-Claude), 6 mars 1956
Thilliez (Jacques-René-Marie-Joseph), 16 octobre 1955.
Tigier (Yves-René-Louis), 16 avril 1956.
Trocellier (Roger-Jules), 16 avril 1956.
Verdier (Louis-Jean), 14 avril 1956.
Veyrat (Maurice-Ulysse), 16 avril 1955.
Vidal (Jacques), 16 avril 1956.
Villedey (Bernard-Marie-Joseph-André), 16 avril 1956.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Angioletti (Yves-René), 15 avril 1956.
Barrere (Michel), 16 avril 1956.
Bondon (Jacques-Jean), 18 octobre 1955.
Couesnon (Bernard-André), 16 avril 1956.
Devolle (Guy-Eugène-Gaston-Marie), 15 avril 1956.
Fabre (Lucien-Germain-Marius), 15 avril 1956.
Gerbaulet (Claude-Max-André), 16 avril 1956.
Gest (Guy-Oscar-Joseph), 15 avril 1956.
Hanny (André-Jean), 16 avril 1956.
Hug (Gilbert-André), 15 avril 1956.
Lahille (Jean-Lucien-Sabas), 19 février 1956.
Laudoyer (Guy), 15 avril 1956.
Le Meur (Georges-Vincent-Marie), 16 avril 1956.
Marrast (Guy-Claude), 15 avril 1956.
Nicot (Jean-Pierre), 16 avril 1956.
Poisson (Pierre-Jean-Paul), 11 avril 1956.
Poumeyrol (André-Jean-Léon), 15 avril 1956.
Puaud (Jacques-Pierre-Alexandre), 12 octobre 1955.
De La Rochefoucauld (Georges-Mathieu-Albert), 1er janvier 1956.
De Tonnac de Villeneuve (Hubert), 15 avril 1956.
Vergnolle (Jean-Louis-Joseph), 15 avril 1956.

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'AMIENS

Schryve (François-René-Joseph) 16 octobre 1955.
Maumene (Jacques-Joseph-Jean), 16 avril 1956.

SUBDIVISION D'ARRAS

Cocude (Jacques-Eugène-Jean), 16 avril 1956.
Dicque (Jean-Emile-Joseph), 16 octobre 1955.
Fagot (Raymond-René-Auguste), 15 avril 1956.
Gauthier (Gérard-Georges), 16 avril 1956.
Godefroid (Michel-Jules), 16 octobre 1955.
Lecaille (Jean-Louis-Paul), 16 octobre 1955.
Leclercq (Guy-Reginald-Bernard), 8 avril 1956.

SUBDIVISION DE LAON

Soyeux (Gabriel-Charles-Gaston), 16 avril 1956.

SUBDIVISION DE LILLE

Easely (Alfred-Joachim), 25 mars 1956.
Brunaux (Jean-René-Henri), 16 avril 1956.
Buyssens (Jean-Marie), 16 avril 1956.
Ducourant (Marc-Paul), 16 avril 1956.
Emig (René-Lucien-Pierre), 16 avril 1956.
Liebens (Eugène-Julien), 12 avril 1956.
Massol (Léon-Aimé), 15 avril 1956.
Pasquesoone (Jean-Claude-Louis), 16 avril 1956.
Pohu (Guy-Albert-Raymond), 25 mars 1956.
Poisson (Jacques-Marie-Emile), 16 avril 1956.
Quintaine (Claude-René-Charles), 15 avril 1956.
Remy (Bernard-Lucien-Henri), 15 avril 1956.
Vercaemst (Michel-Jean-Marie), 12 avril 1956.

SUBDIVISION DE ROUEN

Levillain (Gilbert-Daniel), 16 avril 1956.
Vedie (Bernard-Raymond), 16 avril 1956.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CAEN

De Hanot, dit d'Hartoy (Bernard-Antoine-Georges-Marie-Christophe), 20 décembre 1955.
Mosquet (Jean-Fernand-Marcel), 18 avril 1956.
Sauterey (Raymond-André), 16 avril 1956.

SUBDIVISION DU MANS

Lejuez (Marcel-Gaston-Alexandre), 29 février 1956.

SUBDIVISION DE NANTES

Bordron (Charles-Auguste-Henri-Armand), 15 avril 1956.
Bourgeois (Yvon-Marc-Félix), 15 avril 1956.
Maurice (Jean-Victor-Claude-Henri), 18 avril 1956.
Sigala (Pierre-Robert-Henri), 16 avril 1956.

SUBDIVISION DE RENNES

Eveillard (Louis-Francis-Marie), 27 mars 1956.
Pellissier (Jacques-Pierre-Alain), 16 avril 1956.
Raufflet (Jean-Joseph-Isidore), 27 mars 1956.

SUBDIVISION DE VANNES

Paul (Ernest), 16 avril 1956.

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'ANGOULÊME

Restoueix (Guy-Marcel-Robert), 15 avril 1956.
Touron (Paul-Robert), 15 avril 1956.

SUBDIVISION DE BORDEAUX

Beyney (Raymond), 16 avril 1956.
Bretonnet (Serge), 16 avril 1956.
Callede (Marcel-Paul), 27 mai 1955.
Gonthier (Jacques-Yves-Henri), 16 avril 1956.
Guillot (Jean), 16 octobre 1955.
Jammes (Guy-Paul-Marie-Elie), 16 octobre 1955.
Lacroix (Robert-Jean), 9 avril 1956.
Puy (Jean-Jacques), 13 avril 1956.

SUBDIVISION DE POITIERS

Arrouet (Roger-Maurice-Victor), 15 avril 1956.

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PAU

Casteran (Henri), 16 octobre 1955.
Giroux (Julien-Edouard-Marie), 16 octobre 1955.
Oriet (Francis-Gabriel), 10 octobre 1955.
Soula (Robert-Paul-Albert), 9 avril 1956.

SUBDIVISION DE TOULOUSE

Audard (Georges-Sylvain), 1er novembre 1955.
Gilles (Paul-André-Ernest), 15 avril 1956.

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CHALONS-SUR-MARNE

Henry (Claude-François-Charles), 16 avril 1956.
Moreau (Guy-Georges-René), 1er mai 1956.
Pepin (Pierre-Céleste-Albert), 3 avril 1956.
Vaslot (Raymond-René), 15 avril 1956.
Venant (Michel-Rémi-André), 12 avril 1956.

SUBDIVISION DE METZ

Blanche (Yves-Lucien-Marcel), 8 avril 1956.
Joufflineau (Alphonse-Louis-Elie-Félix), 15 avril 1956.
Lindas (Roland-Henri), 15 avril 1956.
Spannagel (Joseph-Auguste), 1er mai 1956.
Toux (Jean-Laurent), 7 avril 1956.

SUBDIVISION DE NANCY

Berard (Maurice-Albert-Emile), 17 avril 1956.
Dardaine (Jacques-André), 15 avril 1956.
Gousselot (Pierre-Charles-Emile), 1er mai 1956.
Hache (Jean), 27 mars 1956.
Maille (Claude-Etienne-Paul), 15 avril 1956.
Parison (Pierre-Dieudonné-Joseph), 15 avril 1956.
Prevot (Claude-Hubert-Jean), 16 avril 1956.

SUBDIVISION DE STRASBOURG

Blum (Jean-Emile), 18 avril 1956.
Lunch (Roger), 17 avril 1956.
Mutschler (Charles-Alfred), 17 avril 1956.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BESANÇON

Beley (Pierre-Alfred-Jules), 15 avril 1956.
Rousselle (Jean-Pierre), 16 avril 1956.
Zumbihl (Bernard-Georges-Alain), 1er novembre 1955.

SUBDIVISION DE DIJON

Gandillet (Pierre-Jean-Emile), 16 avril 1956.
Kelly (Jean-Dominique-Augustin-Marie), 16 avril 1956.

SUBDIVISION DE NEVERS

D'Ete (Gonzague-Marie-René-Bernard), 15 avril 1956.

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CHAMBÉRY

Poilane (Francis Louis-Auguste), 15 avril 1956.

SUBDIVISION DE CLERMONT-FERRAND

Bardot (Gilbert-Henri-Jean), 16 octobre 1955.
Chalaux (Henri-Paul-Antoine), 26 octobre 1955.
Landon (Jean-Roger), 15 avril 1956.
Pradel (Léopold-Joseph), 18 avril 1956.
Seillier (Guy-Marcel), 16 octobre 1955.

SUBDIVISION DE GRENOBLE

Confignal (Hubert-André-Jules), 1er novembre 1955.
Vicario (Edmond-Antoine-Louis), 16 octobre 1955.

SUBDIVISION DE LYON

Benoit-Gonin (Robert-Maurice-Léon), 16 avril 1956.
Bresson (René-Marcel), 16 avril 1956.
Cezilly (Albert-Alphonse), 13 avril 1956.
Grospeillet (Michel-Etienne-André), 18 avril 1956.
Paul (Robert-Olivier-Marie), 15 avril 1956.
Radisson (Georges-Louis-Marie-René), 16 avril 1956.

SUBDIVISION DE SAINT-ETIENNE

Barlet (Noël-Marius-Louis), 15 avril 1956.
Besson (Marcel), 15 avril 1956.
Demars (Florent Jacques-Pierre), 16 avril 1956.

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Belleudy (Auguste-Jean-François), 11 avril 1956.
Bertini (Marius-Emile), 11 avril 1956.
Mousseau (Jacques-Elie-Eugène), 9 avril 1956.
Peyresblanques (Henri-André-Georges), 16 avril 1956.

SUBDIVISION DE MONTPELLIER

Escudie (Denis-Jean-Marie), 16 avril 1956.

SUBDIVISION DE NICE

Alliez (Julien-Marius-Elie), 7 avril 1956.
Beluet (Henri-Jean), 16 octobre 1955.
Brutinel (Georges-Benjamin-Gabriel), 16 avril 1956.
Godinot (Roger-Jacques-Marie), 7 avril 1956.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

Blachier (Pierre-Marie-Emile), 15 avril 1956.
Bouhet (Michel-Jacques-Roger), 18 avril 1956.
Cohen (Georges-Edmond), 15 avril 1956.
Dentan (Jean-Pierre-Samuel-Félix), 15 avril 1956.
Dorel (Jean-Pierre), 15 avril 1956.
Lepicier (François-Henri-Pierre), 24 février 1956.

EN SITUATION D'ACTIVITÉ

Binosi (Gaëtan-Victor-Joseph), 12 avril 1956.
Campomar (Lucien-Jacques), 12 avril 1956.
Groetz (Michel-Laurent-René), 1er novembre 1955.
Patrizi (Jacques-Dominique-Augustin), 12 avril 1956.
Tarrazi (Gérard-Antoine-Marie), 4 août 1955.

DIVISION DE CONSTANTINE

Sardain (Pierre-Jean-André), 16 avril 1956.

DIVISION D'ORAN

Ourvale (Jean-Louis-Henri), 1er octobre 1955.
Durand (Edouard-Adolphe), 16 octobre 1955.
Regnier (Christian-Alain-Mérile), 16 avril 1956.
Veniere (Guy-Alfred-Georges-Paul), 6 juillet 1955.

TROUPES DU MAROC

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC

Cousin (Jean-Joseph-Alphonse-Philidor), 7 février 1956.
Grandchamp (Gérard-André-Lucien), 5 avril 1956.
Laparre (Jean-Jacques), 19 janvier 1956.
Raynaud (Pierre-Marie-René), 26 mars 1956.
Revol (Philippe-Régis-Marcel-Marie), 24 janvier 1956.

TROUPES DE TUNISIE

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

Limal (Gérard-Joseph-Marie-Emmanuel), 15 avril 1956.

SUBDIVISION DE TUNIS

Valoroo (Pierre-Toussaint), 26 février 1956.
Andry (Bernard-Guy-Gérard), 16 février 1956.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE—TOGO

Lazare (Pierre-Jean-André), 15 avril 1956.

Décret du 15 juin 1956 portant nominations dans les cadres des officiers de réserve du service de santé de l'armée de terre.

Par décret en date du 15 juin 1956, sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé:

Rang du 1er mai 1956.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

Contingent 1955/2-B. P. M. S., 2e catégorie.

MM. les médecins auxiliaires de réserve:

Bardy (Claude-Jean-Charles), 6e région.
Bes (André-Paul), 5e région.
Bracquart (Claude-Prudent-Eugène), troupes du Maroc.
Cahen (Gabriel), 6e région.
Colombies (Pierre-François-Louis), 5e région.
Commeignes (Jean-Charles-Marie-Fernand), 1re région.
Coron (André-Louis-Maurice), 8e région.
Couraud (Louis), 4e région.
Dongay (Jean-Vincent-Joseph), 5e région.
Drogoul (Félix-Joseph), 1re région.
Espagne (Guy), 5e région.
Eymeri (Maurice-Gilbert), 3e région.
Fontaine (Michel-Raymond), 2e région.
Gallet (Philppe-Jean), 1re région.
Gas (Jean-Frantz), 9e région.
Ghestem (Pierre-Louis-Auguste), 2e région.
Grandmottet (Pierre-Paul-Louis), 8e région.
Lux (Gérard-Jean-Jacques), 6e région.
Mourot (Jean-Claude-André), 1re région.
Olivier (Gilbert-Henri-Louis), 9e région.
Parat (Guy-Henri), 1re région.
Pech (Pierre-François), 5e région.
Pivert (Max-Constant-Oscar), 7e région.
Planat (Maxime-Jean-Louis), 1re région.
Poirier (Jean-Marie-Gérard), 6e région.
Prost (Jacques-Léon), 1re région.
Renaud (Robert-Louis-Edmond), 6e région.
Rieux (Jean-Jacques), 2e région.
Roy (Alain), 4e région.
Saint-Aubert (Pierre-Edmond), 2e région.
Schuller (Edmond-Alfred-Charles), 1re région.
Seror (Robert-Mardochée), 10e région.
Spielmann (Claude), 6e région.
Stecken (Pierre), 2e région.
Stefani Ange-François), 9e région.
Toussaint (Pierre-Adolphe), Allemagne.

Contingent 1955/1-B, E. O. R., 2e catégorie.

MM. les médecins aspirants de réserve:

Ashworth (James-Wilfrid), 1re région.
Courtecuisse (Victor-Claude), 1re région.
Dujarier (Louis-Marcel-René-Marie), 1re région.
Humbert (Guy-Claude-Alexandre), 8e région.
Massot (Philippe-Paul-René), 1re région.
Metais (Bernard-Marie-Léon), 8e région.
Cudea (Paul-Robert-Marcel), 1re région.
Paupert-Ravault (Maurice-Michel-Gabriel), 8e région.
Pradat (Pierre-Octave), 1re région.
Sachs (Michel-Ernest), 1re région.
Verges (Jean-René), 1re région.

MM. les médecins auxiliaires de réserve:

Allignol (Jean-Marcel-Georges-Marie), 5e région.
Amor (Bernard-Paul-André), 3e région.
Aszemnil (Claude-Emmanuel), Allemagne.
Autissier (Philippe-Raoul-Antoine), troupes du Maroc.
Devaux (Jean-Pierre-Jules), Allemagne
Dry (Jean-Roger), 6e région.
Durup de Baleine (Dominique-Charles-Henri), 1re région.
Flourens (René-Gaby), 10e région.
Garrigue (Pierre-Armand-Jacques), troupes du Maroc.
Guerinel (Gérard-Auguste) 4e région.
Jérome (Michel-Marie), 6e région.
Josso (François-Marie-Louis), Allemagne.
Lalardrie (Jean-Pierre), Allemagne.
Langlois (Jean-Marcel), 1re région.
Martin (Michel-Emile-Auguste), 9e région.
Mazeyrat (Jacques-Régis), troupes de Tunisie.
Petit (Jacques-Etienne-Albert), 6e région.
Scherrer (Michel-Jean-Marie-Bertrand), 8e région.
Stalnikiewicz (Gioch-Leil), 2e région.
Texier (Michel-Marcellin-André), troupes du Maroc.
Trillet (Marc-Francis-Joseph), 8e région.
Vichard (Philippe), 6e région.
Villiers (Hubert), 8e région.

Contingent 1955/1-B, P. M. S., 1re catégorie.

MM. les médecins auxiliaires de réserve:

Aubert (Jean-Albert-Martial), 9e région.
Bonthoux (Denis-Gabriel), Allemagne.
Drevon (Henri-Emile-Louis), 8e région.
Ducloux (Michel-Albert-Auguste), 2e région.
Gerin (Charles-Arthur-François), 2e région.
Iehl (Georges-Axel), troupes du Maroc.
Lachkar (Albert-Ange), 6e région.
Lobry (Pierre-Paul-Léon-Alcide), 1re région.
Monion (Jean-Marc-Joseph), 1re région.
Prestat (Jules-Victor), 6e région.
Prost (René-Jean), 1re région.
Simon (Pierre-Georges), 8e région.
Vayre (Pierre-Marcel-Prosper), Allemagne.
Viateau (Pierre-Michel-Jacques), 1re région.
Zeler (Lucien-Victor), 1re région.

Contingent 1954/2-C, E. O. R., 1re catégorie.

MM. les médecins auxiliaires de réserve:

Mauri (André-François-Jacques), 10e région.
Mas (Lucien-Alexandre-Emile), troupes du Maroc.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

Contingent 1955/2-B, P. M. S., 2e catégorie.

MM. les pharmaciens auxiliaires de réserve:

Bourdon (Michel), 2e region.
Cambourieu (Eugène-Etienne), 5e région.
Charret (Joseph-Marie), 8e région.
Crouzat (René-Albert), 9e région.
Dobritz (Christian-Paul-Raymond), troupes du Maroc.
Girard (Pierre-Raymond), troupes de Tunisie.
Lemasson (Michel-Jean-Gérard-Joseph), 8e région.
Levy (Sydney-Prosper), 7e région.
Mouton (Jean-Etienne-Adolphe), 2e région.
Selme (Charles-Christian-Louis-Marie), 9e région.

Contingent 1955/1-B, E. O. R., 2e catégorie.

M. le pharmacien aspirant de réserve Demay (Dominique-Robert-Pierre-Marie), 1re région.

MM. les pharmaciens auxiliaires de réserve:

Bigot (Paul-Marie), 8e région.
Boursier (Alexandre-Clovis-Robert), 3e région.
Choisy (Henri-Gustave-Léon), 1re région.
Duchein (Paul-Jean), 5e région.
Melamed (Robert-Jacques), 4e région.
Hureaux (Serge-Claude), 1re région.

Contingent 1955/1-B, P. M. S., 1re catégorie.

M. le pharmacien auxiliaire de réserve Pomaret (Jean-Carlos-Marie), 1re région.

Contingent 1954/2-C, E. O. R., 1re catégorie.

M. le pharmacien aspirant de réserve Lesbats (Roger-Guy), 4e région.

MM. les pharmaciens auxiliaires de réserve:

Anquetil (Claude-André-Adrien), 1re région.
Benaim (Michel-Charles), 10e région.
Lenfant (Gérard-Gaston-Léon), 7e région.
Witz (Paul-Alphonse), 7e région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

Contingent 1955/2-B, P. M. S., 2e catégorie.

MM. les dentistes auxiliaires de réserve:

Adnet (Jean-Marie-Bernard), 1re région.
Benichou (Gilbert-David), 1re région.
Bouyssou (Pierre-Bernard), Allemagne.
Legros (Claude-Jean-Yves), 3e région.
Lesne (Constant-Joseph), 8e région.
Nouchy (Maurice), 1re région.

Contingent 1955/1-B, E. O. R., 2e catégorie.

M. le dentiste aspirant de réserve Pallanca (Claude-Pierre-Charles), 9e région.

MM. les dentistes auxiliaires de réserve:

Egasse (Jean-Paul), Allemagne.
Nicolakis (Jean), 3e région.

Contingent 1954/2-C, E. O. R., 1re catégorie.

MM. les dentistes auxiliaires de réserve:

Bouche (Jean-Edmond-Léon), 1re région.
Grandpierre (Jacques-André), 1re région.
Huysentruyt (Henri-Jules-Constant), 2e région.
Lest (Georges), Allemagne.
Samuel (Claude), 1re région.

Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

Contingent 1955/1-B, P. M. S., 2e catégorie.

M. l'aspirant d'administration de réserve Mercier (René-François-Dominique), 8e région.

Contingent 1954/2-C, E. O. R., 1re catégorie.

MM. les aspirants d'administration de réserve:

Babou-Raynaud (Maurice-Victor Louis), Allemagne.
Bellet (Albert), 6e région.
Benoit (René-Claude), 10e région.
Brizot (Georges-Jean-Louis), 8e région.
Decool (Michel-Paul-Germain), troupes de Tunisie.
Destrigneville (Gérard-Paul-Lucien), 1re région.
Enay (Raymond-Henri-André), 1re région.
Fortet (Pierre-Michel), 5e région.
Galuzet (Marc-Henri-Félix), 7e région.
Gauthier (Jean-Louis-Antoine), 6e région.
Goudy (Emile-Henri), 8e région.
Goujon (Maurice-Jean), 9e région
Guibert (Pierre-Willy), troupes du Maroc.
Harcourt (Jean-Noël-Claude), 9e région.
Hontarrede (Edouard-Gilbert), 5e région.
Joly (Pierre-Jean-Claude), Allemagne.
Joussain (Pierre-Jean-Louis), 10e région.
Lallarme (Robert-Stanislas-Elie), 8e région.
Lepagnez (André-Léon-François), Allemagne.
Malicet (Jean-Henri), 8e région.
Mathey (Marcel-Joseph), 8e région.
Morel (Jean-Pierre-Georges-François), 3e région.
Perolle (Bernard-Marie-Louis), 7e région.
Rigaudie (André-Jean), 4e région.
Royer (Gontran), 4e région.
Tostivint (Yves-Adolphe-Edouard), 1re région.
Urbain (Charles-Eugène), 1re région.

Décrets du 15 juin 1956 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 15 juin 1956, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er juin 1956:

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

Les sous-lieutenants:

MM. Gavelle (Jean-Ernest).
Parisot (Pierre-René).
MM. Picagne (Jacques-Sylvère).
Teste (Michel-Claude).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Par décret en date du 15 juin 1956, est promu, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant:

(Pour prendre rang du 8 juin 1956.)

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

M. le sous-lieutenant Eygonnet (Guy-Léon-Eugène).

Décret du 15 juin 1956 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 15 juin 1956, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Cadre navigant.

(Rang du 25 juin 1953.)

M. Marsaut (Paul-Marcel-Jean-Marie), C. M. A. n° 222.

(Rang du 22 février 1955.)

M. Treizenem (Bernard-Albert), C. M. A. n° 222.

(Rang du 11 juin 1955.)

M. Blanc (Jean-Pierre-René), C. M. A. n° 227.

(Rang du 17 juin 1955.)

MM. Graugnard (Paul-Vincent-Laurent), C. M. A. n° 222.
Nakach (Yvon-François-Alexandre), C. M. A. n° 222.
Panassie (Guy-Frédéric), C. M. A. n° 222.
Fleury (Georges-Hubert), C. M. A. n° 222.
Vessière (Lionel-Gustave-Charles), C. M. A., n° 222.

b) Cadre sédentaire.

(Rang du 10 juin 1955.)

MM. Bourdin (Albert), C. M. A. n° 222.
Anouilh (Jean-Charles-Léon), C. M. A. n° 222.

(Rang du 17 juin 1955.)

MM. Dudonne (Roger-Pierre-Louis), C. M. A. n° 222.
Morvan (Jean-François), C. M. A. n° 222.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

(Rang du 15 juin 1955.)

M. Frot (Jacques-Fernand), C. M. A. n° 222.

(Rang du 17 septembre 1955.)

M. Bardon (Jean-Baptiste), C. M. A. n° 223.

(Rang du 5 octobre 1955.)

M. Bétant (Henri-Léon), C. M. A. n° 222.

(Rang du 10 octobre 1955.)

M. Soubeyrol (Jacques-Marie-Bernard), C. M. A. n° 223.

(Rang du 3 mars 1956.)

M. Lévi (Jacques), C. M. A. n° 225.

(Rang du 5 avril 1956.)

M. Autain (Jacques-Pierre), C. M. A. n° 223.

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

(Rang du 18 juin 1954.)

M. Pélissier (Jean-Pierre), C. M. A. n° 222.

(Rang du 13 janvier 1955.)

M. Emmerique (Gustave-Paul), C. M. A. n° 222.

(Rang du 10 juin 1955.)

MM. Brisebarre (Jacques-Emile-Henri), C. M. A. n° 222.
Dalmayrac (Etienne-Joseph-François), C. M. A. n° 222.

(Rang du 17 juin 1955.)

M. Depret (Elie-Gaston-Charles), C. M. A. n° 222.

(Rang du 21 juin 1955.)

M. Tribollet (Henri-Charles-Marie), C. M. A. n° 222.

IV. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

(Rang du 20 avril 1954.)

M. Lhert (Georges-Alphonse), C. M. A. n° 223.

Décrets du 15 juin 1956 portant promotions automatiques dans les corps militaires du service des essences des armées.

ACTIVE

Par décret en date du 15 juin 1956, sont promus dans le corps des ingénieurs des travaux du service des essences des armées, pour compter du 1er juin 1956, promotions automatiques:

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux.

Les ingénieurs de 3e classe des travaux:

MM. Floch (Joël-Joseph-Marie-Marcel).
Tassy (Kléber-Edmond-Victor).
Mambour (Guy-Pierre-Marie).
Marcerou (Marius-Paul-Baptiste).
Porche (Michel-Elie-Prosper).

RÉSERVE

Par décret en date du 15 juin 1956, est promu au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux, promotion automatique:

(Pour prendre rang du 15 avril 1956.)

M. l'ingénieur de 3e classe des travaux Longeault (Michel-Robert).

Décret du 15 juin 1956 portant nomination de sept ingénieurs de 3e classe des travaux de poudrerie (active).

Par décret en date du 15 juin 1956, sont nommés au grade d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie, pour prendre rang du 15 mai 1956:

11e tour (catégorie B). M. Valix (André-Henri-Marcel), agent contractuel 3e catégorie B, au centre d'études du Bouchet.

12e tour (catégorie C). M. Arnoux (Marc-René), agent de poudrerie principal de 3e classe à la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

13e tour (catégorie B). M. Mailler (Henri-Emile), agent contractuel 3e catégorie B, au centre d'études du Bouchet.

14e tour (catégorie C). M. Le Goff (Rémi-Robert), agent de poudrerie de 2e classe à la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

15e tour (catégorie B, à défaut catégorie C). M. Courbin (Georges), agent de poudrerie principal de 3e classe à la poudrerie nationale de Saint-Médard.

16e tour (catégorie A). Pas de candidat.

17e tour (catégorie B, à défaut catégorie C). M. Carrère (Pierre-Joseph), agent de poudrerie de 1re classe à la poudrerie nationale de Sorgues.

1er tour (catégorie B, à défaut catégorie C). M. Leborgne (Paul-Pierre-Jules), agent de poudrerie de 1re classe à la poudrerie nationale de Toulouse.

Décret du 18 juin 1956 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

ARMÉE ACTIVE

Par décret en date du 18 juin 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les présentes promotions sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont élevés à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (pour titres exceptionnels de guerre):

Ducournau (Paul), colonel d'infanterie; 26 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 27 octobre 1948.

Bigeard (Marcel-Maurice), lieutenant-colonel d'infanterie coloniale; 19 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 28 octobre 1952.

Décrets du 18 juin 1956 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Bourgund (Gabriel-Louis-Marie) est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour prendre le commandement supérieur des forces armées de la zone de défense Afrique occidentale française—Togo lors ddu rapatriement pour fin de séjour du titulaire actuel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux force armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Cogny (René-Jules-Lucien) est nommé commandant supérieur des troupes françaises au Maroc.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Régies d'avances.

Par arrêté du 7 juin 1956, le montant maximum des avances à consentir au régisseur du service des approvisionnements de la flotte de Brest est porté de 500.000 F à 1.500.000 F.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'arrêté du 20 janvier 1948 instituant une régie d'avances auprès du bataillon de l'air 117 à Paris, modifié par les arrêtés des 14 juin 1948, 31 décembre 1953, 19 mai 1954 et 29 mars 1955;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 20 janvier 1948, modifiées par les arrêtés des 14 juin 1948, 31 décembre 1953, 13 mai 1954 et 29 mars 1955, sont à nouveau modifiées comme suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 13.500.000 F ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:

Pour le directeur de la comptabilité publique:

Le directeur adjoint,

ARNOULD.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et par délégation:

Le chef de cabinet,

A. DUTOUQUET.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 4 juin 1956, sont promus à la classe exceptionnelle (1er échelon) les techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications des constructions et armes navales, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er juin 1956.)

MM. Fabre (Honoré), Clément (Jean-Roger), Kerbellec (Georges), Renaud (Gabriel), Philippe (Yves), Villelégier (Jean).

Sont promus au grade de technicien chef de travaux (1er échelon) les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er mai 1956.)

MM. Culdu (Charles), report d'ancienneté: néant.
Giovanetti (André), report d'ancienneté: 1 jour.
Robein (Ernest), report d'ancienneté: néant.
Serp (Robert), report d'ancienneté: 2 jours.
Textoris (Adrien), report d'ancienneté: néant.

(Pour compter du 1er juin 1956.)

MM. Roblin (Henri), report d'ancienneté: néant.
Napias (Albert), report d'ancienneté: néant.
Laffargue (Célestin), report d'ancienneté: 1 mois 25 jours.

Service des poudres.

Par décision en date du 5 juin 1956, ont été classés pour l'emploi de surveillant de dynamiterie:

1 Mésenge (François), agent de poudrerie de 2e classe, de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
2 Bultel (Georges), agent de poudrerie de 2e classe, de la poudrerie nationale d'Esquerdes.
3 Prigent (Raymond), agent de poudrerie de 1re classe, de la poudrerie nationale de Toulouse.
4 Bourden (Marius), agent de poudrerie de 3e classe, de la poudrerie nationale de Saint-Médard.

Tableau de départ outre-mer du 1er juin 1956.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juin 1956:

Officiers.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

Page 5148, 2e colonne, au lieu de: « Duboc (Alain), 5 novembre 1912, 1re R. M. — 8 mars 1952 », lire: « Duboc (Albert), 5 novembre 1912, 1re R. M. — 8 mars 1952 ».

Sous-officiers et hommes de troupe.

1° Reliquat des tableaux précédents.

A. — Infanterie coloniale.

Page 5149, 2e colonne:

Sergents.

Au lieu de: « Faguet (Jacques), 19 septembre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi », lire: « Faguet (Jacques), 19 septembre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi ».

Au lieu de: « Gourin (Raymond), 21 mars 1932, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi », lire: « Gourin (Raymond), 31 mars 1932, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi ».

Au lieu de: « Koppe (Paul), 9 juillet 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 octobre 1053 », lire: « Koppe (Paul), 9 juillet 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 5 octobre 1953 ».

D. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Page 5150, 1re colonne:

Sergent-chef.

Au lieu de: « Tival (Albert), 6 juillet 1930, F. F. A., B. S. technique fil. — 10 avril 1954. — 16 avril 1954 », lire: « Tival (Albert), 6 juillet 1930, F. F. A., B. S. technique fil. — 16 avril 1954 ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 7 mai 1956 portant attribution de la médaille d'honneur des douanes.

Ce texte est publié au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 31 mai 1956, M. Valade (Jean), attaché commercial de 2e classe à l'administration centrale, est affecté à Oslo, pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en Norvège.

Par arrêté en date du 31 mai 1956, il est mis fin, à compter du 30 septembre 1956, aux fonctions d'attaché commercial de 1re classe auxquelles M. Regnier (Philippe) avait été nommé, par arrêté du 21 août 1953, au titre de l'article 16 du décret du 19 avril 1950.

Par arrêté en date du 5 juin 1956, M. Leloup (Georges), attaché commercial de 2e classe, est affecté à Djakarta, pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en Indonésie.

Par arrêté en date du 6 juin 1956, M. Courtemanche (Jean), attaché commercial de 2e classe à Madras, est affecté à Madrid, pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en Espagne.

Première liste des questionnaires statistiques auxquels a été attribué le visa prévu par l'article 2 de la loi du 7 juin 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mai 1956: page 4789, 2e colonne, 3e alinéa, Visa 56/239/50, supprimer la mention : « Outillage »; 9e alinéa, lire: « Visa 56/245/50 » au lieu de: « Visa 56/244/50 ».

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 12 juin 1956 portant promotion et nomination dans l'ordre du Mérite maritime.

Ce texte est publié au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 56-583 du 14 juin 1956 fixant le taux de diverses indemnités spéciales du personnel des phares et balises.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 25 septembre 1939 portant fixation des suppléments de traitement et indemnités des agents des phares et balises;

Vu les décrets n° 45-293 du 12 mars 1945 et n° 47-1026 du 5 juin 1947 relatifs aux suppléments de traitement du personnel des phares et balises;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 51-851 du 5 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du personnel des phares et balises;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1948 relatif aux nouveaux traitements des fonctionnaires de l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité spéciale, non soumise à retenue pour pension, peut être attribuée aux électromécaniciens de phare et aux gardiens de phare qui ont un commandement permanent sur d'autres agents et qui ont reçu le titre d'électromécanicien chef ou de gardien chef. Cette indemnité est fixée à 16.000 F par an pour les électromécaniciens de phare et à 12.000 F par an pour les gardiens de phare. Ces taux peuvent être portés respectivement à 20.000 F et à 16.000 F après trois ans de fonctions au moins, à 24.000 F et à 20.000 F après cinq ans de fonctions au moins.

Une indemnité journalière, non soumise à retenue pour pension, est attribuée aux électromécaniciens de phare et aux gardiens de phare à qui est déléguée provisoirement la fonction d'électromécanicien chef ou de gardien chef d'un phare en mer ou d'un phare situé dans des conditions particulières d'isolement ou d'insalubrité, soumis au régime des congés périodiques.

Cette indemnité est fixée à 36 F pour les électromécaniciens de phare et à 30 F pour les gardiens de phare.

Art. 2. — Les agents des phares et balises affectés à un phare en mer ou à un phare situé dans des conditions particulières d'isolement ou d'insalubrité reçoivent une indemnité non soumise à retenue pour pension, dont le taux est déterminé dans chaque cas par le ministre chargé des travaux publics, des transports et du tourisme. Cette indemnité, qui ne peut excéder 42.000 F par an, est attribuée dans la limite des crédits calculés par application d'un taux moyen annuel de 28.000 F par agent.

Art. 3. — I. — Les agents des phares et balises peuvent recevoir, le cas échéant, des indemnités, non soumises à retenues pour pension, pour les sujétions de service ci-après énumérées:

a) Service de plusieurs feux;
b) Service de veille continue;
c) Service de signaux de brume ou de marée;
d) Service des dispositifs délicats;
e) Observations périodiques de visibilité des feux.

Les taux de ces indemnités sont fixés dans chaque cas par le ministre chargé des travaux publics, des transports et du tourisme, en tenant compte de l'importance des sujétions de chaque espèce et sans que les maxima annuels ci-après puissent être dépassés:

a: 7.000; *b*: 10.500; *c*: 14.000; *d*: 7.000; *e*: 3.500.

II. — Lorsque les sujétions du service atteignent une importance exceptionnelle, le ministre chargé des travaux publics, des transports et du tourisme peut accorder aux agents une majoration spéciale.

Cette majoration ne peut en aucun cas excéder 21.000 F par agent et par an.

Les indemnités et la majoration éventuelle prévue au présent article sont attribuées dans la limite de crédits calculés par application d'un taux moyen annuel de 28.000 F par agent.

Art. 4. — Sont annulées toutes dispositions antérieures contraires aux dispositions ci-dessus.

Art. 5. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1956.

Fait à Paris, le 14 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 15 juin 1956 portant promotions dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime.

Par décret en date du 15 juin 1956, sont promus dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime, pour compter du 1er mai 1956:

Au grade d'officier d'administration principal.

M. Escaffre (R.-C.), officier d'administration de 1re classe, en remplacement de M. Robin, décédé.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

(Tour choix.) M. Kervegan (H.-A.-C.), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Escaffre, promu.

Commission consultative économique de l'aéroport de Marseille-Marignane.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret n° 49-1676 du 31 décembre 1949 portant organisation des aéroports en métropole et dans les départements d'outre-mer;

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;

Vu le décret n° 56-20 du 6 janvier 1956 relatif aux commissions consultatives économiques sur les aéroports,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé sur l'aéroport de Marseille-Marignane une commission consultative économique comportant treize membres, dont un président, six membres représentant les exploitants de l'aéroport et six membres représentant les usagers de l'aéroport.

Art. 2. — Le président et les membres de cette commission, ainsi qu'éventuellement leurs suppléants, seront nommés par décision du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Par décision du 4 avril 1956, les membres de la commission consultative économique de l'aéroport de Marseille-Marignane sont désignés comme suit, pour trois ans, à compter de la date de la présente décision:

1° *En qualité de représentants des exploitants de l'aéroport.*

MM.
Pierre Keller, président de la chambre de commerce de Marseille.
Léon Betous, vice-président de la chambre de commerce de Marseille.
Victor Dematteis, membre secrétaire de la chambre de commerce.
Louis Bergamaschi, membre de la chambre de commerce.
Pierre Monneron, membre de la chambre de commerce.
Louis de Rasque de Laval, membre de la chambre de commerce.

2° *En qualité de représentants des usagers de l'aéroport.*

MM.
Le directeur général de la Compagnie nationale Air France ou son représentant.
Desbordes, directeur régional de la Compagnie nationale Air France à Marseille.
Le président du syndicat national des transporteurs aériens privés ou son représentant.
Le directeur régional, à Marseille, de la Compagnie générale des transports aériens Air Algérie.
Amédée de Bretteville, représentant des courtiers et transitaires aériens de Marseille
Bernard de Revel, vice-président de la Société des raffineries de sucre Saint-Louis, représentant des passagers aériens.

Par décision du 7 juin 1956:

M. André Cordesse, président de l'union des chambres de commerce aéronautiques, est désigné comme président de la commission consultative économique de l'aéroport de Marseille-Marignane, pour une durée de trois ans, à compter du 4 avril 1956.

M. Pierre Keller, président de la chambre de commerce de Marseille, et M. de Bretteville, transitaire aérien, sont désignés comme vice-présidents de la commission pour la même durée.

Relèvement du taux des péages perçus, au port de Saint-Malo-Saint-Servan, au profit de la chambre de commerce de Saint-Malo et affectation de ces taxes à divers travaux portuaires.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les arrêtés interministériels des 23 mai 1951 et 16 octobre 1952 qui ont, en dernier lieu, fixé le taux des péages perçus au port de Saint-Malo - Saint-Servan au profit de la chambre de commerce de Saint-Malo;

Vu les délibérations des 27 novembre 1953, 19 novembre 1954 et 3 juin 1955 par lesquelles la chambre de commerce de Saint-Malo a demandé le relèvement du taux de ces péages et l'affectation du produit de ces taxes aux dépenses suivantes:

1° Exécution du programme de travaux portuaires, approuvé par décision ministérielle du 21 septembre 1955;

2° Payement de la participation de la compagnie consulaire: *a*) aux travaux de construction d'une station de pompage au port de Saint-Malo; *b*) aux dépenses d'entretien et de fonctionnement de cette station de pompage; *c*) aux dépenses d'infrastructure entraînées par les travaux d'aménagement des voies ferrées réalisés en 1940;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Saint-Malo - Saint-Servan en date du 8 novembre 1955;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 31 mai 1956;

Vu l'avis du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 1er juin 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages perçus au port de Saint-Malo - Saint-Servan, au profit de la chambre de commerce de Saint-Malo, en vertu des arrêtés interministériels des 23 mai 1951 et 16 octobre 1952, est remplacé par le tarif ci-après:

DÉSIGNATION	TARIFS proposés.
	Francs.
I. — PÉAGES APPLICABLES A LA JAUGE DES NAVIRES ENTRANT DANS LE PORT	
1° *Par tonneau de jauge nette.*	
Bases de perception suivant zones géographiques.	
A. — Navires effectuant une navigation entre ports français de la métropole et les départements algériens.....	10
B. — Navires effectuant la pêche hauturière.....	10
C. — Autres navires.....	40
Tous navires effectuant au cours d'un même voyage des opérations de long cours ou de cabotage international et de cabotage entre les ports de la France continentale payent seulement pour l'opération donnant la recette la plus élevée et il n'est pas tenu compte, pour l'application des réductions accordées aux cargaisons partielles, du tonnage de l'opération non taxée.	
2° *Réductions.*	
A. — Importance commerciale de l'escale.	
Lorsque le rapport existant entre les nombres exprimant le tonnage des marchandises embarquées, débarquées ou transbordées (calculé en tonnes métriques) et la jaune nette du navire est:	
Inférieur au quart, le tarif est réduit de.....	75 %
Compris entre un quart et un demi exclu, le tarif est réduit de.....	50 %
Compris entre un demi et trois quarts inclus, le tarif est réduit de.....	25 %
B. — Nature de la cargaison.	
Les navires dont le chargement est composé pour plus de neuf dixièmes des marchandises désignées ci-après: houille crue, carbonisée ou agglomérée, bénéficient d'une réduction de.....	20 %
Les réductions ci-dessus ne devant pas se cumuler, la réduction la plus avantageuse sera appliquée aux navires charbonniers.	

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

DÉSIGNATION	TARIFS proposés.
	Francs.
3° *Tarifs spéciaux.*	
a) Services réguliers de paquebots aménagés pour voyageurs.	
Par tonneau de jauge nette:	
Du 1er octobre au 31 mars	5
Du 1er avril au 30 septembre	7
Les paquebots aménagés pour voyageurs non annoncés aux horaires et transportant exclusivement ou principalement des marchandises seront passibles de la taxe prévue aux paragraphes A, B et C ci-dessus suivant leur provenance.	
b) Navires armés pour la grande pêche.	
Abonnement d'hivernage:	
Par tonneau de jauge nette	18
Ce taux sera réduit à	13
pour les navires qui effectueraient leur retour à Saint-Malo-Saint-Servan à condition qu'ils débarquent la totalité de leur pêche, non comprises les quantités livrées sur les lieux de pêche, ou que la taxe afférente à la partie du chargement de poissons débarqués, liquidée suivant les bases fixées ci-après, excède le montant du dégrèvement.	
Cette taxe sera due par tout navire armant pour la prochaine campagne de grande pêche, mais ne sera perçue qu'une fois par an, au retour du navire de son premier voyage de pêche après le 1er janvier de l'année.	
Les taxes établies sur la jauge des navires venant de ou à allant à l'étranger seront à la charge de l'armement.	
II. — Taxes de séjour	
Par semaine ou fraction de semaine et par tonneau de jauge brute	1
Délai de franchise ou exonérations.	
Les délais de franchise pendant lesquels aucune taxe de séjour ne sera perçue sont ainsi fixés:	
a) Un mois pour les navires de lignes régulières pour les bâtiments ou bateaux qui stationnent dans le port pour remisage à flot.	
b) Pour les navires transportant des marchandises ou produits de pêche: vingt-quatre heures par 500 tonnes de marchandises débarquées ou embarquées, plus cinq jours.	
c) Quarante-huit heures pour les navires entrés en relâche volontaire.	
d) Quarante-huit heures pour les navires entrés sur lest et repartant sans avoir pris de chargement.	
e) Un mois pour les navires désarmés ou n'ayant pas encore pris armement.	
f) Un mois pour les navires affectés au bornage, au pilotage, à la navigation de plaisance, au dragage ou au remorquage.	
g) Les navires ayant pour port d'attache ou d'armement le port de Saint-Malo - Saint-Servan bénéficient d'une réduction de 50 p. 100 du taux des taxes de séjour;	
h) Les navires venant à Saint-Malo - Saint-Servan pour utiliser la cale de radoub ou le slip et qui auront effectivement utilisé cette cale ou ce slip bénéficient d'une réduction de 25 p. 100.	
Seront exonérés de cette taxe:	
1° Les navires en achèvement, en réparation dans le bassin intérieur, l'avant-port ou à Solidor, les navires armant pour la plus prochaine campagne de grande pêche (ces derniers étant passibles de la taxe prévue au paragraphe D de l'article 1er).	
Cette exonération sera également applicable en cas de désarmement aux embarcations assurant le passage entre Saint-Malo - Saint-Servan et Dinard, Cézembre, Cap-Fréhel, etc., et vice versa;	
2° Les navires affectés à la pêche hauturière et côtière;	
3° Les navires appartenant aux services publics.	
La consignation de la taxe de séjour pourra être exigée avant la période d'expiration du délai de franchise, soit pour la durée présumée de séjour si celui-ci doit être inférieur à trente jours, soit pour une période de trente jours si le séjour doit être de plus longue durée.	
Cette consignation pourra d'ailleurs être remplacée par la constitution d'une caution agréée par le service des douanes.	
Ces taxes seront à la charge de l'armement en ce qui concerne les navires venant de ou allant à l'étranger.	

DÉSIGNATION	TARIFS proposés.
	Francs.
III. — Taxes sur les passagers	
A. — Par voyageur embarqué ou débarqué à destination ou en provenance de l'étranger (îles anglo-normandes non comprises) ou de la grande pêche:	
Du 1er octobre au 31 mars	120
Du 1er avril au 30 septembre	150
Les taxes seront réduites de	40 %
en faveur des groupes de boys-scouts, des groupes scolaires ou analogues, voyageant avec les billets collectifs comportant une réduction d'au moins 50 p. 100 sur le prix ordinaire du billet dans la même classe.	
Dans le cas des navires affrétés pour des excursions ou des croisières à prix réduits, les passagers ayant payé le prix de l'excursion ou de la croisière débarquant à Saint-Malo ou se réembarquant dans les 24 heures sur le navire qui les a amenés n'acquitteront qu'une seule fois par escale une taxe de péage réduite et fixée à:	
Du 1er octobre au 31 mars	165
Du 1er avril au 30 septembre	120
Les passagers voyageant en vertu de billets de fin de semaine à prix réduits, valables du vendredi au mardi suivant inclusivement, n'acquitteront qu'une seule fois au départ ou à l'arrivée, suivant le cas, la taxe de péage de	120 ou 150
Le bénéfice de ces deux dernières dispositions ne se cumulera pas avec la réduction de 40 p. 100 applicable aux groupes de boys-scouts, groupes scolaires ou analogues voyageant avec des billets comportant une réduction d'au moins 50 p. 100 sur le prix ordinaire du billet dans la même classe.	
B. — Par voyageur embarqué ou débarqué à destination ou en provenance des îles anglo-normandes	45
Les excursionnistes à destination ou en provenance de Saint-Malo voyageant en vertu des billets aller et retour à prix réduits, dont le séjour ou l'absence de Saint-Malo n'excède pas 24 heures, n'acquitteront qu'une seule fois au départ ou à l'arrivée, selon le cas, une taxe réduite fixée à	45
C. — Par voyageur embarqué ou débarqué à destination ou en provenance de Dinan, Cézembre, Cap-Fréhel ou de tout autre point d'excursion du littoral, à l'exception de Dinard	5
La même taxe sera applicable, tant au départ qu'au retour, aux excursions en mer	5
D. — Par voyageur embarqué ou débarqué à Saint-Malo ou à Saint-Servan, à destination ou en provenance de Dinard, y compris la Vicomté:	
Du 1er septembre au 31 mars	1,5
Du 1er avril au 31 août	2
Cette taxe sera réduite de	0,7
par billet en cas d'émission de billets à prix réduits, et à par carte d'abonnement mensuel.	15
Les taxes prévues pour les catégories A et B susvisées seront réduites de 50 p. 100 pour les enfants de trois à quatorze ans bénéficiant d'un tarif réduit de transport. Les enfants de moins de trois ans seront exonérés de toute taxe de péage.	
Les agents de la Société nationale des chemins de fer français et des British Railways voyageant pour les besoins du service, ainsi que les personnes à qui il aurait été délivré pour le même motif un titre de circulation gratuit sur le bateau, seront exonérés de toute taxe de péage.	
E. — Petits bateaux.	
Les petits voiliers avec ou sans moteur auxiliaire au-dessous de six tonneaux de jauge, autorisés à transporter des voyageurs pendant la saison d'été, s'acquitteront du montant des taxes prévues aux paragraphes C et D par un forfait annuel fixé à	225
par voyageur et pour le total des passagers autorisés par l'inspection de la navigation.	
Cette taxe est exigible dès la délivrance de l'autorisation de l'I. M. et avant le commencement du transport autorisé.	
Les taxes établies sur le transport des passagers seront à la charge des transporteurs, à l'exception de celles relatives aux passagers venant de ou allant à l'étranger, qui seront à la charge de l'armement.	
Les taxes prévues aux paragraphes A et B seront applicables, suivant le cas, aux voyageurs embarquant ou débarquant à Dinard, à destination ou en provenance de l'étranger ou des îles anglo-normandes.	

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION	TARIFS proposés.
		Francs.
	IV. — TAXES APPLICABLES AUX MARCHANDISES SOIT DÉBARQUÉES, SOIT EMBARQUÉES, SOIT TRANSBORDÉES DANS LE PORT	
	(Payables par les destinataires, expéditeurs ou transitaires.)	
	1° *Taxation par tonne et par article de déclaration*	
	(arrondie à la tonne supérieure).	
	CATÉGORIE A	
	(Les numéros sont ceux du tarif des douanes concernant les marchandises désignées.)	
05-15.	Rogues	5
23-02.	Sons	5
12-09.	Paille et balles de céréales	5
12-10.	Fourrages	5
23-06.	Autres produits bruts d'origine végétale, non dénommés, ni compris ailleurs	5
22-01.	Glace (eau congelée)	5
23-03.	Drèches de brasserie et de distillerie	5
25-01.	Chlorure de sodium	5
25-03.	Soufre (minerai) et soufre (brut)	5
25-16.	Pierres de taille et de construction brutes ou équarries, à l'exclusion des marbres et granits	5
25-17.	Pierres concassées, graviers, cailloux et galets.	5
25-05.	Sables	5
25-20.	Plâtres	5
26-01.	Minerai de fer, cendres de pyrites, autres minerais métallifères	5
26-02.	Scories, laitiers et autres déchets, cendres, scories et résidus métallifères non dénommés ni compris ailleurs	5
28-02.	Soufre	5
31-01.	Engrais organiques naturels	5
31-04.	Engrais chimiques potassiques	5
Ex 44-21.	Emballages usagés	5
Ex 44-22.	Futailles, fûts ou foudres	5
68-01.	Pavés	5
68-02.	Ouvrages en pierre de taille et de construction (à l'exclusion des marbres et des granits)	5
73-03.	Chutes, ferrailles et débris de vieux ouvrages en fer, fonte et acier (y compris les riblons)	5
Ex 22-05 A.	Vins (autres que les vins de liqueurs et assimilés et les vins mousseux) présentés autrement qu'en bouteilles, flacons, etc., l'hectolitre	5
	CATÉGORIE A *bis*	
Ex 27-10.	Huiles lourdes de pétrole: gas oils, fuels oils et autres produits lourds de pétrole	30
27-14-13.	Coke de pétrole et produits assimilés	30
	CATÉGORIE A *ter*	
86-08.	Cadres vides, containers vides	70
	CATÉGORIE B	
07-05.	Légumes à cosses secs	10
10-01 à 10-07.	Céréales	10
11-01 à 11-02.	Farines de céréales, gruaux et semoules	10
11-03.	Farines de légumineuses	10
12-01.	Graines et fruits oléagineux	10
15-07.	Huiles d'origine végétale	10
17-01.	Sucre de betterave, de canne	10
68-19 N.	Mortiers et ciments	10
25-14 et 68-03.	Ardoises brutes ou travaillées	10
25-15 et 25-16.	Pierres de taille et de construction, brutes ou équarries	10
25-22.	Chaux, à l'exclusion de la chaux pure	10
25-23.	Liants et ciments hydrauliques	10
	Autres matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs	10
31-02	Engrais chimiques azotés	10
31-03.	Engrais chimiques phosphatés	10
41-01.	Cuirs et peaux brutes	10
Ex 44-01.	Bois de feu	10
44-03, 44-04, 44-05.	Bois communs, ronds, bruts, équarris ou plaités, sciés	10
45-01.	Liège naturel brut, élaboré, mi-ouvré	10
47-01.	Pâtes à papier	10
47-02.	Vieux papiers, déchets, rognures	10
63-02.	Drilles et chiffons	10
Ex 68-02.	Ouvrages en pierre de taille et de construction, marbre et granit	10
73-01.	Fontes brutes	10
Ex 73-15.	Fers et aciers en lingots	10
	Barres laminées ou forgées en fer et en acier.	10
	Tôles	10
73-17.	Tubes et tuyaux en fonte	10
	CATÉGORIE B *bis*	
22-04.	Moût de vendange à l'hectolitre	6
	CATÉGORIE B *ter*	
27-01.	Houille crue et agglomérés	15
27-04.	Cokes et semi-cokes	15
27-02.	Lignite	15
27-06.	Goudrons minéraux	15
27-08.	Brai de goudron de houille	15
	CATÉGORIE B *quater*	
Ex 27-10 A.	Produits légers du pétrole et produits assimilés	
Ex 27-10 B.	Huiles lourdes de pétrole et produits assimilés et lubrifiants à base de produits du pétrole:	
	En vrac	30
	En bidons ou fûts	70
	CATÉGORIE C	
02-01.	Viandes fraîches ou congelées présentées en vrac	70
	Abats comestibles	70
02-02.	Volailles mortes	70
02-04.	Gibier mort	70
02-05	Lard	70
15-02.	Suif brut	70
02-06.	Viandes salées	70
04-01.	Laits non concentrés mi-sucrés	70
04-02.	Lait concentré	70
06-04.	Gui	70
08-01 à 08-013.	Tous fruits comestibles présentés en vrac	70
09-01 à 09-10.	Café, thé, épices	70
17-01 à 17-05.	Sucres et sucreries	70
18-01 à 18-06.	Cacao et ses préparations	70
20-01.	Fruits, écorces de fruits, plantes ou parties de plantes confits au sucre	70
20-05.	Confitures, gelées, marmelades, etc.	70
Ex 22-05.	Vins autres que les vins de liqueurs ou mousseux en flasques, bouteilles, flacons et cruchons	70
24-01 et 24-02.	Tabacs	70
	CATÉGORIE C *bis*.	
22-07.	Cidres et poirés	30
22-09.	Boissons alcooliques non dénommées	30
	Ouvrages en métaux	30
84-01 à 84-65.	Machines et appareils	30
85-01 à 85-28.	Constructions électriques (parties et pièces détachées)	30
	CATÉGORIE C *ter*.	
22-05 B.	Vins de liqueur et mistelles	70
22-05 C.	Vins mousseux	70
22-06.	Vermouth et apéritifs à base de vins	70
22-09.	Eaux-de-vie	70
22-09 C.	Liqueurs	70
	CATÉGORIE D	
Divers.	Toutes autres marchandises non désignées à la présente nomenclature	20

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION	TARIFS proposés.
		Francs.
	2° *Taxation à l'unité.*	
87-01 à 87-08.	Voitures automobiles.	
Ex 89-01.	Bateaux pour la navigation intérieure à propulsion mécanique.	
88-02 et 88-03.	Aérodynes et leurs pièces détachées.	
88-01.	Aérostats:	
	En provenance ou à destination de l'étranger	180
	Autres qu'en provenance de l'étranger ou à destination de l'étranger	80
	CATÉGORIE E	
87-01 à 87-08.	Voitures automobiles entre Saint-Malo-Saint-Servan-Dinard et *vice versa:*	
	Longueur d'essieu à essieu:	
	Au-dessus de 3,50 m	40
	De 2,60 m à 3,50 m	30
	Au-dessous de 2,60 m	20
	CATÉGORIE F	
	Animaux vivants:	
01-01.	Chevaux, ânes, mulets, bardots.	
01-02.	Animaux de l'espèce bovine.	
01-03.	Animaux de l'espèce porcine	70
	CATÉGORIE F *bis.*	
01-04.	Animaux vivants des espèces: ovine, caprine	65
01-06 A, C et D.	Autres animaux vivants.	
	Animaux abattus (voir texte catégories C et H).	65
01-06 B.	Pigeons domestiques, taxation au colis	20
	CATÉGORIE G	
87-10.	Bicyclettes en provenance ou à destination de l'étranger	20
	Autres qu'en provenance ou à destination de l'étranger	5
87-09.	Motocyclettes en provenance ou à destination de l'étranger	60
	Autres qu'en provenance ou à destination de l'étranger	10
	CATÉGORIE H *bis.*	
01-05.	Volailles vivantes.	
02-01 à 02-06.	Viandes fraîches, abats, volailles et gibiers morts.	
04-03.	Beurre.	
04-04.	Fromages.	
04-05.	Œufs d'oiseaux	
06-01 et 06-02.	Plantes vivantes.	
06-03 et 06-04.	Feuillages et fleurs naturelles (à l'exclusion du gui).	
Ex 07-01.	Légumes et plantes potagères à l'état frais, à l'exclusion des pommes de terre.	
	Fruits frais:	
08-01 à 08-09.	Au colis de 25 kg et au-dessous par colis	2
	Au colis de plus de 25 kg et moins de 50 kg.	3,50
	Au colis de plus de 50 kg et moins de 100 kg.	5,50
	Au colis de plus de 100 kg	10
	(En cas de groupage, la taxe est due par colis intérieur).	
	CATÉGORIE H *ter*	
07-01 E.	Pommes de terre sans distinction d'origine au colis de 75 kg et au-dessous	4
	(En cas de groupage, la taxe est due par colis intérieur).	
	CATÉGORIE H *quater*	
33-01 à 33-06.	Huiles essentielles et essences, articles de parfumerie au colis	100

Lorsqu'un même colis contiendra des marchandises d'espèces différentes, on considérera comme unité de taxation l'ensemble du colis et celui-ci sera taxé comme s'il contenait uniquement des marchandises de l'espèce la plus imposée.

Le transbordement des marchandises est considéré comme comprenant deux opérations distinctes: le débarquement et l'embarquement, et les marchandises transbordées devront payer les différentes taxes afférentes à ces deux opérations.

Les marchandises débarquées ou embarquées sur chalands ou par navires armés pour la navigation côtière acquitteront les taxes prévues ci-dessus, étant entendu que cette taxe sera à la charge de la marchandise et acquittée par le transporteur; toutefois, les marchandises transportées de Saint-Malo-Saint-Servan à Dinard et *vice versa*, par service régulier, seront exemptées des taxes, ladite exception ne concernant pas les autos, motos et bicyclettes.

Les taxes prévues aux paragraphes 1° et 2° seront applicables, suivant le cas, aux marchandises embarquées ou débarquées à Dinard, à destination ou en provenance de l'étranger ou des îles anglo-normandes.

V. — EXEMPTIONS ET RÉDUCTIONS

a) Sont exemptés de la taxe sur la jauge des navires:

Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat;

Les bâtiments affectés au pilotage et au remorquage;

Les bâtiments de navigation intérieure;

Les bâtiments naviguant au bornage ou faisant la pêche côtière;

Les navires en relâche forcée s'ils ne font aucune opération commerciale;

Les navires ne déchargeant ou n'embarquant ni passagers, ni marchandises, de même que les navires affectés à la navigation côtière et les chalands;

Les transports réguliers entre les deux rives de la Rance et les services côtiers d'excursions;

b) Seront exemptés de la taxe sur les marchandises:

Les marchandises appartenant à l'Etat ou à ses services non autonomes;

Les marchandises non à destination de Saint-Malo qui seraient transbordées et mises à quai et réembarquées par suite d'accidents ou d'autres cas de force majeure;

Les matériaux employés au lestage ou provenant du délestage des navires;

Les matériaux destinés exclusivement aux travaux et à l'outillage du port et de ses annexes lorsque lesdits travaux ont été régulièrement autorisés et sont exécutés par la chambre de commerce ou un entrepreneur titulaire d'un marché passé avec l'Etat ou la chambre de commerce;

A l'embarquement seulement: les produits et objets d'avitaillement (à l'exception des sels et glaces embarqués sur les navires chasseurs ou pêcheurs) de gréement ou d'armement nécessaires aux navires affectés au pilotage, au remorquage, à la navigation côtière, à la pêche et à la navigation de plaisance;

Les sacs de dépêches;

Les colis postaux.

Art. 2. — Le produit des péages fixés à l'article 1er ci-dessus est affecté à l'ensemble des charges résultant pour la chambre de commerce tant des obligations déjà régulièrement contractées par elle dans l'intérêt du port que des nouvelles obligations résultant pour elle:

1° De l'exécution d'un programme de travaux portuaires, approuvé par décision ministérielle du 21 septembre 1955;

2° Du payement de sa participation:

a) Aux travaux de construction d'une station de pompage au port de Saint-Malo;

b) Aux dépenses d'entretien et de fonctionnement de cette station de pompage;

c) Aux dépenses d'infrastructure entraînées par les travaux d'aménagement des voies ferrées, réalisés en 1940.

Art. 3. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1956.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme

AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1955, et notamment son article 48;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu le décret n° 56-390 du 17 avril 1956 modifiant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières, pour l'exercice 1956, par les décrets n°s 55-1689 du 31 décembre 1955 et 56-390 du 17 avril 1956 et par des textes spéciaux, une somme de 750 millions est définitivement annulée au titre du chapitre 44-96: « Dégrèvement de carburants consommés par l'aviation civile » du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, pour l'exercice 1956, en addition aux crédits alloués par les décrets n°s 55-1689 du 31 décembre 1955 et 56-390 du 17 avril 1956 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 750 millions de francs applicables au chapitre 44-91: « Dégrèvement de carburants utilisés par l'aviation civile », du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale).

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières et le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 5 juin 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des autorisations de programme et des crédits de payement d'un montant total de 740.013.503 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme) pour l'exercice 1956:

DÉSIGNATION		AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Francs.	Francs.
Dépenses en capital.			
Chapitre 53-30. — Voies de navigation intérieure. — Equipement:			
Art. 1er. — Reconstruction..	67.500.000		
Art. 2. — Equipement.....	20.000.000		
Totaux pour le chapitre 53-30...		87.500.000	87.500.000
Chapitre 53-34. — Ports maritimes. — équipement:			
Art. 2. — Equipement neuf.....		272.700.000	272.700.000
Chapitre 53-36. — Ports de pêche. — Equipement		68.884.166	68.884.166
Chapitre 57-90. — Services des travaux publics et des transports. — Equipement en immeubles pour les bureaux.		3.000.000	3.000.000
Totaux pour les dépenses en capital		432.084.166	432.084.166
Dépenses effectuées sur ressources affectées.			
Chapitre 85-21. — Fonds d'investissement routier (réseau national):			
Art. 1er. — Exécution du premier plan quinquennal du fonds d'investissement routier (tranche nationale)	298.214.500		
Art. 2. — Reconstruction des ponts détruits par faits de guerre...	9.714.837		
Totaux pour le chapitre 85-21...		307.929.337	307.929.337
Totaux généraux.....		740.013.503	740.013.503

Par arrêté interministériel en date du 5 juin 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 44.717.959 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme) pour l'exercice 1956:

Dépenses ordinaires.

Chap. 31-42. — Chemins de fer et transports. — Organismes centraux et comités techniques départementaux des transports. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses:		
Art. 2. — Commissariat du Gouvernement près le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français		480.000 F.
Art. 3. — Commission des marchés des chemins de fer.....		1.700.000
Total pour le chapitre 31-42.....		2.180.000
Chap. 34-14. — Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais:		
Art. 1er. — Ecole nationale des ponts et chaussées	4.695.148 F.	
Art. 2. — Laboratoire central des ponts et chaussées.....	7.448.085	
Total pour la chapitre 34-14.....		12.143.233
Chap. 34-41. — Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais:		
Art. 2. — Organismes centraux de transports:		
§ 2. — Commissariat du Gouvernement près le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français.	20.000 F.	
§ 3. — Commission des marchés des chemins de fer.....	100.000	
Total pour le chapitre 34-41.....		120.000
Chap. 35-31. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4).....		1.804.949
Chap. 35-32. — Ports maritimes. — Entretien et réparations:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4).....		28.469.777
Total général.....		44.717.959 F.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses et la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, au budget des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 19 mars 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services et établissements relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale);

Vu ensemble les arrêtés portant création de régies d'avances auprès des services de l'infrastructure aéronautique en Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès des services de l'infrastructure aéronautique en Algérie des régies d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier;

Avances sur frais de déplacement lorsque le règlement des avances ne peut être assuré avant le départ en mission ou en tournée selon la procédure de l'ordonnancement préalable;

Frais de déplacement lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais;

Dépenses urgentes de fonctionnement et de matériel dans la limite prévue pour les achats sur simple facture.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun des régisseurs est fixé ainsi qu'il suit:

Alger: 1er arrondissement (direction)	7.500.000 F.
Alger: 2e arrondissement	2.000.000
Arrondissement d'Oran	3.000.000
Arrondissement de Mascara	1.000.000
Arrondissement de Batna	1.000.000
Arrondissement de Bône	1.350.000
Arrondissement de Sétif	250.000
Arrondissement de Constantine	3.000.000

Il en sera justifié dans le délai de quarante-cinq jours et dans les conditions prévues par le décret n° 51-135 du 5 février 1951, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953.

Art. 3. — Les régisseurs d'avances sont assujettis à un cautionnement qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoivent une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures relatives à ces régies et notamment les arrêtés des 3 mars 1949, 8 mars 1951, 25 septembre 1951 et 4 janvier 1954.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

RENÉ LEMAIRE.

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 16 sur le territoire des communes de Sarcelles et de Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, complété par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département de Seine-et-Oise en vue de la déviation de la route nationale n° 16 entre les P. K. 14,557 et 17,888;

Vu le plan général du 1/10.000 des travaux visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de Seine-et-Oise le 21 janvier 1956;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet, et notamment l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 28 mars 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 16 dans la section comprise entre les P. K. 14,557 et 17,888 sur le territoire des communes de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, conformément aux dispositions du plan susvisé qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de Seine-et-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:

Le directeur de cabinet,

LOUIS LAGNACE.

Déclaration d'utilité publique des travaux d'élargissement de la route nationale n° 186 sur le territoire des communes de Port-Marly et du Pecq (Seine-et-Oise).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, complété par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département de Seine-et-Oise en vue de l'élargissement de la R. N. 186 entre la R. N. 13 et le pont du Pecq sur le territoire des communes de Port-Marly et du Pecq;

Vu le plan général au 1/200 des travaux visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de Seine-et-Oise le 11 janvier 1956;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet, et notamment l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 31 mars 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'élargissement de la route nationale n° 186 dans la section comprise entre les P. K. 0,000 au carrefour de la route nationale n° 13 et 1,012 au pont du Pecq sur le territoire des communes de Port-Marly et du Pecq, conformément aux dispositions du plan susvisé qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de Seine-et-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:

Le directeur de cabinet,

LOUIS LAGNACE.

Installations radiotéléphoniques à bord des navires (transmetteur auto-alarme).

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret n° 50-72 du 13 janvier 1950, notamment les articles 1er (alinéa *b*) et 13;

Vu l'arrêté interministériel du 17 janvier 1950 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les installations radiotélégraphiques et radiotéléphoniques, obligatoires ou non, à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance;

Vu le décret n° 54-606 du 9 juin 1954 relatif à la sécurité de la navigation, notamment ses articles 2 et 4;

Vu l'arrêté interministériel du 18 août 1955 relatif au transmetteur auto-alarme radiotéléphonique;

Vu le règlement supplémentaire des radiocommunications annexé à l'accord de Göteborg (21 septembre 1955),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les installations radiotéléphoniques dont sont pourvus, à titre obligatoire ou non, les navires de commerce, de pêche ou de plaisance des 1re, 2e et 3e catégories répondant aux définitions ci-après:

Navires à passagers, de tous tonnages lorsqu'ils sont dispensés de posséder une installation radiotélégraphique;

Navires de charge et de plaisance, de jauge brute supérieure à 25 tonneaux, mais inférieure à 1.600 tonneaux;

Navires de pêche, de jauge brute supérieure à 25 tonneaux, mais inférieure à 1.600 tonneaux, effectuant des sorties en mer de plus de soixante-douze heures,

devront comporter un transmetteur automatique d'alarme radiotéléphonique émettant le signal prescrit par le règlement supplémentaire des radiocommunications et dont les caractéristiques sont définies à l'article 2 de l'arrêté du 18 août 1955.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent seront applicables:

A. — Pour les installations radiotéléphoniques réalisées après le 1er octobre 1956: dès la mise à bord de ces installations.

B. — Pour les installations radiotéléphoniques actuellement en service ou pour celles qui seront réalisées d'ici le 1er octobre 1956, à partir du:

1er avril 1957 pour les navires d'une jauge brute supérieure à 25 tonneaux, mais inférieure à 100 tonneaux;

1er janvier 1958 pour tous les autres navires.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1956.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

ROGER DUVEAU.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

EUGÈNE THOMAS.

Conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Par arrêté du 12 juin 1956, Mlle Ladet, administrateur civil à l'inspection générale de l'aviation civile (section économique), est nommée membre du conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, en remplacement de M. Delahaye.

Conseil d'administration de l'aéroport de Paris.

Par arrêté du 12 juin 1956, est nommé membre du conseil d'administration de l'aéroport de Paris, en qualité de représentant des intérêts de l'Etat (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale): Mlle Ladet, administrateur civil, en remplacement de M. Delahaye (Maurice).

Conseil supérieur du tourisme.

SECTION DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Par arrêté du 30 mai 1956:

M. Martel, vice-président du conseil supérieur du tourisme, est nommé président de la section des activités professionnelles du conseil supérieur du tourisme.

Sont nommés membres de la section des activités professionnelles:

MM.

Anthonioz, président du groupe parlementaire du tourisme, vice-président du syndicat des hôteliers, restaurateurs et débitants de boissons du département de l'Ain.
Bideault, président de l'union nationale des débitants de boissons
Bourseau, président de l'union nationale des hôteliers.
François, président de l'union nationale des restaurateurs.
Gallienne, président délégué général de l'union routière de France.
Gilbert, vice-président du syndicat national des casinos autorisés.
Hymans, président du conseil d'administration de la Compagnie Air France.
Margot-Noblemaire, président de l'union syndicale des agences de voyages.
Marie, président du conseil d'administration de la Compagnie générale transatlantique.
Marois, directeur du service commercial de la Société nationale des chemins de fer français.
Montfajon, directeur général du Crédit populaire.
Percepied, président du syndicat général de l'industrie hôtelière de Paris.
Renaud, président de la fédération nationale des transporteurs routiers.
Roumilhac, président du syndicat national des établissements thermaux.
Santiaggi, président de la fédération des syndicats d'initiative de la Côte d'Azur et de la Corse.
Thoy, directeur général de la caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial.

SECTION DE L'ORGANISATION DES STATIONS

Par arrêté du 30 mai 1956:

M. Médecin, président délégué du conseil supérieur du tourisme, est nommé président de la section de l'organisation des stations du conseil supérieur du tourisme.

Sont nommés membres de la section de l'organisation des stations:

MM.

Allez, président de l'Aéro-Club de France.
Anthonioz, président du groupe parlementaire du tourisme, vice-président du syndicat des hôteliers, restaurateurs et débitants de boissons du département de l'Ain.
Audigier, président de l'union des fédérations des syndicats d'initiative.
Bénard, député des Hautes-Alpes.
Bouyonnet, maire de Font-Romeu.
Brusset, député, maire de Royan.
Cazaux, président de la fédération nationale des logis de France.
Chatelet, doyen de la faculté des sciences de Paris, vice-président de la caisse nationale de vacances, président de l'office du tourisme universitaire.
Defert, président du Touring-Club de France et de l'Union nationale des associations de tourisme.
Devies, président de la fédération française de la montagne.
Dumont, président de la chambre de commerce de Paris.
Fossorier, maire de Deauville.
Gozard, député de l'Allier.
De Gracia, maire d'Arcachon.
De Liedekerke-Beaufort, président de l'Automobile-Club de France.
Merklen, président de la fédération thermale et climatique française.
Mouflier, président du comité national des stations françaises de sports d'hiver.
Petit, maire de Biarritz.
Docteur Pouget, maire du Touquet, président de l'association nationale des maires des stations thermales, climatiques, balnéaires et touristiques.
Roubert, sénateur des Alpes-Maritimes.
Rupied, sénateur, président du conseil général d'Ille-et-Vilaine.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 15 juin 1956 autorisant Gaz de France à prendre une participation financière dans le capital de la Société anonyme du centre national des industries et des techniques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet économique et social;

Vu le décret n° 56-206 du 25 février 1956 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Gaz de France, service national, est autorisé à prendre une participation de 25 millions de francs dans le capital de la Société anonyme du centre national des industries et des techniques.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Décret portant modification du tarif des droits et taxes perçus au registre public de la cinématographie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juin 1956: page 5308, 2e colonne, article 1er, 3°, au lieu de: « pour toute inscription d'actes, conventions ou jugements effectués conformément aux dispositions de l'article 33 du code », lire: « pour toute inscription d'actes, conventions ou jugements effectuée conformément aux dispositions de l'article 33 du code »; 4°, au lieu de: « 30 à 100 millions de francs: 0,02 p. 100 », lire: « de 30 à 100 millions de francs: 0,03 p. 100 ».

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 9 mai 1956 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'exécution de la ligne d'énergie électrique à 63 kV Chepniers (Gironde)—Bessanges (Charente-Maritime).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 19 mai 1956 de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 90 kV Ocana—Bastia (Corse).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Conditions dans lesquelles les entreprises exclues de la nationalisation assurant une distribution d'électricité ou de gaz subissent, sur les recettes provenant de cette distribution, le prélèvement institué par l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et notamment son article 47;
Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 modifié approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières;
Vu l'article 11 du décret n° 55-200 du 3 février 1955 modifiant les dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières relatives au régime spécial de sécurité sociale de ces industries;
Vu l'arrêté du 10 octobre 1955 fixant les conditions dans lesquelles les entreprises exclues de la nationalisation assurant une distribution d'électricité ou de gaz subissent, sur les recettes provenant de cette distribution, le prélèvement institué par l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières;
Sur les propositions du directeur du gaz et de l'électricité et du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est rapporté l'arrêté du 10 octobre 1955 susvisé fixant les conditions dans lesquelles les entreprises exclues de la nationalisation assurant une distribution d'électricité ou de gaz subissent, sur les recettes provenant de cette distribution, le prélèvement institué par l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Art. 2. — A compter de la date de publication du décret susvisé n° 55-200 du 3 février 1955, et jusqu'à la mise en place des services de distribution d'Electricité de France et de Gaz de France, les entreprises exclues de la nationalisation assurant la distribution du gaz et de l'électricité subiront sur leurs recettes, dans les conditions déterminées ci-après, le prélèvement de 1 p. 100 prévu par l'article 25 (§ 1er) du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Art. 3. — Les entreprises visées à l'article 1er verseront à Electricité de France et à Gaz de France, avant l'expiration du mois suivant la fin de chaque trimestre civil, le montant du prélèvement calculé sur les recettes encaissées pendant ce trimestre. Ces entreprises feront connaître, en même temps, le montant des versements ainsi effectués à l'ingénieur en chef du contrôle, qui procédera à toutes les vérifications jugées utiles.

Art. 4. — En ce qui concerne les entreprises qui distribuent de l'énergie électrique ou du gaz fournis par les services nationaux, le prélèvement portera pour ces entreprises sur la différence entre les recettes totales au titre de la distribution et le montant des achats d'énergie électrique ou de gaz payés aux services nationaux, le prélèvement sur ce dernier montant demeurant à la charge des services nationaux.

Art. 5. — Des instructions du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce aux ingénieurs chargés du contrôle régleront, en cas de besoin, les modalités d'application du présent arrêté.

Art. 6. — Le directeur du gaz et de l'électricité et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Transport de gaz.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret n° 50-640 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu la demande présentée par Gaz de France;
Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction d'une canalisation de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées du département du Nord:

Maubeuge, Louvroil, Ferrière-la-Grande, Beaufort, Eclaibes, Floursies, Dourlers, Mont-Dourlers, Semousies, Bas-Lieu, Flaumont-Waudrechies, Avesnelles.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1956: page 5334, 2e colonne, 20e ligne, au lieu de: « Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 593.350 », lire: « Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 583.350 ».

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté du 11 juin 1956, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service maritime à Dunkerque, est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire, pour le compte du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, sur les fonds du chapitre 52-61:

« Infrastructure pétrolière (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre, études et surveillance) » du budget de l'industrie et du commerce.

Il liquide et mandate, conformément aux règles de la comptabilité publique, les dépenses imputables sur les crédits qui lui sont délégués à cet effet par le ministre chargé de l'industrie et du commerce.

Nomination de l'agent comptable de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958.

Par arrêté du 12 juin 1956, M. Bregeat (Pierre-Marie-Robert), receveur particulier des finances, en service détaché, est nommé agent comptable de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mars 1956.

Conseil de l'ordre du Mérite commercial.

Par arrêté du 16 juin 1956, sont nommés membres du conseil de l'ordre du Mérite commercial:

MM. Jacques d'Elbreil, chef du cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;
Pierre Dumont, président de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de l'Union française,

en remplacement, respectivement, de MM. Pierre Vignes et Jacques Fougerolle.

AGRICULTURE

Arrêtés des 26 mai et 7 juin 1956 portant attribution de la médaille d'honneur des eaux et forêts.

Ces textes sont publiés au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 juin 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture, vu les déclarations du conseil de l'ordre en date du 11 mai 1956 portant que les nominations faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

André-Ilesse (François), directeur d'une firme d'importation de céréales, domicilié à Paris; 35 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Cassignard (Louis-Joseph), agriculteur, courtier en vins, domicilié à Targon (Gironde); 40 ans de pratique agricole et de services militaires.

Lartigau (Jean), directeur général de la mutualité agricole des Basses-Pyrénées et du bassin de l'Adour, domicilié à Gelos (Basses-Pyrénées); 35 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 30 mai 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant global de 142.586.486 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture pour l'exercice 1956:

Chap. 34-22. — Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement de divers services	374.820 F.
Chap. 36-41. — Institut national de la recherche agronomique. — Subvention de fonctionnement	4.459.605
Chap. 44-11. — Concours général agricole	29.538.209
Chap. 44-24. — Propagande en faveur du vin	65.115.000
Chap. 44-29. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	43.098.852
Total	142.586.486 F.

Par arrêté interministériel en date du 7 juin 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant global de 81.331.272 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture pour l'exercice 1956:

Chap. 31-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales	964.000 F.
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	311.000
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	164.000
Chap. 34-22. — Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement de divers services	1.397.950
Chap. 34-26. — Service des haras. — Matériel	30.000.000
Chap. 34-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel	657.927
Chap. 34-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	45.000
Chap. 44-21. — Vulgarisation	150.364
Chap. 44-29. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	47.611.031
Total	81.331.272 F.

Habilitation d'un expert en vue de la délivrance des certificats d'analyse et de pureté des produits alimentaires ou agricoles destinés à l'exportation.

Par arrêté du 8 juin 1956, est habilitée à délivrer les certificats d'analyse et de pureté des produits alimentaires ou agricoles destinés à l'exportation, dans tous les cas où des conventions spéciales ne désignent pas des experts ayant seuls qualité pour le faire:

I. — *Vins et spiritueux.*

Mlle Clerc, ingénieur chimiste au laboratoire municipal de Nîmes, agréé pour la répression des fraudes.

Comité primaire de gestion « fruits et légumes ».

Par arrêté du 11 juin 1956:

Sont nommés, pour deux ans, membres du comité primaire de gestion « fruits et légumes », à dater de la publication du présent arrêté:

a) En tant que représentants de la production:

MM. Antoine Carret, Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône).
Bertrand de Cherisey, Lavaures, par Neschers (Puy-de-Dôme).
Raymond Cribeillet, Ille-sur-Têt (Pyrénées-Orientales).
Edouard Rauscent, ferme du Montcel, Annet-sur-Marne (Seine-et-Marne).

b) En tant que représentant de commerce:

M. Jean Breteau, 8, rue de Turbigo, Paris (1er).

c) En tant que représentant des industries de transformation:

M. Jacques Rödel, 3, rue Logelbach, Paris (17e).

Sont nommés, pour deux ans, en qualité d'experts, auprès du comité primaire de gestion « fruits et légumes », à dater de la publication du présent arrêté:

MM. Jacques Gallicher, Jean de Lacombe, Jean-Michel Raufaste.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 7 juin 1956:

Sont nommés à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts les candidats civils agréés à la suite du concours de recrutement organisé au titre de l'année 1955 dont les noms suivent:

M. Biros (François-Joseph-Lucien), avenue de Badones, à Béziers (Hérault), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Fraisse-sur-Agout (Hérault), triage n° 13, inspection des eaux et forêts de Béziers.

M. Lemieux (Joseph), 6, route de Corlay, à Guingamp (Côtes-du-Nord), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Tracy-le-Mont (Oise), maison forestière d'Ollencourt, triage n° 39, inspection des eaux et forêts de Compiègne.

M. Cecchi (Raphaël), 10, rue Fesch, à Ajaccio (Corse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Etienne-en-Dévoluy (Hautes-Alpes), triage n° 80, inspection des eaux et forêts de Gap.

(*Supplément.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Adam (Michel-François-Raymond), à Waldolwisheim (Bas-Rhin), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Plaine (Bas-Rhin), maison forestière des Odons, triage n° 147, inspection des eaux et forêts de Schirmeck.

Sont nommés à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts les candidats bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés dont les noms suivent:

C 1. — M. Charvier (Jean-Henri-Joseph), chez Mme Lemas-Perrier, à Labège (Haute-Garonne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Seix (Ariège), triage n° 41, inspection des eaux et forêts de Saint-Girons.

C 1. — M. Le Roux (Hyacinthe-Victor-Marie), à Etiolles (Seine-et-Oise), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Eclaron (Haute-Marne), maison forestière de Nemours, triage n° 6, inspection des eaux et forêts de Joinville.

C 1. — M. Besnard (Raymond-Camille), à Pocé-sur-Cisse (Indre-et-Loire), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon aux Sables-en-Oisans (Isère), maison forestière des Effonds, triage n° 44, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est.

C 1. — M. Steiner (Guillaume), 13, rue des Serins, à Strasbourg-Neuhof (Bas-Rhin), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière d'Eberbach, triage n° 44, inspection des eaux et forêts d'Haguenau.

D 2. — M. Leduc (François-Jacques), 6, rue de la Gare, à Vaubécourt (Meuse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Montigny-sur-Meuse (Ardennes), maison forestière de Courcelles, triage n° 3, inspection des eaux et forêts de Charleville.

D 1. — M. Planes (François-Jean-Etienne), villa Mon Idéal, quartier Mar-Vivo, à la Seyne-sur-Mer (Var), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Seix (Ariège), triage n° 38, inspection des eaux et forêts de Saint-Girons.

D 1. — M. Jame (André-Fernand-Gérard), 107, rue Emile-Zola, à Romilly-sur-Seine (Aube), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Plaines-Saint-Lange (Aube), triage n° 16, inspection des eaux et forêts de Troyes.

D 2. — M. Debakre (Paul-René), à Bouilly (Aube), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à la Vendue-Mignot (Aube), triage n° 40, inspection des eaux et forêts de Sens.

D 1. — M. Tacnet (Guy-Jean), 36, rue Decize, au Creusot (Saône-et-Loire), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Clavières (Cantal), maison forestière des Chazes, triage n° 8, inspection des eaux et forêts d'Aurillac.

D 2. — M. Rohr (Yvon-Marcel), 9, rue de Verdun, à Cherchell (Alger), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Pastricciola (Corse), triage n° 10, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

D 3. — M. Giovannetti (Pascal), à Piedigriggio (Corse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Mausoleo (Corse), maison forestière de Tartagine, triage n° 28, inspection des eaux et forêts de Bastia.

D 4. — M. Lacombe (Pierre), rue Gambetta, à Clairac (Lot-et-Garonne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon a Zicavo (Corse), triage n° 76, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

D 3. — M. Bouille (Gérard), à Aubigny, commune de Taingy (Yonne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à la Roche-en-Brenil (Côte-d'Or), triage n° 119, inspection des eaux et forêts de Beaune.

D 4. — M. Presson (Marceau-Paul-Auguste), 19, avenue Jean-Hector, à Estissac (Aube), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Magny-Lambert (Côte-d'Or), triage n° 70, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest.

D 1. — M. Bompard (Louis-Cyprien), à Cornillon-sur-l'Oube (Drôme), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bonneval (Drôme), triage n° 45, inspection des eaux et forêts de Die.

D 3. — M. Lombard (Désiré-Jean-Marie), 9, rue Rachais, à Lyon (Rhône) (3e), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Lavaldens (Isère), triage n° 56, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est.

D 2. — M. Aubert (Etienne-Joseph), 127, route de Magny, à Metz (Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bourmont (Haute-Marne), triage n° 44, inspection des eaux et forêts de Chaumont.

D 4. — M. Denis (Jean-André-Aimé), à Moncourt, par Donnelay (Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Pierrepont (Meurthe-et-Moselle), triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Briey.

D 1. — M. Trusson (Albert-Gaston-Marie), à Oëy (Meuse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Damvillers (Meuse), triage n° 63, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

D 3. — M. Rennesson (Marcel-Emile), 19, rue de Strasbourg à Void (Meuse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Laneuville-au-Rupt (Meuse), triage n° 56, inspection des eaux et forêts de Commercy.

D 4. — M. Graas (Eugène-Ferdinand), à Machault (Ardennes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Neufour (Meuse), triage n° 115, inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest.

D 3. — M. Boulanger (Guy-Jean-Jacques), 7, rue Schoch, à Strasbourg (Bas-Rhin), est nommé agent technique des eaux e tforêts de 1er échelon a Ottrott (Bas-Rhin), maison forestière communale de Wilierhof, triage n° 164, inspection des eaux et forêts d'Obernai.

D 1. — M. Genvo (Etienne), 70, rue du Jura, à Strasbourg (Bas-Rhin), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Soulzmatt (Haut-Rhin), maison forestière communale du Val-du-Pâtre, triage n° 68, inspection des eaux et forêts de Guebwiller.

D 3. — M. Schott (Frédéric-Louis), 15, rue Jules-Siegfrid, à Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Flaxlanden (Haut-Rhin), triage n° 119, inspection des eaux et forêts de Mulhouse

D 6. — M. Themerle (René-Alexandre-Georges), 39, rue de la Vedette, à Saverne (Bas-Rhin), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Linthal (Haut-Rhin), maison forestière d'Antoine-Brun, triage n° 74, inspection des eaux et forêts de Guebwiller.

D 1. — M. Postif (Fernand-Louis), 16, rue de la Madeleine, à Besançon (Doubs), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon a Vellefrey (Haute-Saône), triage n° 20, inspection des eaux et forêts de Gray.

D 2. — M. Lemercier (Marcel-Amédée), à Fougerolles (Haute-Saône), « les Moineaux », est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Hauteville (Haute-Saône), triage n° 131, inspection des eaux et forêts de Luxeuil.

D 2. — M. Jacquot (Louis-François), rue Jacques-Bézullier, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Givry (Saône-et-Loire), maison forestière communale de Fontaines-Couverles, triage n° 91, inspection des eaux et forêts de Chalon-sur-Saône.

D 3. — M. Barre (Emile-Jean), à Epaux-Bezu (Aisne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Roussillon (Saône-et-Loire), maison forestière des Grandes-Ventes, triage n° 50, inspection des eaux et forêts d'Autun.

D 4. — M. Buiron (Julien), la Chanéac, à Bagé-la-Ville, par Bagé-le-Châtel (Ain), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Feissons-sur-Isère (Savoie), triage n° 108, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

D 1. — M. Duc (John-Joseph), à Villard-sur-Doron, hameau du Mont (Savoie), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Taninges (Haute-Savoie), triage n° 39, inspection des eaux et forêts de Bonneville.

D 2. — M. Gomez (Aurélien), à la Croix-Saint-Ouen (Oise), 7, route Nationale, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Mégevette (Haute-Savoie), triage n° 37, inspection des eaux et forêts de Bonneville.

D 3. — M. Bassi (Jean-Francis), 62, cours Gambetta, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Manigod (Haute-Savoie), triage n° 29, inspection des eaux et forêts d'Annecy.

D 3. — M. Lamoise (Georges-Henri-Camille), à Dignonville, par Epinal (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Charmois-devant-Bruyères (Vosges), triage n° 94, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Nord.

D 4. — M. Kriner (Marceau-Maurice-Gontran), 24, rue Entre-les-Deux-Portes, à Epinal (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Cornimont (Vosges), triage n° 198, inspection des eaux et forêts de Remiremont.

C. — M. Gente (Henri-Louis), à Villeneuve-de-Berg (Ardèche), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Matefelon (Ain), triage n° 20, inspection des eaux et forêts de Nantua.

C. — M. Severac (Francisque-Pierre), 25, rue Olivette, à Carcassonne (Aude), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à la Chapelle-en-Vercors (Drôme), triage n° 16, inspection des eaux et forêts de Valence.

D. — M. Rouvière (Georges-Jacques), 3, rue Paul-Pujade, à Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Francheville (Côte-d'Or), maison forestière de Nonceuil, triage n° 53, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest.

D. — M. Bonnet (Benjamin), 969 *bis*, boulevard Benoni-Goulin, à Nantes (Loire-Inférieure), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Val-Suzon (Côte-d'Or), maison forestière de Goâ, triage n° 59, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest.

D. — M. Fourquet (Bertrand-Mathieu), à Melles, par Fos (Haute-Garonne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Francheville (Côte-d'Or), maison forestière des Sept-Grives, triage n° 44, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest.

D. — M. Guezennec (Robert-Marie), à Restaboudon en Plounevezel (Finistère), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Sainte-Menehould (Marne), triage n° 72, inspection des eaux et forêts de Châlons-sur-Marne.

D. — M. Maynard (Roland-Léopold-Gabriel), à Saint-Jean-Lespinasse (Lot), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Epizon (Haute-Marne), triage n° 23, inspection des eaux et forêts de Joinville.

(*Supplément.* — **Fin.**)

D. — M. Lasserre (Jean-Marc), 2, rue Tristan-Corbières, à Dinan (Côtes-du-Nord), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Guyonvelle (Haute-Marne), triage n° 83, inspection des eaux et forêts de Langres.

D. — M. Ibanes (René-Jean-Louis), à Lacave (Ariège), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Thury (Côte-d'Or), triage n° 126, inspection des eaux et forêts de Beaune.

Ces agents techniques des eaux et forêts ne bénéficieront de leur traitement qu'à compter de la date effective de leur installation, sans toutefois qu'il puisse y avoir cumul avec un autre traitement ou avec une solde militaire.

La titularisation de ces agents techniques est subordonnée à l'obtention par chacun d'entre eux du certificat d'aptitude forestière à l'expiration du stage probatoire réglementaire auquel ils sont astreints.

La nomination de M. Rohr (Yvon) ne pourra devenir effective que lorsqu'il aura fourni les certificats médicaux constatant qu'il est indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse et nerveuse ou définitivement guéri et apte à effectuer un service actif et pénible.

Par arrêté en date du 8 juin 1956, M. Geoffroy (André), adjoint forestier à Chaumont (Haute-Marne), bureaux de la conservation des eaux et forêts, est affecté d'office et dans l'intérêt du service, en la même qualité, à Joinville (Haute-Marne), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, poste vacant.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Société anonyme d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 29 mai 1956, est prononcé le retrait de l'agrément conféré au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré par l'arrêté du 9 février 1932 aux statuts de la société anonyme d'habitations à loyer modéré de la banlieue Nord-Ouest de Paris, dont le siège était situé à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise).

Sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 29 mai 1956, est approuvé, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative d'habitations à loyer modéré La Chaumière vellave, au Puy (Haute-Loire), en date du 9 décembre 1951, prononçant la dissolution de cet organisme (sans excédent d'actif).

Par arrêté en date du 29 mai 1956, est approuvé, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative d'habitations à loyer modéré La Maison du Nord, à Lille, en date du 16 avril 1942, prononçant la dissolution de cet organisme (sans excédent d'actif).

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 7 juin 1956, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1955, les reviseurs titulaires de 1re classe désignés ci-après sont promus reviseurs principaux titulaires, 2e échelon:

a) A compter du 1er janvier 1955: MM. Beaufils (Jean), Castiau (André), Colemard (Charles), Giorgetti (Marcel), Guéry (André), Hubert (Marceau), Leduc (Fernand), Lejeune (Augustin), Mayeur (Jean-Baptiste), Picard (André), Ribbe (Roger).

b) A compter du 1er janvier 1955, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans 2 mois 12 jours, dont 2 mois 12 jours à titre militaire: M. Carcy (Léon-François). L'intéressé est promu reviseur principal titulaire, 3e échelon, à compter de la même date, avec un reliquat d'ancienneté de 2 mois 12 jours à titre militaire.

c) A compter du 1er janvier 1955, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans: MM. Colin (René), Nicolle (Maurice), Schall (Ernest), Tourneur (René). Ces quatre agents sont promus reviseurs principaux titulaires, 3e échelon, à compter de la même date (reliquat d'ancienneté épuisé).

d) A compter du 1er janvier 1955, avec un reliquat d'ancienneté de 5 mois 21 jours: M. Richalley (Marcel).

e) A compter du 1er février 1955, avec un reliquat d'ancienneté de 3 ans 8 jours, dont 1 an 8 jours à titre militaire: M. Maurice (Marcel). L'intéressé est promu reviseur principal titulaire, 3e échelon, à compter de la même date, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 8 jours à titre militaire.

f) A compter du 1er décembre 1955:

Avec un reliquat d'ancienneté de 4 ans 10 mois 23 jours, dont 2 ans 10 mois 23 jours à titre militaire: M. Chabance (Jacques). L'intéressé est promu reviseur principal titulaire, 3e échelon, à compter de la même date, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans 10 mois 23 jours à titre militaire.

Avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 6 mois 12 jours: M. Chauvel (Georges). L'intéressé est promu reviseur principal titulaire, 3e échelon, à compter du 19 mai 1956 (reliquat d'ancienneté épuisé).

Avec un reliquat d'ancienneté de 1 an: M. Maillard (Bernard).

Par arrêté en date du 7 juin 1956, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1955, les reviseurs titulaires de 2e classe, 3e échelon, désignés ci-après sont promus reviseurs titulaires de 1re classe, 1er échelon:

a) A compter du 1er février 1955:

Avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 9 mois 20 jours: M. Chalençon (Jacques). L'intéressé est promu reviseur titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter du 11 avril 1955 (reliquat d'ancienneté épuisé).

Avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 4 mois 8 jours: M. Peraudeau (Jacques). L'intéressé est promu reviseur titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter du 23 septembre 1955 (reliquat d'ancienneté épuisé).

b) A compter du 1er mai 1955: M. Tendil (Guy).

c) A compter du 1er juin 1955, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 7 mois 21 jours: M. Lalanne (Emmanuel). L'intéressé est promu reviseur titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter du 10 octobre 1955 (reliquat d'ancienneté épuisé).

Par arrêté en date du 7 juin 1956, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1953, M. Varlet (Jules), reviseur titulaire de 2e classe, 3e échelon, est promu reviseur titulaire de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1953, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans 2 mois 4 jours attribué au titre des lois nos 51-1124 du 26 septembre 1951 et 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Varlet (Jules) est promu reviseur titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1953 avec un reliquat d'ancienneté de 2 mois 4 jours, et reviseur titulaire de 1re classe, 3e échelon, à compter du 27 octobre 1954 (reliquat d'ancienneté épuisé).

Par arrêté en date du 7 juin 1956, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1954, M. Morin (Pierre), reviseur titulaire de 2e classe, 3e échelon, est promu reviseur titulaire de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er février 1954, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 2 mois 18 jours attribué au titre des lois nos 51-1124 du 26 septembre 1951 et 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Morin (Pierre) est promu reviseur titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter du 13 novembre 1954 (reliquat d'ancienneté épuisé).

Par arrêté en date du 7 juin 1956, M. Duparchy (Désiré), agent de la reconstruction titulaire de 2e classe, 4e échelon, diplômé de l'école des métreurs (session 1951-1952), est nommé vérificateur technique titulaire de 2e classe, 1er échelon, à compter du 16 août 1952, avec un reliquat d'ancienneté de 6 ans 15 jours attribué au titre des services militaires ainsi que des lois nos 51-1124 du 26 septembre 1951 et 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Duparchy (Désiré) est promu vérificateur technique titulaire de 2e classe, 4e échelon, à compter du 16 août 1952, avec un reliquat d'ancienneté de 15 jours.

Circulaire relative à la compétence des autorités locales en matière de mutation, transfert et changement d'affectation d'indemnités de dommages de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juin 1956: page 5310, 2e colonne, signature, au lieu de: « Bernard Chauchox », lire: « Bernard Chochoy ».

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 13 juin 1956:

M. Simon (L.), ingénieur général de 2e classe des télécommunications, mis à la disposition de la Société mixte pour le développement de la technique des télécommunications sur câbles (Sotelec) le 1er août 1947, au titre des articles 99 à 102 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, est, à compter du 1er juillet 1956, réintégré dans les cadres de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

M. Simon (L.), ingénieur général de 2e classe des télécommunications, est, à compter du 1er juillet 1956, placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une durée de cinq ans, en vue de prêter son concours à la société Télévision Grammont.

Par arrêté du 13 juin 1956, M. Breant (P.), ingénieur de 2e classe des télécommunications au centre national d'études des télécommunications, est, sur sa demande, placé en position de disponibilité, pour convenances personnelles, à compter du 1er juin 1956, pour une durée de trois mois.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêtés des 26 et 27 avril 1956 portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales.

Ces textes sont publiés au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 56-594 du 15 juin 1956 autorisant le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (secrétariat d'Etat aux arts et lettres) à faire appel à des techniciens du bâtiment n'appartenant pas à l'administration pour procéder à la revision, à la mise au point et au calcul des devis de travaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le décret n° 47-381 du 28 février 1947 autorisant la direction de l'architecture à faire appel à des techniciens du bâtiment pour la revision et pour la vérification des calculs des mémoires de travaux;

Vu les décrets n° 50-869 du 25 juillet 1950, n° 51-230 du 16 janvier 1951, n° 54-288 du 15 mars 1954 et n° 55-736 du 21 mai 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 55-736 du 21 mai 1955 sont maintenues en vigueur jusqu'au 31 décembre 1956.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux arts et lettres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-595 du 15 juin 1956 relatif aux bourses d'agrégation et de certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement supérieur près les facultés des sciences et les facultés des lettres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 46-1700 du 13 juillet 1946 relatif au concours commun aux candidats à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation près les facultés des sciences et les facultés des lettres des universités de Paris ou des départements, modifié par le décret n° 49-685 du 17 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les étudiants titulaires d'une licence d'enseignement qui ont subi avec succès les épreuves du diplôme d'études supérieures peuvent obtenir des bourses d'agrégation près les facultés des sciences et les facultés des lettres des universités de Paris ou des départements.

Ces bourses sont attribuées pour une année et peuvent être renouvelées deux fois dans les conditions ci-après:

a) Pour une deuxième année, si le candidat a subi les épreuves d'un concours d'agrégation, après avis du président du jury;

b) Pour une troisième année, si le candidat a été déclaré admissible ou sous-admissible à un concours d'agrégation.

Art. 2. — Les étudiants titulaires d'une licence d'enseignement peuvent obtenir des bourses de C. A. P. E. S. près les facultés des sciences et les facultés des lettres des universités de Paris ou des départements.

Ces bourses sont attribuées pour une année et peuvent être renouvelées deux fois dans les conditions ci-après:

a) Pour une deuxième année, si le candidat a subi les épreuves d'un C. A. P. E. S., après avis du président du jury;

b) Pour une troisième année, si le candidat a été déclaré admissible à un C. A. P. E. S.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret, notamment celles de l'article 21 du décret n° 46-1700 du 13 juillet 1946.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Création d'un centre d'examen pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire à Douala.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 7 août 1927 modifié relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un centre d'épreuves écrites du baccalauréat est créé à Douala (Cameroun). Ce centre est rattaché à l'université de Bordeaux.

Art. 2. — Le centre d'épreuves orales sera désigné par le recteur de l'académie de Bordeaux.

Art. 3. — Le recteur de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juin 1956.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES SPÉNALE.

Transfert du centre d'apprentissage G. 1236 de Berre à Marignane.

Par arrêté en date du 8 juin 1956, le centre d'apprentissage G. 1236 de Berre, anciennement situé à l'usine S. N. C. A. S. E., est transféré à Marignane, où il fonctionnera sous le même indicatif.

Architecture.

Par arrêté du 15 mars 1956, M. Verdier (Paul), inspecteur général honoraire des monuments historiques, est autorisé à se déplacer sur tout le territoire de la métropole pour l'exécution de la mission spéciale qui lui a été confiée par l'arrêté en date du 13 avril 1955, notamment en ce qui concerne l'étude sur place des affaires domaniales et contentieuses intéressant le service des monuments historiques et des sites ainsi que le fonctionnement des fondations ayant pour objet la sauvegarde des domaines classés.

Le présent arrêté tiendra lieu d'ordre de mission permanent valable pour la période comprise entre le 7 mars et le 31 décembre 1955.

M. Verdier sera remboursé de ses frais de déplacement sur la base des taux prévus au groupe 1 par arrêté du 21 mai 1953, par imputation sur les crédits inscrits au budget de l'éducation nationale, chapitre 34-81, article 1er.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 7 mars 1955.

Conseil de l'enseignement du second degré.

Par arrêté en date du 14 juin 1956, M. Chalon, président de la fédération des associations de parents d'élèves des lycées et collèges de l'Union française et des lycées français, a été nommé membre du conseil de l'enseignement du second degré, en remplacement de M. Schurr.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 6 juin 1956 portant annulation de promotion et de nominations dans les ordres de la France d'outre-mer.

Ce texte est publié au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décrets du 15 juin 1956 portant promotions au grade d'ingénieur général des travaux publics de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 15 juin 1956, M. Bonnal (Robert), ingénieur en chef hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est promu au grade d'ingénieur général de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter de la date du présent décret, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par décret en date du 15 juin 1956, M. Darnault (Paul), ingénieur en chef hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est promu au grade d'ingénieur général de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter du 12 avril 1956, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par décret en date du 15 juin 1956, M. Giraud (Maurice), ingénieur en chef hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est promu au grade d'ingénieur général de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter du 15 juillet 1956, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par décret en date du 15 juin 1956, M. Nicolas (Auguste), ingénieur en chef hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est promu au grade d'ingénieur général de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter de la date du présent décret, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Décret du 15 juin 1956 conférant l'honorariat du grade d'administrateur en chef de la France d'outre-mer à un administrateur en retraite.

Par décret en date du 15 juin 1956, l'honorariat du grade d'administrateur en chef de la France d'outre-mer est conféré à M. Edmond Beaugrand, administrateur de 1re classe des colonies en retraite.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 9 mai 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 9.325.884 F, applicables aux chapitres ci-après du ministère de la France d'outre-mer (Dépenses militaires) pour l'exercice 1956:

Chap. 32-81 — Alimentation de la troupe	19.400 F.
Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	1.192.120
Chap. 34-52. — Fonctionnement du service automobile	8.104.089
Chap. 35-71. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	10.275
Total	9.325.884 F.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté en date du 9 juin 1956, M. Mathore (Marcel), moniteur national de volley-ball, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française en vue d'assurer la direction technique d'un stage de volley-ball dans ce territoire.

La durée de cette mission est fixée à trois semaines.

Police.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juin 1956, M. Bessière (André), commissaire de police du cadre supérieur de Madagascar, a été maintenu en position de mission dans la métropole pour servir au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 9 mai 1956.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 juin 1956, les vérificateurs principaux du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer désignés ci-après, reçus à l'examen professionnel des 14, 15, 17 et 18 novembre 1955 pour l'accession au grade de conducteur des installations, ont été nommés, pour compter du 1er janvier 1956, dans le grade de conducteur comme suit:

A la 2e classe du grade de conducteur des installations.

M. Moreau (Albert).

A la 3e classe du grade de conducteur des installations.

MM. Berthome (Guy), Puret (Paul), Dupasquier (Georges).

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 juin 1956, a été constatée l'invalidité temporaire au taux de 100 p. 100 de M. Carlotti (Pierre), ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer, pour une seconde période de six mois, du 5 janvier 1956 au 4 juillet 1956.

M. Carlotti peut prétendre, pendant la période susvisée, aux prestations en nature de la sécurité sociale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 juin 1956, M. Chambriard (Germain), déclaré admissible à la session 1953 du concours direct pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, ayant souscrit, en application des dispositions du décret n° 49-725 du 30 mai 1949, l'engagement colonial prévu au décret du 16 octobre 1948, et qui a suivi avec succès les cours de troisième année de la section administrative de l'école spéciale des travaux publics de Paris, a été nommé ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article 16 A du décret du 15 juillet 1944, complété par le décret n° 49-725 du 30 mai 1949.

La présente nomination prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé pour son territoire d'affectation.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 juin 1956, a été constatée l'invalidité temporaire au taux de 100 p. 100 de M. Dop (André), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, pour les périodes suivantes:

1re période: du 1er mars 1954 au 31 août 1954;
2e période: du 1er septembre 1954 au 28 février 1955;
3e période: du 1er mars 1955 au 31 août 1955;
4e période: du 1er septembre 1955 au 29 février 1956.

M. Dop peut prétendre, pendant les périodes susvisées, aux prestations en nature de la sécurité sociale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 juin 1956, M. Levairye (Yves), admissible à la session 1953 du concours direct pour l'accession à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer, a été nommé adjoint technique de 4e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer.

La présente nomination prendra effet pour compter de la veille de son embarquement à destination de son territoire d'affectation.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 56-538 portant affiliation au régime général des assurances sociales du personnel titulaire des caisses d'épargne des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juin 1956: page 5214, 1re colonne, article 3, 4e ligne, au lieu de: « seront établis », lire: « seront rétablis ».

Application du décret n° 55-1297 du 3 octobre 1955 fixant les conditions de fonctionnement du régime complémentaire de retraites institué par le décret n° 54-953 du 14 septembre 1954, modifié par le décret n° 54-1061 du 30 octobre 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juin 1956: page 5279, 2e colonne, article 1er (tableau), au lieu de: « 1950-109 », lire: « 1950-104 »; au lieu de: « 1952-153 », lire: « 1952-156 ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 13 juin 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société scolaire de secours mutuels et de retraite, n° 84-223, à Ménerbes, avec la société mutualiste dite Les Amis réunis, n° 84-45, à Ménerbes.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 14 juin 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de Vauxaillon, n° 2-87, à Vauxaillon, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste de Vaudesson, n° 2-65, à Vaudesson.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 14 juin 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de Verdilly, n° 2-235, à Verdilly, avec la société mutualiste dite: De la ville, n° 2-18, à Château-Thierry.

Administration centrale.

Par arrêté du 6 juin 1956, Mlle Huyaux, adjoint administratif chef de groupe à l'administration centrale, est détachée auprès du secrétariat général du Gouvernement en qualité d'agent contractuel, pour une nouvelle période de deux ans, du 6 janvier 1955 au 5 janvier 1957 inclus.

Contrôle général de la sécurité sociale.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1956

Pour la classe exceptionnelle.

1 MM. Pinaud.
1 *bis* Vidal (détaché), à compter du 7 août.
2 le docteur Bardin.

Pour la 1re classe.

1 MM. Pivot.
2 Aurel.

LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE 1re CLASSE POUR L'ANNÉE 1956

M Brault, directeur régional de la sécurité sociale à Lyon.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 12 juin 1956, M. Leclercq (Daniel), bénéficiaire de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955, a été nommé rédacteur stagiaire des directions régionales de la sécurité sociale à compter du 18 juin 1956.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 9 mai 1956 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Décrets des 14 et 24 mai 1956 portant attribution de la médaille de la Famille française (1re promotion de 1956).

Ces textes sont publiés au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Réglementation des dispositifs de sécurité des bouteilles à gaz médicaux.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'avis conforme de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical, créée par l'arrêté du 20 mai 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les règles concernant les dispositifs de sécurité des bouteilles à gaz médicaux applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre-mer, civiles et militaires sont définies comme suit:

La sécurité dans l'utilisation des bouteilles à gaz médicaux d'une contenance maximum de quatre litres s'adaptant directement aux appareils d'utilisation sera assurée par l'emploi de robinets du type « à étrier avec ergots de sécurité ».

Les dimensions et les dispositions des éléments des raccords de sortie et robinets pour les gaz et mélanges de gaz suivants sont fixées dans les plans annexés au présent arrêté (planches nos 1, 1 *bis*, 2 et 2 *bis*):

— Oxygène.
— Mélange oxygène-anhydride carbonique ($CO_2 < 7$ p. 100).
— Mélange oxygène-hélium ($O_2 > 20$ p. 100).
— Ethylène.
— Protoxyde d'azote.
— Cyclopropane.
— Hélium et mélange hélium-oxygène ($O_2 < 20$ p. 100).
— Anhydride carbonique et mélange oxygène-anhydride carbonique ($CO_2 > 7$ p. 100).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront rendues obligatoires dans un délai de cinq ans, à compter de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. — Les plans mentionnés à l'article 1er sont déposés à la direction des services de santé des armées au ministère de la défense nationale et des forces armées, à la direction générale de la sécurité sociale au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, à la direction des pensions et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, à la direction des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'agriculture, à la direction du service de santé au ministère de la France d'outre-mer et au service central de la pharmacie au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Art. 4. — Le directeur des services de santé des armées au ministère de la défense nationale et des forces armées, le directeur général de la sécurité sociale au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le directeur des pensions et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, le directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'agriculture, le directeur du service de santé au ministère de la France d'outre-mer et le chef du service central de la pharmacie au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES SPÉNALE.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat,
JEAN LE COUTALLER.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1956: page 5390, 2e colonne, antépénultième ligne, au lieu de: « Chapitre 6 », lire: « Chapitre 4 ».

Commission chargée d'émettre un avis sur certaines subventions d'équipement social au sein du conseil supérieur de l'aide sociale.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret n° 55-553 du 20 mai 1955 portant fixation d'un programme d'équipement sanitaire et social;

Vu l'arrêté du 23 mars 1956;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 23 mars 1956 instituant, au sein du conseil supérieur de l'aide sociale, une commission chargée d'émettre un avis sur les demandes de subventions d'équipement, présentées par les organismes de protection de l'enfance et les établissements d'aide sociale (établissements pour vieillards et pour infirmes autres que les établissements hospitaliers, centres d'hébergement), est modifié comme suit:

« M. Le Gorgeu, conseiller d'Etat honoraire, président;

« M. Rain, directeur général de la population et de l'entr'aide;

« M. le docteur Boidé, directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux;

« M. le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale;

« M. Rauzy, inspecteur général de la santé publique et de la population;

« M. Doublet, directeur général de la sécurité sociale ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien chef des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires.

Par arrêté en date du 9 mai 1956 ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien chef des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires visés à l'article 1er du décret n° 55-1207 du 11 septembre 1955:

MM.

Avinée (Eugène), pharmacien chef au centre hospitalier régional de Lille (Nord).

Balatre (Paul), pharmacien chef au centre hospitalier régional de Lille (Nord).

Mlle Begue (Marie-Thérèse), pharmacien chef au centre hospitalier régional de Bordeaux (Gironde).

Bizot (Maurice), pharmacien chef au centre hospitalier régional de Dijon (Côte-d'Or).

Bultez (Pierre), pharmacien chef au centre hospitalier d'Amiens (Somme).

Castel (Pierre), pharmacien chef au centre hospitalier régional de Montpellier (Hérault).

Cormier (Marcel), pharmacien chef au centre hospitalier régional de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Dastugue (Gaston), pharmacien chef au centre hospitalier régional de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Mme Deltombe, née Fournier (Marie-Emilienne), pharmacien chef au centre hospitalier régional d'Orléans (Loiret).

Didon (Roland), pharmacien chef au centre hospitalier régional de Rouen (Seine-Maritime).

Mme Douchy-Lussiez (Odette), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Valenciennes (Nord).

Mme Dumond (Suzanne), pharmacien chef au centre hospitalier de Poitiers (Vienne).

Durand (Marc), pharmacien chef au centre hospitalier de Tours (Indre-et-Loire).

Mme Duron, née Perret (Marie-Jeanne), pharmacien chef au centre hospitalier de Besançon (Doubs).

Etievant (Georges), pharmacien chef au centre hospitalier de Saint-Etienne (Loire).

Feutry (Rolland), pharmacien chef au centre hospitalier de Caen (Calvados).

Germain (Henry), pharmacien chef au centre hospitalier d'Angers (Maine-et-Loire).

Golse (René), pharmacien chef au centre hospitalier régional de Bordeaux (Gironde).

Laubie (Henri), pharmacien chef au centre hospitalier régional de Bordeaux (Gironde).

Lossouarn (Emile), pharmacien chef au centre hospitalier régional de Nantes (Loire-Inférieure).

Massaloux (François), pharmacien chef au centre hospitalier régional de Limoges (Haute-Vienne).

Merville (Robert), pharmacien chef au centre hospitalier régional de Lille (Nord) (en disponibilité).

Meunier (André), pharmacien chef au centre hospitalier régional de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Mme Michel, née Calba (Marguerite), pharmacien chef au centre hospitalier régional de Rouen (Seine-Maritime).

Mlle Pariset (Gertrude), pharmacien chef au centre hospitalier de Reims (Marne).

Fote (Henri), pharmacien chef au centre hospitalier du Havre (Seine-Maritime).

Puech (Joseph), pharmacien chef au centre hospitalier régional de Montpellier (Hérault).

Roux (Albert), pharmacien chef au centre hospitalier de Grenoble (Isère).

Thibaud (Emile), pharmacien chef au centre hospitalier régional de Montpellier (Hérault).

Mme Vigon, née Giraudo (Marguerite), pharmacien chef au centre hospitalier de Nice (Alpes-Maritimes).

Vitte (Gaston), pharmacien chef au centre hospitalier régional de Bordeaux (Gironde).

Weiss (Robert), pharmacien chef au centre hospitalier régional de Strasbourg (Bas-Rhin).

Liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Par arrêté en date du 11 mai 1956, ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics:

Mlle Aubry (Françoise), pharmacien chef à l'hôpital hospice de Verdun (Meuse).

MM. Bacquelin (Jean), pharmacien chef à l'hôpital psychiatrique de la Charité-sur-Loire (Nièvre).

Barassin (Roger), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Lisieux (Calvados).

Mlle Barthelemy (Odette), pharmacien chef au centre hospitalier d'Avignon (Vaucluse).

M. Bastian (Emile), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Haguenau (Bas-Rhin).

Mme Beauquis, née Armand (Madeleine), pharmacien chef à l'hôpital psychiatrique de Saint-Egrève (Isère).

M. Bertrand (Jean-Marie), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Roubaix (Nord).

Mlles Bonnot (Paule), pharmacien chef au sanatorium de Bergesserin (Saône-et-Loire).

Bourit (Geneviève), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise).

Bouteille (Yvette), pharmacien chef au centre hospitalier de Châlons-sur-Marne (Marne).

Brunel (Anne-Marie), pharmacien chef à l'hôpital psychiatrique de Montdevergues (Vaucluse).

Brelivet (Odette), pharmacien chef au centre hospitalier de Quimper (Finistère).

MM. Cambon (Pierre), pharmacien au centre hospitalier de Nice (Alpes-Maritimes).

Camous (Louis), pharmacien chef à l'hôpital-hospice d'Antibes (Alpes-Maritimes).

Mmes Camus (Elisabeth), pharmacien chef au centre hospitalier de la Roche-sur-Yon (Vendée).

Caron, née Claeysen (Louise), pharmacien chef à l'hôpital psychiatrique de Fleury-lès-Aubrais (Loiret).

MM. Carpentier (Charles), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Lens (Pas-de-Calais).

Caufman (Benjamin), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Compiègne (Oise).

Mlle Causse (Jeanne), pharmacien chef au centre hospitalier de Nimes (Gard).

M. Chanard (André), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Roanne (Loire).

Mme Charonnat, née Costes (Solange), pharmacien chef au centre hospitalier de Créteil (Seine).

M. Chatroussat (Jacques), pharmacien chef au centre hospitalier de Saint-Quentin (Aisne).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Mlles Colin (Jacqueline), pharmacien chef à l'hôpital-hospice d'Hyères (Var).
Costes (Magdeleine), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Béziers (Hérault).
Coutière (Suzanne), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Lagny (Seine-et-Marne).
Mme Debes, née Jacques (Nelly), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Saverne (Bas-Rhin).
Mlle Delaval (Madeleine), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Bourg (Ain).
M. Delayelle (Jacques), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Chauny (Aisne).
Mme Deloche (Josée), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Voiron (Isère).
MM. Demellier (Jean), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Bayeux (Calvados).
Deveze (Raoul), pharmacien chef au centre hospitalier de Nîmes (Gard).
Divoux (André), pharmacien chef au centre psychothérapique de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Duchenne (Jean), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Montfermeil (Seine-et-Oise).
Mlle Ehrwein (Irène), pharmacien chef à l'hôpital-hospice d'Elbeuf (Seine-Maritime).
Mme Edmond, née Neiffren (Yvonne), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Cannes (Alpes-Maritimes).
Mlle Faller (Marguerite), pharmacien chef au centre hospitalier de Colmar (Haut-Rhin).
MM. Farran (Henry), pharmacien chef au centre hospitalier de Carcassonne (Aude).
Favier (Robert), pharmacien chef au centre hospitalier de Moulins (Allier).
Mme Favre-Gensac (Madeleine), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Melun (Seine-et-Marne).
Mlle Fenestraz (Marie), pharmacien chef au centre hospitalier de Chambéry (Savoie).
Mme Ferre-Mary (Marguerite), pharmacien chef au centre hospitalier de Vannes (Morbihan).
M. Finck (André), pharmacien chef au sanatorium du Rhône, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère).
Mme Flamari (Germaine), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Brive (Corrèze).
MM. Fraux (Jean-Louis), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Rodez (Aveyron).
Garnal (Pierre), pharmacien chef au centre hospitalier de Cahors (Lot).
Mme Germain, née Gourvest (Maria), pharmacien chef au centre hospitalier de la Rochelle (Charente-Maritime).
M. Goetzmann (Théodore), pharmacien chef au centre hospitalier de Mulhouse (Haut-Rhin).
Mme Gouiry, née Salles (Julienne), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Narbonne (Aude).
MM. Grevaiche (Albert), pharmacien chef au centre hospitalier de Cherbourg (Manche).
Gros (Roger), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Mlles Guigot (Jacqueline), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Dieppe (Seine-Maritime).
Guillon (Fernande), pharmacien chef à l'hôpital psychiatrique de Sainte-Gemmes (Maine-et-Loire).
Mme Hannesse, née Moreau (Michèle), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Chaumont (Haute-Marne).
Mlle Haouy (Anne-Marguerite), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Saint-Dié (Vosges).
Mme Hecart, née Maillard (Geneviève), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Soissons (Aisne).
M. Hecart (Pierre), pharmacien chef à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne).
Mlle Heintz (Jacqueline), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Mézières (Ardennes).
MM. Jacquemart (Pierre), pharmacien chef au centre hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais).
Jouvenet (André), pharmacien chef à l'hôpital psychiatrique de Clermont (Oise).
Kermarrec (Georges), pharmacien chef au centre hospitalier de Brest (Finistère).
Mlles Krau (Marcelle), pharmacien chef à l'hôpital psychiatrique de la Chartreuse, à Dijon (Côte-d'Or).
Lacombe (Andrée), pharmacien chef à l'hôpital-hospice d'Aurillac (Cantal).
MM. Lancelot (Claude), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Charleville (Ardennes).
Langlet (Jean), pharmacien chef à l'hôpital-hospice d'Epernay (Marne).
Mlles Lansac (Jane), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Vernon (Eure).
Lasausse (Lucienne), pharmacien au centre hospitalier régional de Nantes (Loire-Inférieure).
M. Lavagne (Jacques), pharmacien chef au centre hospitalier de Versailles (Seine-et-Oise).
Mme Lavial (Andrée), pharmacien chef au centre hospitalier de Niort (Deux-Sèvres).
MM. Lebas (Marcel), pharmacien chef au centre hospitalier de Bourges (Cher).
Lebœuf (Henri), pharmacien chef à l'hôpital psychiatrique de Ravenel (Vosges).
Lecoq (Raoul), pharmacien chef au centre hospitalier de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
Mme Levi, née Dou (Madeleine), pharmacien chef à l'hôpital-hospice d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
MM. Manet (Léon), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Corbeil (Seine-et-Oise).
Marchal (Jean), pharmacien au centre hospitalier régional de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Marty (Roger), pharmacien chef au centre hospitalier de Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Matern (Pierre), pharmacien au centre hospitalier régional de Strasbourg (Bas-Rhin).
Mlle Manjean (Marcelle), pharmacien chef au centre hospitalier de Metz (Moselle).
MM. Merceron (Pierre), pharmacien chef à l'hôpital-hospice d'Agen (Lot-et-Garonne).
Merle (Paul), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Romans (Drôme).
Mialet (Roger), pharmacien chef au centre hospitalier de Montluçon (Allier).
Michelet (Jean), pharmacien chef au centre hospitalier d'Angoulême (Charente).
Mlle Monteil (Gisèle), pharmacien chef au centre hospitalier de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
M. Morel (Guy), pharmacien au centre hospitalier régional de Strasbourg (Bas-Rhin).
Mlle Morvezen (Denise), pharmacien chef au centre hospitalier de Lorient (Morbihan).
Mme Nappee (Françoise), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Rochefort (Charente-Maritime).
Mlle Negrie (Simone), pharmacien chef au centre hospitalier d'Albi (Tarn).
MM. Noirel (Pierre), pharmacien chef à l'hôpital psychiatrique de Stephansfeld (Bas-Rhin).
Normandin (Jean-Pierre), pharmacien chef à l'hôpital psychiatrique de Rouffach (Haut-Rhin).
Pellerin (Fernand), pharmacien chef à l'hôpital-hospice d'Eaubonne (Seine-et-Oise).
Mlles Pelloux (Raymonde), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Vienne (Isère).
Perrier (Elisa), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Thionville (Moselle).
Peyrieres (France), pharmacien chef au sanatorium de Plougonven (Finistère).
M. Phan Gia Nghi, pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Sarreguemines (Moselle).
Mlles Porles (Andrée), pharmacien chef de l'hôpital-hospice de Beauvais (Oise).
Py (Françoise), pharmacien chef au centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
MM. Quercy (Roland), pharmacien chef à l'hôpital psychiatrique de Pierrefeu (Var).
Rapatel (André), pharmacien chef au centre hospitalier de Nevers (Nièvre).
Ravaille (Jean), pharmacien chef au centre hospitalier de Montauban (Tarn-et-Garonne).
Mme Reiff, née Schmitt (Yvonne), pharmacien chef au centre hospitalier du Puy (Loire).
MM. Renault (Jean), pharmacien chef au centre hospitalier de Saint-Denis (Seine).
Ricquier (Régis), pharmacien chef au centre hospitalier de Toulon (Var).
Mme Risser, née Merg (Marie-Madeleine), pharmacien chef au centre hospitalier de Colmar (Haut-Rhin).
MM. Rollet (Paul), pharmacien chef à l'hôpital-hospice d'Evreux (Eure).
Rouch (Robert), pharmacien chef à l'hôpital psychiatrique de Saint-Lizier (Ariège).
Mlle Roulliau (Jane), pharmacien chef au centre hospitalier de Laval (Mayenne).
Mme Royer, née Maurice (Abelle), pharmacien chef à l'hôpital psychiatrique d'Yzeure (Allier).
MM. Sadoul (Jean), pharmacien chef à l'hôpital psychiatrique de Saint-Alban (Lozère).
Saglier (Marc), pharmacien chef au centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire).
Mmes Saint-Sieban (de), née Pernin (Jacqueline), pharmacien chef au centre hospitalier d'Argenteuil (Seine-et-Oise).
Salon-Hardy (Ginette), pharmacien chef au centre hospitalier de Périgueux (Dordogne).

MM. Seignier (Jean), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Libourne (Gironde).
Serrurier (Jean), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Morlaix (Finistère).
Mme Siffiet, née Duval (Magali), pharmacien chef à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime).
MM. Silvestre (Jacques), pharmacien chef à l'hôpital-hospice d'Auch (Gers).
Tachon (Jean), pharmacien chef à l'hôpital-hospice d'Auxerre (Yonne).
Taillandier (Jean), pharmacien chef au centre hospitalier de Bayonne (Basses-Pyrénées).
Tiollais (René), pharmacien chef à l'hôpital psychiatrique de Rennes (Ille-et-Vilaine).
Tixier (Georges), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Vichy (Allier).
Trebaul (Louis), pharmacien au centre hospitalier régional de Rennes (Ille-et-Vilaine).
Mmes Van Eecloo, née Boulineau (Madeleine), pharmacien chef à l'hôpital psychiatrique de Lesvellec (Morbihan).
Venet-Craon (Edith), pharmacien chef à l'hôpital psychiatrique de Saint-Venant (Pas-de-Calais).
Mlle Vicard (Marie-Claudine), pharmacien chef à l'hôpital psychiatrique de Châlons-sur-Marne (Marne).
Mme Vielle, née Boucher (Elisabeth), pharmacien chef au centre hospitalier d'Alençon (Orne).
MM. Vilette (René), pharmacien chef à l'hôpital-hospice d'Abbeville (Somme).
Wagner (André), pharmacien chef à l'hôpital psychiatrique de Naugeat (Haute-Vienne).
Mlle Winling (Elisabeth), pharmacien chef au centre hospitalier régional de Strasbourg (Bas-Rhin).
M. You (Claude), pharmacien chef au centre hospitalier de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

Par arrêté en date du 13 juin 1956, ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, à la suite du concours sur épreuves et sur titres ouvert le 29 mai 1956 (par ordre de mérite):

MM. Perles (Roland), Altisso (Michel), Mlle Bezou (Marie-Josèphe), MM. Khoury (Pierre), Bastide (Pierre), Mme Robinet, née Levy (Micheline), Mlles Mosse (Yvonne), Decaudin (Marie-Thérèse), Fouye (Hélène), M. Bernard (Antoine), Mlles Blusson (Josette), Renard (Jeannine), MM. Remy (Pierre), Guernet (Michel), Mlle Rigaut (Suzanne), Mme Gerbaud (Renée).

MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 56-596 du 14 juin 1956 modifiant le décret n° 54-205 du 27 février 1954 portant création de la commission interministérielle des pistes transsahariennes.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 54-205 du 27 février 1954 portant création de la commission interministérielle des pistes transsahariennes,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 54-205 du 27 février 1954 portant création de la commission interministérielle des pistes transsahariennes est modifié et complété de la manière suivante:

. . . . . .

« 1° Deux représentants de la présidence du conseil (présidence du conseil, bureau industriel africain);

. . . . . .

« 15° Un représentant du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce (bureau de recherches de pétrole) ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre résidant en Algérie, le ministre délégué à la présidence du conseil, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre délégué à la présidence du conseil,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 24 mai 1956 portant nomination dans l'ordre du Mérite combattant.

Arrêté du 17 mai 1956 portant attribution de la médaille de la France libérée.

Ces textes sont publiés au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 15 juin 1956 modifiant la liste des membres de la commission de classement des candidats aux emplois réservés instituée en application de la loi du 30 janvier 1923 (art. L. 411 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret n° 53-770 du 13 août 1953 portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité et les droits et avantages attachés à la qualité d'ancien combattant et de victime de la guerre, notamment l'article L. 411;

Vu le décret du 18 novembre 1953 fixant la liste des membres de la commission de classement des candidats aux emplois réservés, modifié par le décret du 17 décembre 1954,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 18 novembre 1953 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Siègent, en outre, à la commission de classement:

« 1° En qualité de rapporteurs:

« Mme Questiaux, auditeur au conseil d'Etat;

« Mlle Seux, auditeur au conseil d'Etat ».

. . . . . .

Art. 2. — Les dispositions faisant l'objet du décret du 17 décembre 1954 sont annulées.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 3. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
TANGUY-PRIGENT.

Liste de classement des agents des offices départementaux admis à la suite du concours de secrétaire administratif.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juin 1956: page 5088, 2e colonne, n° 69, au lieu de: « de Laroque (Jean) », lire: « de Larocque (Jean) »; n° 74, au lieu de: « Mme Tournu (Paulette) », lire: « Mme Tournou (Paulette) ».

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des affaires économiques et financières.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Par arrêtés des 1er septembre, 2 décembre 1955, 10 janvier, 27 février, 30 mars et 1er juin 1956, ont été nommés conducteurs des voies navigables stagiaires, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV):

MM. Colas, Courteculsse, Kczaczkowski, Mogon, Bucher, Vuillamier, Liouville, Mary, Gault, Hien, Aubert.

Par arrêtés des 1er et 16 septembre, 19 octobre 1955, 10 et 31 janvier, 27 février, 30 mars, 30 avril et 1er juin 1956, ont été nommés éclusiers stagiaires, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV):

MM. Ceron, Magnier, Hirtz, Willig, Tripotin, Kretz, Sauer, Puget, Koffmann, Trapp, Cadec, Lapostolle, Reinhart.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 19 juin 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence. (Nos 1939-2030. — M. Jean Charlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête, présentée par la commission de l'intérieur.

4. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifié par la loi n° 56-245 du 12 mars 1956, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 1941-2016. — M. Mignot, rapporteur.)

5. — Discussion d'urgence, en troisième lecture, du projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité. (Nos 2203-2215 — M. Gagnaire, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Eventuellement, suite de la discussion d'urgence, en troisième lecture, du projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité. (Nos 2203-2215. — M. Gagnaire, rapporteur.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. (Nos 2155-2232. — M. Alduy, rapporteur.)

3. — Eventuellement, suite de la discussion d'urgence en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifié par la loi n° 56-245 du 12 mars 1956, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 1941-2016. — M. Mignot, rapporteur.)

4. — Discussion: 1° de la proposition de loi (n° 1513) de M. Boscary-Monsservin tendant à permettre aux agriculteurs d'effectuer leurs ensemencements de blé à l'automne 1956; 2° des propositions de résolution: *a*) de MM. Jean Lainé et André Bégouin (n° 1301) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à permettre le remboursement en nature des semences fournies par les organismes stockeurs; 2° à étendre le bénéfice de la prime de 1.200 F au profit des agriculteurs réensemençant en orge; *b*) de M. Georges Bonnet (n° 1720) tendant à inviter le Gouvernement à accorder des avances en nature aux agriculteurs sinistrés. (N° 1932. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

5. — Discussion des propositions de loi. 1° de M. Dronne (n° 234) tendant à exonérer certaines livraisons de blé de l'application du « quantum »; 2° de M. Lalle (n° 1197) tendant à abroger le décret n° 54-1078 du 4 novembre 1954 relatif à la collecte du blé de la récolte 1955. (N° 1595. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

6. — Discussion: I. du projet de loi (n° 1866) instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux; II. de la proposition de résolution de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues (n° 1815) tendant à inviter le Gouvernement à prendre, en faveur des rappelés et maintenus sous les drapeaux à l'occasion des événements d'Afrique du Nord, des dispositions analogues à celles du décret du 26 septembre 1939 réglant les rapports entre bailleurs et locataires. (N° 2103. — M. Gautier, rapporteur.)

7. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues (n° 520 rectifié) tendant à interdire toute expulsion de locataires ou d'occupants de locaux d'habitation sans relogement préalable des intéressés dans des conditions normales; 2° de M. Dejean et plusieurs de ses collègues (n° 953) tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951, modifiée par les lois des 15 juillet 1954 et 3 avril 1955 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 3° de M. André Gautier et plusieurs de ses collègues (n° 1192) tendant à compléter la loi n° 54-726 du 15 juillet 1954 afin d'interdire les expulsions des familles dont le chef ou le soutien appartient à une unité stationnée en Afrique du Nord; 4° de M. Philippe Vayron et plusieurs de ses collègues (n° 1530) tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951 permettant, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de bonne foi; II. de la proposition de résolution de M. Gautier et plusieurs de ses collègues (n° 303 rectifié) tendant à inviter le Gouvernement à faire surseoir à toute expulsion de locataires pendant les mois d'hiver tant que les intéressés n'auront pas été relogés dans des conditions normales maintenant la cohésion de la famille (dispositions législatives concernant l'expulsion de certains locataires ou occupants). (Nos 997, 1851. — Mme Rabaté, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion: 1° de la proposition de loi (n° 1513) de M. Boscary-Monsservin tendant à permettre aux agriculteurs d'effectuer leurs ensemencements de blé à l'automne 1956; 2° des propositions de résolution: *a*) de MM. Jean Lainé et André Bégouin (n° 1301) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à permettre le remboursement en nature des semences fournies par les organismes stockeurs; 2° à étendre le bénéfice de la prime de 1.200 F au profit des agriculteurs réensemençant en orge; *b*) de M. Georges Bonnet (n° 1720) tendant à inviter le Gouvernement à accorder des avances en nature aux agriculteurs sinistrés. (N° 1932. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

2. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Dronne (n° 234) tendant à exonérer certaines livraisons de blé de l'application du quantum; 2° de M. Lalle (n° 1197) tendant à abroger le décret n° 54-1078 du 4 novembre 1954 relatif à la collecte du blé de la récolte 1955. (N° 1595. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

3. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 19 juin 1956.

N° 1382. — Proposition de résolution de M. Triboulet tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de la taxe proportionnelle les arrérages des rentes viagères versées à titre d'indemnité d'éviction aux sinistrés (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 1619. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à modifier l'article 1er du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1829. — Proposition de résolution de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à interdire l'utilisation de la télévision pour la transmission des audiences de l'actualité judiciaire (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1831. — Proposition de loi de M. Max Brusset tendant à rendre obligatoire, sur les livrets de famille, l'inscription de la date et du lieu de naissance des parents des conjoints, avec mention de leur nationalité (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1832. — Proposition de loi de M. Max Brusset tendant à exonérer des surtaxes créées par l'article 1er de la loi du 11 juillet 1953 certains vins de liqueur spéciaux (renvoyée à la commission des finances).

N° 1841. — Proposition de résolution de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux veuves de guerre non remariées un voyage annuel gratuit ou à prix réduit pour accompagner leurs enfants en vacances (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1929. — Proposition de loi de M. Hénault tendant à modifier la loi du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier et à créer un fonds spécial d'entretien, de réparations et de reconstruction des routes nationales (renvoyée à la commission des finances).

N° 1945. — Proposition de loi de Mme Vermeersch tendant à abroger le troisième alinéa de l'article 317 du code pénal ainsi que la loi du 31 juillet 1920 et à autoriser dans certaines conditions l'avortement thérapeutique (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1992. — Avis de M. Halbout, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 610 du code rural relatif aux motifs de non-renouvellement des baux ruraux.

N° 2015. — Proposition de loi de M. René Pleven tendant à accorder aux agents des coopératives agricoles marocaines et aux secteurs de modernisation du paysannat des garanties de sécurité (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2032. — Rapport de M. Robert Besson, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des services vétérinaires les moyens financiers nécessaires pour que soit intensifiée la lutte contre la tuberculose bovine.

N° 2065. — Proposition de loi de M. Gabriel Paul tendant à valider, pour la pension sur la caisse de retraites des marins, la durée des fonctions de maire exercées par un inscrit maritime (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 2066. — Proposition de loi de M. Arbogast tendant à faire comprendre le personnel de l'administration des douanes actives dans une classification spéciale (renvoyée à la commission des finances).

N° 2070. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos tendant à permettre la rescision de certaines ventes de dommages de guerre (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2071. — Proposition de loi de M. Vahé tendant à modifier certaines dispositions du code général des impôts concernant les artisans mariniers (renvoyée à la commission des finances).

N° 2073. — Proposition de loi de M. Monin tendant à accorder une promotion supplémentaire dans la Légion d'honneur aux grands mutilés de guerre titulaires, à titre définitif, d'une pension d'invalidité au taux de 100 p. 100 et bénéficiant à la fois de l'article 12 et du double article 10 de la loi du 31 mars 1919 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2074. — Proposition de loi de M. André Beauguitte tendant à étendre le bénéfice de l'allocation de la « mère au foyer » aux employeurs et aux travailleurs indépendants (renvoyée à la commission du travail).

N° 2077. — Proposition de loi de M. Pierre Courant tendant à réformer la procédure en matière de contributions directes (renvoyée à la commission des finances).

N° 2082. — Proposition de loi de M. Cupfer tendant à compléter l'article 33 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relatif au droit de reprise d'une exploitation agricole par le bailleur (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2087. — Projet de loi portant prorogation des dispositions de la loi du 27 mars 1956 relative à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante (renvoyé à la commission des finances).

N° 2091. — Avis de M. Halbout, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages de 20 p. 100, à accorder un moratoire pour le payement des fermages et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage.

N° 2114. — Proposition de loi de M. Deixonne tendant à assurer l'approvisionnement en semences des producteurs de céréales victimes des gelées (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2115. — Proposition de loi de M. Deixonne tendant à dispenser momentanément des prestations d'alcool de vin les viticulteurs victimes des gelées (renvoyée à la commission des boissons).

N° 2166. — Projet de loi complétant l'article 66 du livre II du code du travail et édictant des pénalités à l'égard de ceux qui s'opposent à l'accomplissement des devoirs des inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 2176 (1). — Projet de loi relatif au reclassement des ex-pilotes de la station de Haiphong (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 2180. — Projet de loi relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 2181 (1). — Projet de loi portant autorisation et déclaration d'utilité publique des travaux: de construction d'un pont suspendu destiné à livrer passage sur la Garonne à une déviation de la route nationale n° 10 à ouvrir entre Bordeaux, sur la rive gauche du fleuve, et Lormont, sur la rive droite; d'aménagement des voies d'accès au nouvel ouvrage; d'aménagement d'une voie de raccordement des installations portuaires de Bassens à l'itinéraire principal (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 2182. — Proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier le décret du 25 août 1937 instituant pour les petites créances commerciales une procédure de recouvrement simplifiée (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2191. — Projet de loi, adopté par le Conseil de la République, déclarant applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la législation métropolitaine en matière pénale et de procédure pénale intervenue entre la date de la promulgation de la loi du 19 mars 1946 et l'entrée en vigueur de la Constitution du 27 octobre 1946 (renvoyé à la commission de la justice).

N° 2192. — Proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, portant modification de la loi du 22 juillet 1867, articles 6 et 9 (modification du taux d'échelonnement et de la durée de la contrainte par corps) (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2203. — Projet de loi, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, portant institution d'un fonds national de solidarité (renvoyé à la commission du travail).

N° 2207. — Projet de loi portant ratification du décret du 14 juin 1956 suspendant jusqu'au 31 décembre 1956 le droit de douane d'importation applicable à certaines pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées, pour images monochromes, positives (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2208. — Avis transmis par le président de l'Assemblée de l'Union française sur la proposition de loi portant revision des articles 71, 72, 73 et 74 de la Constitution.

N° 2215. — Rapport de M. Gagnaire, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, portant institution d'un fonds national de solidarité.

N° 2232. — Rapport de M. Alduy, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

N° 2236. — Proposition de loi de M. Pierre Charles tendant à améliorer les relations entre les services de recouvrement des impôts et taxes et l'ensemble des contribuables et redevables du Trésor (renvoyée à la commission des finances).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 21 juin 1956, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 1844) de M. Max Brusset tendant à étendre les dispositions de la loi du 29 décembre 1934 à l'achat de certains appareils électriques et radioélectriques;

La proposition de loi (n° 1928) de M. Gautier-Chaumet tendant à réglementer la profession de photographe.

II. — Rapport de M. Rolland sur les projets de loi (n°s 96, 97, 99, 108 et 838) relatifs à certains tarifs douaniers.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

III. — Rapport de M. Jarrosson sur la proposition de loi (n° 899) de M. Pierre-Olivier Lapie relative aux accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave.

IV. — Rapport de M. Temple sur la proposition de loi (n° 1119) de M. François-Bénard portant création d'une commission interparlementaire chargée d'étudier la mise en œuvre des décrets du 30 juin 1955 relatifs aux régions sous-développées.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 20 juin 1956, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1770) de M. Beauguitte (traitements des membres de l'enseignement du premier degré);

La proposition de résolution (n° 1855) de M. Lecœur (pourparlers avec le Vatican pour régler la question scolaire);

La proposition de loi (n° 1918) de M. Lenormand (organisation des colonies de vacances);

La proposition de résolution (n° 1953) de M. Cogniot (indemnités perçues pour participation à un jury de concours);

La proposition de résolution (n° 1956) de M. Thorez (réouverture des centres d'apprentissage fermés depuis 1948);

La proposition de résolution (n° 1957) de M. Cogniot (taux des indemnités pour travaux supplémentaires);

La proposition de résolution (n° 1978) de M. Duquesne (création de centres régionaux de culture et de jeunesse);

La proposition de résolution (n° 2006) de M. Cogniot (avancement des professeurs techniques adjoints, adjoints d'enseignement et surveillants généraux de l'enseignement technique);

La proposition de loi (n° 2007) de M. Boutavant (prise en compte de l'activité professionnelle des professeurs techniques adjoints);

La proposition de résolution (n° 2116) de M. Hernu (situation des chercheurs du centre national de la recherche scientifique et de l'institut national d'hygiène).

II. — Rapport de M. Bonnaire sur la proposition de résolution (n° 901) (plan d'aménagement des colonies de vacances).

III. — Rapport de M. Le Strat sur les propositions de loi et de résolution (n°s 194 et 908) de M. Barrot et de Mme Grappe (fixation du statut des surveillants d'externat).

IV. — Rapport de M. Perche, sur le rapport repris (n° 833) (bourse de trousseau des élèves maîtres et élèves maîtresses des écoles normales supérieures).

V. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 19 juin 1956.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 19 juin 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre du conseil supérieur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux (application du décret n° 56-515 du 29 mai 1956).

2. — Examen d'une demande, formulée par M. le garde des sceaux, tendant à obtenir communication des procès-verbaux d'audition de témoins établis par la commission des finances au cours de l'enquête à laquelle elle a procédé en vertu d'une autorisation du Conseil de la République en date du 30 décembre 1954, sur la régularité de certains marchés passés par le secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

3. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui préciser: 1° s'il est réellement envisagé une modification du statut des bases américaines au Maroc; 2° comment il peut admettre que des personnalités responsables aient pu laisser croire par leurs déclarations que de telles négociations pourraient être menées sans passer par le canal de la diplomatie française et également sans tenir compte des droits et intérêts de la France. (N° 735.)

II. — M. de Pontbriand demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il estime tolérable qu'au Maroc de nombreuses personnalités musulmanes se voient l'objet de sévices de toute sorte d'une extrême gravité, motivés uniquement par l'attachement que dans le passé elles ont manifesté à la France, et quelle a été la réaction rapide et efficace du Gouvernement pour mettre fin à ce scandale. La passivité du Gouvernement français dans ce domaine serait non seulement déshonorante, mais aurait les plus graves conséquences. (N° 741.)

III. — M. Chapalain demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires tunisiennes et marocaines, s'il n'estime pas nécessaire de préciser, dans l'intérêt des Français, et en particulier du corps enseignant, par quels moyens il entend préserver et développer la collaboration culturelle, notamment entre la France, d'une part, et la Tunisie et le Maroc, d'autre part, et ceci par l'enseignement du français. (N° 742).

IV. — M. André Cornu ayant appris que des opérations militaires engagées par le haut commissaire de France au Maroc contre les ravisseurs et les assassins de soldats français ont été interrompues, à la demande du sultan, sur l'ordre formel du Gouvernement, demande à M. le président du conseil: 1° s'il n'estime pas que ce désaveu public d'une décision prise par le haut commissaire de la France au Maroc est de nature à placer ce dernier dans une situation très délicate vis-à-vis des autorités marocaines; 2° si la position de son gouvernement dans cette affaire est destinée à constituer un précédent et si désormais le Gouvernement est décidé à laisser sans protection aucune la vie et les biens des citoyens français résidant au Maroc, alors qu'il paraît établi que les autorités chérifiennes sont dans l'incapacité de faire régner l'ordre sur leur territoire; 3° quelles sont, en cas contraire, les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin aux représailles et sévices de toutes sortes auxquels sont soumis nos compatriotes du Maroc ainsi que les citoyens de nationalité marocaine dont le seul crime a été de manifester à l'égard de notre pays des sentiments d'amitié. (N° 743.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.*)

V. — M. Marius Moutet demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture quelles décisions il entend prendre pour la sauvegarde du capital oléicole drômois devant le désastre qui a frappé les propriétaires d'oliviers à la suite des gels du mois de février. (N° 737.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie. (N°s 192 et 533, session de 1955-1956. — M. Lodéon, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

5. — Discussion du projet de loi portant institution d'un code de procédure pénale. (N°s 544, année 1955, et 506, session de 1955-1956. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à instituer une prime exceptionnelle en faveur des producteurs de blé de la récolte de 1956. (N°s 446 et 499, session de 1955-1956. — M. Hoeffel, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° , session de 1955-1956. — Avis de la commission des finances. — M. , rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au marché de l'orge et du seigle. (N°s 447 et 518, session de 1955-1956. — M. Hoeffel, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles. (N°s 368, année 1955, et 191, session de 1955-1956. — M. Claudius Delorme, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° 234, session de 1955-1956. — Avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. Delalande, rapporteur; et n° , session de 1955-1956. — Avis de la commission des finances. — M. Pellène, rapporteur général.)

Documents mis en distribution le mardi 19 juin 1956.

N° 516. — Rapport de M. Edgard Pisani et de Maupeou sur la proposition de M. Edgard Pisani tendant à modifier l'ordonnance créant un commissariat à l'énergie atomique et tendant à créer une division militaire au sein de ce commissariat.

N° 526. — Proposition de résolution de M. Brégégère tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux exploitants agricoles pratiquant l'échange blé-pain ou blé-farine les possibilités de continuer cet échange.

N° 527 (1). — Rapport de Mme Marcelle Devaud sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant institution d'un fonds national de solidarité.

N° 528 (1). — Avis de M. Abel-Durand sur sa proposition de loi tendant à la réglementation de l'ouverture et de la fermeture des boulangeries pendant la période des congés annuels payés.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 14 juin 1956.

N° 531. — Lettre de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, portant communication d'un arrêt de la cour d'appel de Paris, confirmant un jugement du tribunal de commerce de la Seine, par lequel un membre du Conseil de la République a été déclaré en état de faillite.

N° 532 — Avis de M. Michel Yver sur la proposition de loi de M. Edgard Pisani tendant à modifier l'ordonnance créant un commissariat à l'énergie atomique et tendant à créer une division militaire au sein de ce commissariat.

N° 533. — Rapport de M. Lodéon sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie.

N° 535 — Avis de M Coudé du Foresto sur la proposition de loi de M. Edgard Pisani tendant à modifier l'ordonnance créant un commissariat à l'énergie atomique et tendant à créer une division militaire au sein de ce commissariat.

N° 539. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer l'usage des dénominations « Chambre de commerce », « Chambre de commerce et d'industrie », « Chambre de métiers » et « Chambre d'agriculture ».

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 20 juin 1956 à dix heures (local de la commission):

Projet de loi (n° 1157 A. N.) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. — Rapporteur: M. le rapporteur général.

Examen des chapitres concernant les ministères de la France d'outre-mer, du travail et éventuellement celui de l'industrie et du commerce

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 20 juin 1956, à dix heures (local n° 213):

I. — Examen des rapports de.

M. Menu, sur la proposition de loi (n° 351, session 1955-1956) de M. Delalande, tendant à accélérer la procédure devant la juridiction prud'homale;

M. Menu, sur la proposition de loi (n° 262, session 1955-1956) de M. Menu, tendant à modifier les articles 2 et 3 du livre IV du code du travail, relatifs à la création des conseils de prud'hommes;

M. Dutoit, sur la proposition de résolution (n° 312, session 1955-1956) de M. Marignan, tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la loi n° 55-111 du 2 février 1955, instituant un régime exceptionnel et provisoire d'indemnisation aux travailleurs privés de leur emploi du fait de la période de froid de février 1956;

M. Walker, sur la proposition de loi (n° 511, session 1955-1956), adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 62 à 78 de la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946 relatifs à la prescription du droit à réparation en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles;

M. Walker, sur la proposition de loi (n° 514, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'application de l'article 53 de la loi n° 46-2126 du 3 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles;

Mme Girault, sur le projet de loi (n° 512, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, sur l'assuranse vieillesse des chauffeurs de taxis.

II. — Eventuellement, examen, en troisième lecture, du projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité.

III. — Questions diverses.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits de la défense nationale se réunira le vendredi 22 juin 1956, à onze heures trente (local P 9):

Examen des conséquences des événements d'Afrique du Nord sur le potentiel des forces de couverture.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 21 juin 1956, à quinze heures, au local n° 213

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 19 juin 1956.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 118, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension de la convention internationale du travail n° 95 aux territoires d'outre-mer.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 119, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension de la convention internationale du travail n° 11 aux territoires d'outre-mer.

3. — Discussion de la proposition de MM. de Gouyon, Jean Guiter, Laurent-Eynac tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver Bizerte comme base navale intéressant la défense de l'Union française. (N°s 238 et 316, session 1955-1956. — M. Baudouin, rapporteur, et n° 322, session 1955-1956. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Laurent-Eynac, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Georges Monnet tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence un certain nombre de mesures nécessaires à l'organisation du marché du café, à l'amélioration de sa qualité et au développement de sa consommation. (N°s 312 et 315, session 1955-1956. — M. Georges Monnet, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 19 juin 1956.

N° 310 (1). — Rapport par M. Antonini au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales sur la demande d'avis (n° 189, session 1955-1956), transmise par M le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, l'article 28 de la loi n° 55-722 du 27 mai 1955 et le décret n° 55-620 du 20 mai 1955 complétant le décret du 30 octobre 1935 relatif à la protection des obligataires.

N° 311 (1). — Rapport par M. Antonini au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 232, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les décrets n°s 53-917 du 30 septembre 1953 et 55-627 du 20 mai 1955 modifiant la loi n° 52-332 du 21 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé.

N° 315 (2). — Rapport par M Georges Monnet au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la proposition (n° 312, session 1955-1956) de M. Georges Monnet tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence un certain nombre de mesures nécessaires à l'organisation du marché du café, à l'amélioration de sa qualité et au développement de sa consommation.

N° 316 (2). — Rapport par M. Baudouin au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition (n° 238, session 1955-1956) de MM. de Gouyon, Jean Guiter, Laurent-Eynac tendant a attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver Bizerte comme base navale intéressant la défense de l'Union française

N° 322 (1). — Avis par M. Laurent-Eynac au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la proposition (n° 238, session 1955-1956) de MM. de Gouyon, Jean Guiter, Laurent-Eynac tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver Bizerte comme base navale intéressant la défense de l'Union française.

Nota. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 18 juin 1956.

(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le samedi 16 juin 1956.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 11 juin au 16 juin 1956:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2171. — Les problèmes de l'industrie nationalisée du gaz en Grande-Bretagne au début de 1956..... 25 F.
N° 2172. — La législation sociale en Allemagne fédérale. — I. Les assurances sociales en Allemagne fédérale. 75 F.
N° 2173. — Le Danube. — 1re partie: Le problème danubien jusqu'en 1940..... 100 F.
N° 2174. — Les progrès techniques de l'industrie britannique depuis la guerre..... 25 F.
Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0368. — 1. *Problèmes d'actualité.* — L'accord de Rabat.
2. *Faits et opinions.* — Le projet de marché commun européen: un point de vue hollandais sur le rapport des experts..... 48 F.
N° 0369. — 1. *Problèmes d'actualité.* — L'Union soviétique et le désarmement.
2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 6 juin 1956.
3. *Faits et opinions.* — Orient-Occident: les dangers du Moyen-Orient. — Les relations extérieures de la Turquie..... 48 F.
N° 0370. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. Les événements d'Argentine. — II. La presse allemande et les messages du Président Boulganine sur le désarmement.
2. *Textes du jour.* — Messages du maréchal Boulganine sur le désarmement adressés le 6 juin 1956 au Président Guy Mollet, au Chancelier Adenauer, au Président Eisenhower, à Sir Anthony Eden, au Président Segni et au Président Mendérès.
3. *Faits et opinions.* — Europe: la mise en valeur de l'Italie méridionale. — Comment vivent les classes moyennes en Autriche..... 48 F.
Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

III. — Chroniques étrangères.

N° 140. — *Allemagne:* Les questions militaires dans la loi fondamentale. — Désarmement et réunification..... 50 F.
N° 171. — *Espagne:* Situation intérieure. — Politique méditerranéenne ..... 50 F.
Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

IV. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 441 du 12 juin 1956 présente, notamment:
L'épargne et le marché des capitaux en France en 1955.
Une enquête du Congrès des Etats-Unis sur les effets de l'automation.
Le numéro..... 40 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — Revue du ministère de l'agriculture.

N° 115 de mars 1956 publie, notamment:
L'évolution du remembrement rural en France, ses résultats actuels.
Le numéro..... 150 F.
Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: un an, 1.500 F.

VI. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 424 du 16 juin 1956 publie, en variété statistique:
Les dépenses des ménages d'ouvriers et employés en 1954 dans l'agglomération parisienne.
Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.
Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

VII. — Bibliographie sélective des publications officielles françaises.

N° 9 du 15 mai 1956 comprenant:
1. Documents administratifs.
2. Bulletin des sommaires.

La « Bibliographie sélective » n'est pas vendue au numéro.
Abonnement à la « Bibliographie sélective »: un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs d'abricots originaires et en provenance d'Espagne.

Il est ouvert à l'importation un contingent de 3.000 tonnes d'abricots frais (numéro du tarif douanier: 08-07 A) originaires et en provenance d'Espagne, exclusivement destiné à l'industrie de la conserverie et de la confiturerie.

Cette importation donnera lieu à la délivrance de licences globales:

L'une au nom de la Société d'achats des industries de la conserve, 3, rue de Logelbach, à Paris (17e);

L'autre au nom de la Société des confituriers de France, 217, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

Les industriels désireux de prendre part à cette opération devront adresser dès maintenant leur demande aux organisations ci-dessus visées.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents ci-après:

Les postes nos 32, 36, 68, 70, 83, 84, 87 *bis*, 90, 93, 110 et 118 font l'objet d'une mise en répartition de contingents supplémentaires.

Pour les postes nos 22, 34, 46, 64, 65, 66, 75, 103, 104, 107, 108 et 114, il s'agit de la mise en répartition de reliquats qui apparaissent à la suite de la mise en répartition effectuée au titre de l'avis aux importateurs du 3 décembre 1955 selon le régime de l'examen simultané.

Les modalités d'importation des produits repris à ces postes sont fixées comme suit:

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules A.C., devront être accompagnées de deux factures *pro forma* rédigées en français dans la mesure du possible, établies par le vendeur autrichien ou son représentant qualifié.

Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licences devront comporter, en caractères apparents, en tête de l'imprimé, une référence au présent avis.

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 7 juillet 1956, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier	PRODUITS
70	84-10 F G, 84-11 A b, 84-11 B ex b, c à h, 84-11 C b à g, 84-11 ex D.	Pompes et compresseurs (à l'exclusion des compresseurs frigorifiques).
83	82-06 ex B.	Couteaux pour machines.
84	84-54 ex C.	Autres machines et appareils de bureau.
90	85-15 B b, ex E.	Appareils récepteurs de radiodiffusion et pièces détachées.
93	85-21 D, b, 90-17 A, 90-20.	Appareils de radiologie et d'électricité médicale.
118	98-01 B g, h.	Boutons en verre.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 2 juillet 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
22	50-09 A ex f, ex g, 50-09 ex B.	Tissus de soie naturelle.
32	60-03 B b, 60-04 B d e, 60-05 A, 60-05 B ex k, l, m, n, o, ex 60-06, ex 61-09.	Articles de bonneterie.
34	Ex 64-01.	Chaussures et bottes en caoutchouc.
36	65-03, 66-01.	Chapeaux de feutre, parapluies, parasols et ombrelles.
46	71-13 B ex a, ex b, ex 71-14.	Ouvrages d'orfèvrerie en argent, plaqué, doublé ou incrustés d'argent.
64	82-02 A, 82-02 B ex g, ex h.	Scies.
65	82-03 B.	Limes et râpes.
66	82-04 ex I, 82-05 ex A, 82-05 ex B, 82-05 ex C, 82-05 ex E.	Outils avec diamants sertis.
68	83-06 B ex b.	Objets d'ornement en laiton.
75	84-22 B b, 84-22 B ex d, 84-22 B ex e. 84-22 C ex a, 84-22 E a, 84-22 E ex b, 84-22 H, 84-22 J a, 84-23 A a, 84-59 D b, 84-07 A ex a.	Matériel de levage et de manutention.
87 *bis*	Ex 85-28.	Traversées isolantes verre-métal.
103	90-16 A a, 90-25 ex E, 90-28 C ex c, ex 90-29.	Appareils d'optique et de précision.
104	90-07 A b, c, 90-07 C, 90-25 ex D, 90-28 C ex c.	Appareils photographiques et accessoires.
107	90-19 B a.	Dents artificielles.
108	90-19 B d.	Articles de prothèse autres que dentaires et occulaires, leurs parties et pièces détachées.
110	92-08 B ex d, 97-03 C.	Boîtes à musique, jouets musicaux.
114	96-02 D, E.	Brosserie.

Avis de recrutement d'aides-opérateurs stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques.

L'arrêté du 14 mai 1956 a autorisé le recrutement d'aides-opérateurs stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes:

1° Posséder la nationalité française depuis plus de cinq ans;

2° Jouir des droits civiques et être reconnus de bonne moralité;

3° Etre âgés, au 1er janvier 1956, de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus;

4° Justifier d'une instruction du niveau du certificat d'études primaires et être physiquement aptes aux fonctions de mécanographes sur machines à cartes perforées.

Les demandes d'inscription, comportant le *curriculum vitæ*, seront reçues à l'institut national de la statistique et des études économiques (services généraux, section des personnels), 29, quai Branly, Paris (7e), jusqu'au 1er juillet 1956 exclu.

A l'appui de leur demande, les intéressés devront, en outre, faire parvenir à la même adresse et pour la même date les pièces suivantes:

1° Une fiche individuelle d'état civil;

2° Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois;

3° Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat possède la nationalité française; en cas de naturalisation, un certificat de nationalité délivré par le juge de paix attestant que l'intéressé possède la nationalité française depuis cinq ans;

4° Un certificat médical établi par un médecin de leur choix attestant leur aptitude physique à l'emploi postulé;

5° Pour les candidats du sexe masculin, un état signalétique et des services ayant moins de trois mois de date, délivré par le bureau de recrutement. Pour ceux qui n'ont pas effectué de service militaire, une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

6° Pour les candidats mineurs, une autorisation de la personne exerçant l'autorité paternelle;

7° S'il y a lieu, une pièce établissant la qualité d'orphelin mineur de guerre (certificat délivré par le délégué interdépartemental du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, ou, à défaut, la copie certifiée conforme de l'acte de décès du père ou de la mère portant la mention « mort pour la France »);

8° Le cas échéant, copie certifiée conforme des diplômes universitaires ou professionnels (certificat d'études primaires, brevet élémentaire, brevet de mécanographe, etc.).

A défaut de diplômes universitaires, les candidats pourront produire des attestations de chefs d'établissements d'enseignement, précisant le nombre d'années pendant lesquelles des études ont été effectuées et la classe dans laquelle ces études ont été interrompues;

9° Une note classant par ordre de préférence les directions régionales indiquées ci-après où existent des emplois vacants:

Directions régionales.	Nombre d'emplois vacants
Clermont	1
Marseille	2
Reims	2
Rouen	3
Paris	2

Les candidats retenus qui refuseraient le poste pour lequel ils seront désignés seront considérés comme renonçant à l'emploi.

Avis de concours pour le recrutement de commissaires stagiaires des enquêtes économiques.

Par application des dispositions d'un arrêté du 18 juin 1956, un concours pour le recrutement de quarante-deux commissaires stagiaires des enquêtes économiques aura lieu les 19 et 20 septembre 1956. Ce concours est réservé aux candidats du sexe masculin.

Peuvent faire acte de candidature:

a) D'une part, les candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet de l'année en cours, titulaires soit de l'un des diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration, soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent et de la première partie, au moins, du baccalauréat en droit;

b) D'autre part, les secrétaires d'administration du service des enquêtes économiques et les contrôleurs principaux et contrôleurs des services extérieurs du service des enquêtes économiques, dans les conditions statutaires.

Le nombre total des emplois mis au concours est fixé à:

Quarante pour le recrutement visé au paragraphe *a* ci-dessus;

Deux pour le recrutement visé au paragraphe *b* ci-dessus.

Un arrêté en date du 22 mars 1956, publié au *Journal officiel* du 12 avril 1956, a fixé les modalités et le programme de ce concours.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 31 juillet 1956.

Pour tous renseignements complémentaires, notamment sur la constitution des dossiers de candidature et sur la nature et le programme des épreuves du concours, les candidats pourront s'adresser au directeur du service des enquêtes économiques de leur département et, dans le département de la Seine, au service de la comptabilité, du matériel et des remboursements des enquêtes économiques, 10, rue Commines, à Paris.

Avis relatif au tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1956.

Le tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1956 aura lieu le mercredi 20 juin 1956, à vingt heures trente, en présence du public.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer, à partir du 1er août 1956, les dispositions prévues au chapitre 3 (§ VII. B) du tarif n° 11 pour les pavés en pierre à destination de Marseille (toutes gares) et, corrélativement, le texte de référence à ces dispositions figurant au chapitre 51 (§ XVIII) dudit tarif.

(*Paris, le 14 juin 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 1er août 1956, le tarif n° 18 comme il est indiqué ci-après:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ VIII. — Magnétite artificielle (3411) destinée à l'amélioration du ciment, d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, par wagon chargé de 20 tonnes (5147): 499 km, barème 69; au delà, barème 247.

(*Paris, le 14 juin 1956.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition:

De proroger, jusqu'au 30 juin 1957, le renvoi (2) du paragraphe 8 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, venant à expiration le 30 juin 1956;

De supprimer le renvoi (2) piqué à la suite de la relation Marseille-Sarrebruck Hbf reprise audit paragraphe 8

(*Paris, le 16 juin 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er août 1956, le chapitre 2 (§ I) du tarif n° 24, l'article 17 du tarif n° 106.

TARIF N° 24

CHAPITRE 2

§ I. — Mobilier non dénommé, usagé, en containers (4510) (a), d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

Conditions d'application.

I. — Les minima de poids de 2 tonnes et de 4 tonnes prévus au présent paragraphe sont réduits de 20 p. 100 lorsque les envois sont remis dans des containers de particuliers.

II. — (Texte de l'alinéa I actuel.)

III. — (Texte de l'alinéa II actuel.)

IV. — (Texte de l'alinéa III actuel.)

TARIF N° 106

. . . . . .

CHAPITRE 3

§ I. — . . . . . .

§ II. — . . . . . .

§ III. — . . . . . .

Art. 17. — *Taxation à charge.*

Suppression, au deuxième alinéa, des mots: « soit par du mobilier non dénommé usagé ».

(*Paris, le 14 juin 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur un supplément au tarif international:

C. E. C. A. n° 2301/6301, pour le transport, à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux de la Belgique et des Pays-Bas sur la France;

C. E. C. A. n° 2302 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des minerais de fer ou de manganèse de certains ports belges à destination de Pompey;

C. E. C. A. n° 3201 pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Est de la France sur la Belgique;

C. E. C. A. n° 3501 pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Est de la France sur certaines gares luxembourgeoises;

N° 3202 pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Ouest de la France sur la Belgique.

Ces suppléments sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 16 juin 1956.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix du barème fixé ci-dessous compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 11 seront perçus à partir du 4 juillet 1956, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 mars 1957:

Chaux (1941).

RELATIONS		CONDITION de tonnage par wagon.	BARÈME applicable.
de:	à:		
Albi-Ville..	Une gare de la Société nationale des chemins de fer français située dans le département des Pyrénées-Orientales.	20 tonnes.	79

(*Paris, le 19 juin 1956.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le tableau des réductions accordées par voie de détaxe, dans certaines relations désignées, par application des dispositions du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 3, pour le transport en régime accéléré des endives, ayant donné lieu au départ à des circuits de ramassage par route, sera complété comme suit à partir du 4 juillet 1956 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1957.

Endives.

RELATION		TAUX de la réduction.
de:	à:	
La Bassée.....	Lyon (toutes gares).....	8 p. 100.

(*Paris, le 19 juin 1956.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix du barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 3 (§ XIII) du tarif n° 11, seront perçus à partir du 4 juillet 1956 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1957.

Ciment (1945).

RELATION		CONDITION de tonnage par wagon.	PRIX PAR TONNE à appliquer.
de:	à:		
Gargenville	Le Mans.....	20 tonnes.	Barème 76.

NOTA. — Ces dispositions sont applicables concurremment avec celles du chapitre 3 (§ XIV) du tarif n° 11.

(*Paris, le 19 juin 1956.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision définitive. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisation provisoire.

11 *juin* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 mai 1956 tendant à étendre à la gare de Homburg (Sarre), les dispositions prévues au paragraphe 26 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre en faveur des châtaignes et marrons, fruits non dénommés, légumes non dénommés, pommes de terre, expédiés en grande vitesse d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à destination de Brebach ou de Neunkirchen (Sarr) Hbf. (*Journal officiel* du 29 mai 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 15 juin 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

12 *juin* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 juin 1956 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international C. E. C. A. pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises (*J. O.* du 12 juin 1956).

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 13 juin 1956 sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *juin* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 juin 1956 en vue de publier un premier supplément au tarif international pour le transport de pigeons voyageurs expédiés des gares belges à destination de certaines gares françaises et des paniers vides en retour (*J. O.* du 12 juin 1956).

Autorisation de mise en vigueur des dispositions proposées à partir du 15 juin 1956, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *juin* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 juin 1956 tendant à mettre en vigueur un deuxième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux de la Belgique et des Pays-Bas sur la France (*J. O.* du 12 juin 1956).

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 15 juin 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

12 *juin* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 mai 1956 tendant à l'addition de la gare de Cazères-sur-Garonne au paragraphe 7 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 15 mai 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à partir du 23 mai 1956 donnée par décision du 2 mai 1956. (*Journal officiel* du 29 mai 1956.)

12 *juin* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 mai 1956 tendant à étendre aux gares de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port de mer les dispositions prévues au tarif n° 12, chapitre 103, paragraphe IV, en faveur du Feldspath exporté. (*Journal officiel* du 23 mai 1956.)

15 *juin* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 mai 1956 tendant à modifier les dispositions du chiffre II de l'article 2 et du dernier alinéa des « Cas généraux » du chiffre I de l'article 35 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises. (*Journal officiel* du 23 mai 1956.)

C. — **Approbation de convention tarifaire.**

12 *juin* 1956. — Société nationale des chemins de fer français. — Proposition présentée le 5 juin 1956 conformément aux dispositions de l'article 14, 1° *b* du cahier des charges et concernant la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1956, dans le cadre de la tarification à minimum et à maximum prévue au chapitre 1er du tarif n° 12, de l'application du barème 164 aux envois d' « emeri » expédiés, par wagon chargé de 20 tonnes, de Sarrancolin à Vénissieux. (*Journal officiel* du 12 juin 1956.)

Pas d'objection à la mise en vigueur des prix proposés à partir du 15 juin 1956.

4° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 12 juin 1956: Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, page 5371, 2e colonne, sous la rubrique: D) Décisions prises sur des propositions présentées par la Société nationale des chemins de fer français concernant des prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges, 4e ligne, il y a: « concernant la prorogation jusqu'au 30 septembre 1956 », il faut: « concernant la prorogation jusqu'au 31 décembre 1956 ».

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de travail de l'édition.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale de travail de l'édition, étendue par arrêté du 4 février 1955 (*Journal officiel* du 18 février 1955), un avenant intervenu le 30 janvier 1956 entre:

Le syndicat national des éditeurs,

D'une part, et

L'association syndicale des cadres de l'édition et de la librairie françaises;

La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.);

La fédération nationale des employés et cadres du commerce, banque, assurance, sécurité sociale et divers (C. G. T.);

Le syndicat national des cadres, éditions, commission librairie (C. G. T.);

Le syndicat des employés et agents de maîtrise des industries et commerce du livre (C. G. T.);

Le syndicat national des cadres et maîtrise des arts graphiques (C. G. C.);

La fédération française des syndicats d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.);

Le syndicat chrétien des employés du livre (C. F. T. C.);

La fédération des employés et cadres (C. G. T.-F. O.);

Le syndicat F. O. du personnel de l'édition et de la librairie,

D'autre part

L'objet de cet avenant est de modifier les barèmes de salaires de l'annexe I « Employés » et de l'annexe II « Agents de maîtrise et cadres ».

Le texte de l'avenant a été déposé au conseil des prud'hommes de la Seine, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance de postes de pharmacien chef dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics autres que les hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires.

Sont déclarés vacants les postes de pharmacien chef des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ci-après désignés:

Département des Hautes-Alpes: hôpital-hospice de Briançon.
Département de la Corse: hôpital-hospice d'Ajaccio.
Département de la Drôme: hôpital-hospice de Valence.
Département du Jura: hôpital-hospice de Saint-Ylie.
Département de Loir-et-Cher: hôpital-hospice de Romorantin.
Département de la Loire: hôpital-hospice de Saint-Chamond.
Département de la Martinique: hôpital civil de Fort-de-France.
Département du Nord: hôpital-hospice de Tourcoing.
Département des Hautes-Pyrénées: centre hospitalier de Tarbes.
Département du Bas-Rhin: hôpital-hospice de Sélestat.
Département de la Haute-Saône: hôpital-hospice de Vesoul.
Département de Seine-et-Marne: hôpital-hospice de Coulommiers.
Département de Seine-et-Oise: hôpital intercommunal d'Aulnay-sous-Bois.
Département des Vosges: hôpital-hospice de Remiremont.

Peuvent faire acte de candidature les pharmaciens inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les intéressés doivent établir sur papier libre une demande distincte pour chacun des postes auxquels ils désirent être candidats.

Les demandes seront reçues, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Chaque demande devra être accompagnée.

1° D'un *curriculum vitæ;*

2° D'une notice énumérant les titres hospitaliers et universitaires du candidat.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 18 juin 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	....	....	350 ..	....
355 30	Canada	1 $ Can.	....	....	....	355 30	355 15
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	....	....	....	....
2796 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	2797 ..	2796 ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	8395 50
705 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	....
5072 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5072 50	5071 50
982 ..	Gde-Bretagne ...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	981 80	984 70
56 055	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	56 05	56 04
4908 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4907 50	4906 50
9212 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9212 50	9212 ..
6775 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6774 50	6773 50
8037 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8039 ..	8037 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	....
1004 50	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1006 ..	1004 50
1210 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1210 ..	..... —
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	..... —
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	..... —

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des Magasins Prisunic « S. M. P. »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 770.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 102, RUE DE PROVENCE, PARIS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 60.000 obligations de 10.000 F nominal 5 3/4 0/0 1956.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er novembre 1956	1.133
2	— 1957	1.198
3	— 1958	1.266
4	— 1959	1.340
5	— 1960	1.416
6	— 1961	1.498
7	— 1962	1.584
8	— 1963	1.676
9	— 1964	1.771
10	— 1965	1.874
11	— 1966	1.981
12	— 1967	2.095
13	— 1968	2.215
14	— 1969	2.343
15	— 1970	2.478
16	— 1971	2.620
17	— 1972	2.771
18	— 1973	2.930
19	— 1974	3.098
20	— 1975	3.277
21	— 1976	3.465
22	— 1977	3.665
23	— 1978	3.875
24	— 1979	4.098
25	— 1980	4.333
	Total	60.000

L'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144.597.500 F

SIÈGE SOCIAL: MARCQ-EN-BARŒUL (NORD)

Registre du commerce: 55-B 5.

Amortissement des obligations 4 1/4 0/0 1944.

Conformément aux conditions de son emprunt, la société a procédé à l'amortissement prévu pour l'année 1956 par des rachats en Bourse au-dessous du pair.

Il a été racheté 359 obligations.

Le prix des titres rachetés correspond à la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair de 310 obligations à amortir en 1956.

Obligation amortie antérieurement et non présentée au remboursement.

Année d'amortissement: 1945.

Coupon n° 3 attaché, prix net: 5.000 F.

2.330

Le conseil d'administration.

SOCIETE des PAPETERIES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.237.810.000 F

SIÈGE SOCIAL: 20, RUE DE BERRI, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 54-B 3672.

Obligations de 10.000 *F* 6 1/2 0/0 1951-1952

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 1.515 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 7 juin 1956 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er juillet 1956.**

Ces obligations seront remboursables à 10.000 F;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.124 à 5.796	53	10.846 à 11.605	54
8.854 à 10.494	56	15.224 à 16.538	55

Société de Construction de Machines Agricoles et Industrielles

ETABLISSEMENTS MERLIN ET Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 41, RUE GOURDON, A VIERZON (CHER)

R. C.: Bourges n° 3114.

Bons 6 0/0 1955 de 10.000 F.

Code valeur: 180.464.

Premier tirage effectué le 5 *juin* 1956.

Liste numérique des 308 bons sortis à ce tirage.

3.627 à 3.934.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er août 1956 à raison de 10.500 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 16 *septembre* 1955.)

DENAIN-ANZIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.873.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE D'ATHÈNES, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 13935.

Obligations de 10.000 *F* 5 0/0 1947.

Neuvième amortissement du 16 août 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité d'obligations prévue pour l'amortissement du 16 août 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

LILLE-BONNIERES ET COLOMBES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.040.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DE CALAIS, A PARIS
Registre du commerce: Seine 54-B 4113.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1956 de 600 millions de francs nominal représenté par 60.000 obligations de 10.000 F nominal, remboursables à 10.500 F minimum et amortissables en 18 ans sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement minimum.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er mai 1957	1.995
2	— 1958	2.109
3	— 1959	2.229
4	— 1960	2.356
5	— 1961	2.491
6	— 1962	2.633
7	— 1963	2.784
8	— 1964	2.943
9	— 1965	3.111
10	— 1966	3.289
11	— 1967	3.477
12	— 1968	3.675
13	— 1969	3.885
14	— 1970	4.108
15	— 1971	4.342
16	— 1972	4.590
17	— 1973	4.853
18	— 1974	5.130
Total		60.000

L'IMMOBILIERE de L'ENERGIE INDUSTRIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS
R. C.: Seine 281171 B.

Amortissement au 1er août 1956 des obligations de 1.000 F 6 0/0 1939.

1° 408 obligations rachetées en Bourse pour cet amortissement.

2° Liste numérique: a) des 392 obligations sorties au tirage du 13 juin 1956, formant le complément de l'amortissement, remboursables à 1.000 F, le 1er août 1956, coupon n° 35 au 1er février 1957 attaché; b) des obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
65 à 70	56	4.916 à 4.920	54
651 à 660	56	4.933 à 4.940	55
661 à 666	56	4.941 à 4.947	55
791 à 800	56	4.961 à 4.970	55
1.251 à 1.260	54	4.971	55
2.171 à 2.180	56	5.102 à 5.104	54
2.201 à 2.210	56	6.001 à 6.010	56
2.251 à 2.260	56	6.248 à 6.350	54
3.014 à 3.019	55	7.351 opp.	56
3.028 à 3.030	56	7.352 à 7.360	56
3.031 à 3.040	56	7.361 à 7.370	56
3.046 à 3.050	56	7.371 à 7.380	56
3.051 à 3.060	56	7.381 à 7.390	56
3.061 à 3.070	56	7.481 à 7.490	47
3.875 à 3.880	54	8.061 à 8.070	56
4.162 à 4.170	55	8.091 à 8.100	56
4.171 à 4.180	55	8.101 à 8.110	56
4.181 à 4.190	55	8.111 à 8.120	56
4.191 à 4.194	55	8.311 et 8.312	54
4.201 à 4.210	55	8.902 à 8.910	56
4.211 à 4.220	55	9.871	56
4.221 à 4.230	55	9.882 à 9.890	56
4.381 à 4.390	55	9.891 à 9.900	56
4.401 et 4.402	55	9.901 à 9.910	56
4.423	55	10.011 à 10.020	54
4.425	55	10.595 et 10.596	55
4.428 et 4.429	55	10.602	55
4.433 à 4.440	55	10.611 à 10.615	55
4.671 à 4.680	54	10.788 à 10.790	54
11.163 à 11.169	55	15.531 à 14.540	56
11.177 à 11.180	55	15.541 à 15.550	56
11.181 à 11.188	55	15.551 à 15.560	56
11.191 à 11.200	55	15.561 à 15.570	56
11.201 à 11.209	55	15.571 à 15.573	56
11.231 à 11.240	55	15.584 à 15.590	56
11.241 à 11.250	55	15.602 à 15.609	56
11.251 à 11.260	55	15.611 à 15.620	56
11.271 à 11.280	55	15.621 à 15.627	56
11.281	55	15.629 et 15.630	56
11.308 à 11.310	55	16.711 à 16.715	55
11.326 et 11.327	55	16.722 et 16.723	55
11.329 et 11.330	55	16.735 à 16.740	55
11.462 et 11.463	54	16.741 à 16.750	55
11.483 à 11.487	55	16.756 à 16.759	55
12.200	54	16.769	55
12.643 à 12.650	55	18.541 à 18.550	56
12.651 à 12.659	55	18.901	54
12.667 à 12.670	55	19.170	54
12.671 et 12.672	55	20.021 à 20.025	55
12.680	55	20.028 à 20.030	55
12.681 à 12.690	55	20.882	54
12.691 à 12.700	55	21.381 à 21.389	56
12.701 à 12.710	55	21.392	56
12.711 à 12.750	55	21.441 à 21.447	56
12.721 à 12.724	55	21.452 à 21.460	56
12.735 à 12.740	55	21.471 et 21.472	56
12.741 à 12.750	55	21.475 à 21.480	56
12.751 à 12.760	55	21.711 à 21.714	56
14.531 à 14.540	56	21.717 à 21.720	56
14.551	56	24.958 à 24.960	56
15.521 à 15.530	56	24.971 à 24.980	56

Compagnie des MINES, FONDERIES et FORGES d'ALAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.335.000 F
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE LORD-BYRON, PARIS (8e)
R. C.: Seine 54-B 8516.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 210 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont le treizième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1956.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1956.

Obligations restant à rembourser.

Néant.

SOCIETE DES ETABLISSEMENTS RUBY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: VOIRON-EN-CHARTREUSE (ISÈRE)
Registre du commerce: Grenoble n° 5.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1955.

Série des 151 obligations amorties au premier tirage au sort du 6 juin 1956 formant, avec les 150 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 1er juillet 1956.

612 à 762.

Ces obligations seront remboursables à 10.533 F, prime comprise.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 2 août* 1955.)

GRANDS MOULINS VILGRAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: NANCY
R. C.: Nancy n° 55-B 189.

Emprunt obligataire 4 1/4 0/0 1943.

Conformément aux conditions de l'emprunt, l'amortissement prévu pour le 1er juillet 1956 a été totalement effectué par voie de rachats en Bourse; toutes les obligations amorties aux tirages antérieurs sont actuellement remboursées.

SOCIETE D'ESCAUT ET MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS (17e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 10017.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930

Le nombre de titres à amortir au 15 juin 1956 d'après le tableau d'amortissement s'élevait à 2.060 obligations.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 1.066 obligations ; il restait à amortir par tirage au sort 994 obligations.

Numéros des 994 obligations sorties au tirage du 11 mai 1956, remboursables à partir du 15 juin 1956 à 1.001 F, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
53	1956
141	»
191	1955
286	»
316	1956
355	1955
411	1956
472	»
556	»
562	»
577	1955
581	1954
612	1955
616	»
626	1956
736	1955
738	»
740	1956
748	»
779	»
810	»
816	1955
837	»
849	1956
869	»
870	1955
871	1956
907	»
920	»
933	1952
934	1956
951	»
986	»
988	1955
1.020	»
1.039	1956
1.057	1954
1.076	1956
1.091	1955
1.112	»
1.120	1956
1.123	1955
1.171	1956
1.214	1954
1.225	»
1.235	1956
1.279	»
1.323	1955
1.325	1956
1.333	»
1.351	1955
1.424	»
1.426	1956
1.441	1955
1.463	1956
1.506	1955
1.521	»
1.523	1953
1.557	1954
1.558	1956
1.582	»
1.600	1955
1.622	1954
1.666	1956
1.678	1955
1.689	1956
1.756	»
1.776	»
1.823	1955
1.827	1956
1.873	1955
1.874	1956
1.887	»
1.917	1955
1.974	1953
1.996	1956
2.041	»
2.083	»
2.142	»
2.150	1951
2.153	1956
2.267	1955
2.269	1956
2.293	»
2.295	1955
2.305	»
2.335	1956
2.354	»
2.361	1954
2.362	»
2.401	1956
2.431	1955
2.433	1953
2.459	1955
2.464	»
2.471	1956
2.529	»
2.530	1955
2.544	»
2.545	1956
2.558	1953
2.559	1955
2.602	1956
2.668	»
2.670	1954
2.740	1953
2.763	»
2.764	1955
2.771	1956
2.784	»
2.786	1955
2.832	1956
2.897	»
2.899	1955
2.921	»
2.929	1956
2.938	1954
2.952	1955
2.976	1956
3.004	1955
3.006	»
3.018	1956
3.038	1955
3.041	1956
3.118	1955
3.146	1956
3.178	»
3.212	1951
3.214	1953
3.219	1954
3.220	1955
3.221	1956
3.252	1955
3.263	1956
3.309	1955
3.312	1956
3.326	»
3.405	1955
3.431	1953
3.432	1955
3.457	1956
3.478	1955
3.491	1956
3.501	»
3.514	1955
3.516	1956
3.532	1955
3.567	»
3.628	1954
3.630	1956
3.632	1955
3.674	»
3.684	»
3.686	1956
3.713	1953
3.716	1955
3.717	1956
3.760	»
3.802	1953
3.804	1956
3.808	1955
3.847	»
3.874	1956
3.930	1955
3.932	1956
3.976	1955
3.978	1956
3.983	1954
4.004	1956
4.028	1955
4.042	1956
4.149	»
4.181	»
4.232	1955
4.251	»
4.266	1956
4.291	»
4.310	»
4.383	»
4.403	1955
4.479	»
4.503	1954
4.529	1955
4.531	1952
4.533	1953
4.540	1956
4.566	1955
4.567	1956
4.576	1954
4.639	1956
4.661	»
4.692	1955
4.707	»
4.732	»
4.735	1956
4.764	»
4.810	1955
4.813	1956
4.872	»
4.904	1955
4.912	1953
4.916	1954
4.919	»
4.954	1956
4.958	»
4.975	»
4.991	»
5.007	1955
5.009	1956
5.023	»
5.024	1954
5.025	1955
5.051	1955
5.136	1956
5.154	»
5.189	1955
5.211	1956
5.243	»
5.245	1955
5.280	1953
5.281	1955
5.287	1954
5.331	»
5.332	1955
5.335	1956
5.338	1953
5.387	1956
5.413	»
5.467	1955
5.469	1956
5.480	1954
5.514	1956
5.566	1955
5.572	1956
5.579	1955
5.613	»
5.614	1956
5.627	1955
5.663	1956
5.664	1956
5.667	1955
5.690	1951
5.692	1953
5.695	1954
5.712	1955
5.731	1956
5.757	»
5.768	1955
5.781	1953
5.799	1955
5.808	1954
5.829	1956
5.861	»
5.872	1953
5.875	»
5.877	»
5.880	1955
5.883	1951
5.906	1956
5.918	1955
5.941	1956
5.989	1955
6.005	1956
6.023	»
6.106	»
6.157	»
6.183	1955
6.202	1956
6.204	»
6.212	1955
6.289	»
6.306	1954
6.310	1955
6.324	1956
6.348	1955
6.349	1956
6.405	»
6.417	1955
6.418	1956
6.419	1953
6.506	1956
6.520	»
6.533	1952
6.534	1951
6.538	1950
6.579	1955
6.601	»
6.637	»
6.662	»
6.665	1953
6.666	1956
6.691	»
6.712	1955
6.734	»
6.735	1956
6.763	»
6.802	1955
6.803	1956
6.843	»
6.861	1951
6.864	1956
6.924	»
7.003	»
7.005	»
7.020	1955
7.072	1945
7.112	1955
7.114	1956
7.115	1954
7.171	1956
7.173	1955
7.208	1956
7.222	»
7.240	1955
7.258	»
7.300	1953
7.379	1956
7.389	»
7.417	1955
7.422	1956
7.446	1955
7.449	»
7.454	1956
7.490	1954
7.504	1955
7.505	1956
7.524	»
7.611	1955
7.658	1956
7.679	»
7.690	1955
7.742	1956
7.761	1955
7.763	1956
7.812	»
7.855	1953
7.878	1956
7.881	1953
7.911	1956
7.951	»
7.985	1953
8.027	1956
8.051	1955
8.053	1956
8.100	1952
8.105	1955
8.120	»
8.121	1956
8.171	1954
8.172	1956
8.177	1952
8.190	1953
8.236	1955
8.253	»
8.254	1956
8.266	1954
8.275	1956
8.289	1955
8.294	1954
8.304	1956
8.313	1954
8.332	1956
8.341	1955
8.362	»
8.453	1956
8.492	»
8.502	»
8.540	1955
8.541	1956
8.596	1955
8.639	1956
8.656	»
8.713	1955
8.740	»
8.743	1956
8.788	»
8.827	»
8.829	1950
8.851	1955
8.858	1956
8.870	1955
8.911	»
8.929	1956
8.964	1955
8.980	1956
9.033	1954
9.049	1955
9.059	1956
9.088	»
9.090	1955
9.135	»
9.142	»
9.144	1956
9.182	»
9.229	»
9.251	1955
9.258	1956
9.272	1955
9.273	1953
9.291	1955
9.313	»
9.314	1956
9.351	1955
9.369	1956
9.376	1955
9.412	1956
9.432	1955
9.436	1956
9.460	1955
9.493	1954
9.535	1955
9.536	1956
9.558	»
9.563	1955
9.624	1956
9.647	1948
9.656	1954
9.679	»
9.689	1956
9.690	1955
9.702	1954
9.703	1956
9.747	»
9.769	1955
9.791	»
9.803	1956
9.837	1955
9.839	1956
9.845	1955
9.874	»
9.886	1953
9.899	»
9.903	1955
9.907	1956
9.915	1954
9.919	1953
9.972	1956
9.989	1955
10.002	1956
10.010	1955
10.079	1956
10.115	»
10.149	1955
10.172	1954
10.176	1956
10.215	1955
10.216	1956
10.231	»
10.268	1955
10.290	»
10.313	»
10.351	1956
10.357	1955
10.374	»
10.379	1956
10.400	1952
10.447	1956
10.451	1955
10.488	»
10.489	1956
10.492	1953
10.503	1956
10.514	1955
10.554	1956
10.557	1951
10.566	1955
10.582	1951
10.613	1956
10.619	1954
10.651	1955
10.667	1956
10.676	1954
10.684	1955
10.692	»
10.715	1956
10.734	»
10.743	1955
10.803	1954
10.843	1956
10.853	1955
10.884	1956
10.887	1953
10.897	1955
10.905	1956
10.918	»
11.014	1954
11.016	»
11.042	1956
11.050	1955
11.069	1956
11.098	1955

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11.106	1956	13.067	1955	14.954	1956	16.941	1956	18.700	1955	20.852	1955
11.117	1954	13.089	1954	14.967	1953	16.947	1954	18.723	1956	20.853	1956
11.119	1955	13.096	1953	14.974	1950	16.963	1955	18.735	1954	20.865	1955
11.161	»	13.116	1955	14.985	1955	16.981	»	18.757	1956	20.933	1956
11.163	1956	13.117	1953	15.006	»	17.001	»	18.788	1955	20.934	1955
11.195	1955	13.118	1956	15.007	1954	17.002	1956	18.822	1956	20.977	1956
11.202	1956	13.187	»	15.008	1956	17.050	1954	18.865	1955	21.007	1955
11.218	»	13.217	1955	15.034	1953	17.096	1955	18.867	1956	21.015	1956
11.262	1955	13.248	1956	15.045	1955	17.134	1956	18.953	»	21.051	»
11.332	1956	13.288	1954	15.080	»	17.138	1955	18.966	»	21.090	1955
11.376	»	13.289	1956	15.158	»	17.170	»	18.981	1955	21.091	1954
11.384	1954	13.291	1955	15.164	1956	17.189	»	19.066	1956	21.107	1956
11.411	1956	13.317	»	15.171	1955	17.193	1956	19.081	1955	21.161	1955
11.417	1947	13.318	1956	15.180	1953	17.218	»	19.097	»	21.178	1956
11.441	1955	13.358	1948	15.182	1955	17.261	1955	19.131	»	21.219	»
11.450	1956	13.366	1955	15.201	»	17.275	1956	19.134	1956	21.240	»
11.451	1951	13.368	1956	15.203	1956	17.334	1955	19.139	»	21.252	1955
11.521	1955	13.385	1955	15.220	1955	17.351	1956	19.145	1952	21.260	1953
11.541	1956	13.386	1950	15.258	»	17.360	1955	19.146	1955	21.335	1955
11.573	1955	13.407	1955	15.267	1956	17.361	1954	19.172	»	21.337	1956
11.586	»	13.410	»	15.357	1955	17.382	1956	19.248	1956	21.365	»
11.588	1956	13.411	1956	15.363	1956	17.402	1955	19.262	1955	21.367	1953
11.591	1955	13.435	1955	15.380	1953	17.437	1954	19.272	1956	21.491	1956
11.622	»	13.453	1956	15.381	1955	17.451	1946	19.280	1955	21.515	»
11.648	»	13.515	»	15.391	1956	17.452	»	19.285	1953	21.572	»
11.649	1956	13.581	»	15.402	1954	17.453	»	19.332	1956	21.590	1955
11.685	»	13.592	1955	15.417	1956	17.454	1956	19.365	»	21.643	»
11.687	1955	13.643	1956	15.443	1955	17.485	»	19.440	1955	21.651	1956
11.711	1956	13.653	1955	15.457	»	17.519	»	19.447	1956	21.679	»
11.731	»	13.673	1956	15.473	»	17.560	1955	19.454	1955	21.712	1954
11.764	1955	13.683	1953	15.481	1956	17.576	»	19.475	1954	21.726	1956
11.831	1956	13.685	1954	15.543	»	17.586	1954	19.499	1956	21.745	»
11.867	»	13.686	»	15.546	1952	17.587	1956	19.500	1953	21.761	1953
11.916	»	13.687	1955	15.566	1955	17.654	»	19.507	1955	21.785	1955
11.929	1954	13.705	1956	15.569	1956	17.662	»	19.519	1956	21.806	1954
11.971	1955	13.723	»	15.571	1954	17.671	1955	19.524	1954	21.818	1956
11.993	1956	13.760	1953	15.623	1956	17.702	1956	19.539	1956	21.834	»
12.002	1955	13.762	1955	15.647	»	17.743	1955	19.565	1955	21.855	1955
12.003	1952	13.786	1954	15.658	1955	17.746	1953	19.582	»	21.879	»
12.017	1956	13.815	1956	15.672	»	17.750	1952	19.630	»	21.936	1950
12.018	1954	13.852	»	15.694	»	17.752	1947	19.632	1956	21.937	1955
12.022	1956	13.863	1954	15.732	1956	17.753	1943	19.663	1955	21.960	»
12.043	1955	13.893	1955	15.754	»	17.755	1951	19.664	1954	21.961	1956
12.105	1954	13.911	1956	15.790	1955	17.757	1954	19.682	1955	21.979	»
12.139	1956	13.920	1955	15.798	»	17.781	1955	19.683	1954	21.992	1954
12.172	1955	13.948	»	15.803	»	17.784	1954	19.688	1956	22.001	1955
12.174	1956	13.957	»	15.805	1956	17.789	1955	19.728	»	22.019	1956
12.177	1948	13.973	1956	15.813	1949	17.791	1956	19.736	»	22.045	1955
12.182	1951	14.028	»	15.847	1956	17.803	1954	19.763	1955	22.052	1956
12.191	1955	14.031	1955	15.878	1954	17.810	1955	19.781	»	22.053	1954
12.243	»	14.107	1952	15.902	1956	17.832	»	19.790	»	22.065	1954
12.251	1956	14.123	1956	15.917	1954	17.843	1956	19.839	1956	22.078	1955
12.293	»	14.166	1955	15.944	1953	17.881	»	19.860	1953	22.091	1954
12.335	1955	14.181	1956	15.967	1955	17.884	1955	19.861	1956	22.112	1955
12.354	»	14.221	»	15.971	1956	17.916	1956	19.864	1955	22.143	1956
12.355	1956	14.231	1955	15.985	1954	17.942	»	19.920	1956	22.178	1955
12.398	»	14.250	»	15.986	1956	17.956	1955	19.921	1952	22.179	1956
12.406	1954	14.271	»	16.005	»	17.973	»	19.923	1953	22.182	1955
12.407	1956	14.273	1954	16.071	»	18.017	1952	19.951	1956	22.253	1956
12.427	1955	14.274	1956	16.109	»	18.040	1955	19.983	1955	22.280	1946
12.467	»	14.351	1955	16.124	1955	18.074	»	20.002	1953	22.281	1952
12.469	1956	14.359	1956	16.166	1956	18.075	1956	20.003	1956	22.282	»
12.474	1955	14.368	1951	16.168	1955	18.099	»	20.028	1955	22.283	1951
12.475	1953	14.377	1955	16.258	1956	18.100	1953	20.046	1956	22.284	1948
12.507	1956	14.386	1956	16.281	1955	18.102	1956	20.077	1955	22.285	1956
12.545	1955	14.389	1955	16.283	1956	18.148	»	20.082	»	22.291	1955
12.566	»	14.393	»	16.313	»	18.185	1952	20.106	»	22.332	1956
12.588	1956	14.411	1956	16.351	1954	18.211	1943	20.107	1956	22.360	1953
12.611	1955	14.450	1955	16.354	1956	18.250	1945	20.158	»	22.366	1952
12.623	»	14.465	1956	16.375	1955	18.257	1956	20.170	1955	22.389	1956
12.625	1956	14.502	»	16.414	1956	18.258	1951	20.187	1953	22.390	1955
12.671	»	14.538	1955	16.447	»	18.259	1955	20.223	1955	22.411	1956
12.676	1955	14.539	1956	16.452	1954	18.281	»	20.233	1956	22.449	1955
12.681	1954	14.562	1955	16.458	1955	18.292	1956	20.256	1954	22.461	»
12.682	1953	14.625	1956	16.475	1954	18.298	1955	20.269	1955	22.491	»
12.723	1956	14.631	1955	16.485	1955	18.318	1956	20.278	1956	22.492	1956
12.724	1954	14.674	1956	16.508	1954	18.321	1953	20.322	1955	22.506	»
12.748	1955	14.685	1955	16.509	»	18.352	1955	20.325	1956	22.507	1954
12.785	1956	14.712	1956	16.514	1956	18.356	»	20.345	»	22.509	1955
12.791	1955	14.718	1954	16.530	1952	18.363	1954	20.408	1953	22.548	1956
12.814	1956	14.758	1955	16.582	1956	18.377	1956	20.435	1955	22.603	»
12.832	»	14.787	»	16.602	1955	18.402	»	20.427	1956	22.634	»
12.872	1955	14.791	1956	16.604	1956	18.416	1954	20.455	1955	22.701	1955
12.884	»	14.792	1954	16.656	1955	18.434	1955	20.475	1956	22.702	1956
12.890	»	14.823	1956	16.681	1956	18.435	1956	20.482	1955	22.717	»
12.909	1956	14.825	1955	16.743	1952	18.467	1953	20.510	»	22.755	1955
12.931	»	14.845	»	16.755	1956	18.507	1947	20.513	1956	22.806	1954
12.970	1955	14.871	1956	16.784	»	18.508	1956	20.535	»	22.810	1955
12.971	1954	14.876	1949	16.818	»	18.531	»	20.619	»	22.825	1956
12.991	1955	14.878	1947	16.819	1953	18.561	1955	20.658	»	22.849	1955
13.006	»	14.891	1953	16.861	1956	18.562	1954	20.676	1955	22.870	1956
13.032	1956	14.900	1955	16.862	1955	18.651	1956	20.731	1956	22.941	»
13.051	1955	14.911	1956	16.883	»	18.679	»	20.747	1955	22.946	»
13.053	1956					18.685	1955	20.753	1956	22.998	1955
								20.834	»	22.999	1953

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
23.010	1955	25.245	1953	27.540	1945	29.576	1955	31.655	1956	33.924	1956
23.024	1956	25.261	1956	27.542	1953	29.585	1956	31.685	1955	33.948	»
23.088	»	25.323	»	27.546	1951	29.595	»	31.687	1956	33.965	1955
23.129	»	25.366	1955	27.557	1955	29.622	1955	31.719	»	33.994	1954
23.139	1955	25.385	1956	27.567	1956	29.673	1956	31.730	1952	33.999	1946
23.171	1956	25.429	1955	27.575	1955	29.693	»	31.744	1955	34.005	1954
23.208	1954	25.459	1956	27.591	1956	29.740	1955	31.746	1956	34.018	1956
23.218	1956	25.461	1955	27.629	1955	29.761	»	31.819	»	34.029	»
23.266	»	25.463	1956	27.642	1956	29.762	1956	31.842	1953	34.106	1955
23.271	1955	25.508	»	27.697	»	29.797	»	31.864	1956	34.149	»
23.332	»	25.510	1955	27.702	1955	29.801	1955	31.890	1955	34.179	»
23.337	1956	25.568	»	27.725	»	29.803	1956	31.903	1956	34.180	1956
23.368	»	25.569	1956	27.746	1956	29.841	»	31.943	»	34.198	»
23.413	1953	25.581	1955	27.748	1955	29.852	1955	31.944	1955	34.222	1951
23.426	1955	25.608	»	27.768	1954	29.868	1953	32.014	1956	34.225	1953
23.428	1956	25.611	»	27.769	1956	29.902	1956	32.042	»	34.228	1954
23.431	1954	25.613	1956	27.811	1955	29.913	»	32.103	»	34.234	1953
23.451	1955	25.665	»	27.813	1956	29.934	1954	32.166	1955	34.249	1955
23.491	»	25.712	»	27.826	»	29.955	1955	32.179	1956	34.255	1956
23.493	1956	25.726	1955	27.834	1955	29.984	»	32.212	1955	34.263	1955
23.518	»	25.727	1956	27.840	1953	29.985	1953	32.213	1956	34.269	1956
23.521	»	25.765	1955	27.922	1956	29.995	»	32.236	»	34.271	1953
23.545	1955	25.766	1953	27.944	»	30.002	1956	32.239	1955	34.302	1955
23.578	»	25.805	1956	27.950	1954	30.023	»	32.304	1956	34.359	»
23.597	1954	25.808	»	27.954	»	30.080	1955	32.371	1955	34.373	1956
23.605	1953	25.810	1955	28.006	1955	30.116	1950	32.374	1956	34.381	»
23.629	1955	25.919	1956	28.007	1956	30.117	1955	32.409	1955	34.437	»
23.653	1952	25.932	»	28.046	1955	30.118	1952	32.427	1956	34.455	»
23.656	1951	25.943	1955	28.072	»	30.122	1956	32.439	1955	34.502	1954
23.663	1954	26.001	»	28.099	1956	30.131	1954	32.459	1956	34.532	1956
23.671	1952	26.006	1956	28.105	1955	30.153	1955	32.498	1955	34.555	»
23.679	1956	26.047	»	28.108	1956	30.164	1956	32.509	1956	34.572	1953
23.680	1955	26.136	»	28.127	1955	30.214	1953	32.510	1955	34.574	1955
23.691	1956	26.147	1954	28.152	»	30.228	1956	32.541	»	34.611	»
23.717	1953	26.153	1955	28.155	1956	30.243	1943	32.557	1956	34.612	1956
23.718	1956	26.154	1956	28.217	»	30.245	1955	32.582	1955	34.621	»
23.742	»	26.201	1955	28.220	1955	30.252	1954	32.624	1956	34.630	1954
23.750	1955	26.221	»	28.231	»	30.269	1956	32.637	1955	34.638	1950
23.776	1954	26.247	1956	28.240	»	30.313	»	32.652	1956	34.646	1955
23.804	1955	26.277	»	28.281	1956	30.317	1954	32.685	»	34.655	1953
23.806	1956	26.307	1955	28.329	»	30.342	1956	32.716	»	34.663	1954
23.868	»	26.318	»	28.386	»	30.382	1955	32.728	1955	34.670	1955
23.906	1953	26.319	1956	28.390	1952	30.423	1956	32.801	»	34.697	1954
23.925	1955	26.339	»	28.408	1956	30.451	1955	32.803	1953	34.723	1956
23.933	1956	26.341	1955	28.454	»	30.479	1956	32.843	1956	34.759	»
23.981	»	26.416	»	28.484	1955	30.493	1948	32.859	1955	34.761	1955
23.986	1955	26.423	1956	28.503	1956	30.500	1953	32.861	1956	34.776	»
24.029	1956	26.433	1955	28.549	»	30.534	1956	32.880	1955	34.789	1954
24.059	»	26.463	1956	28.616	»	30.542	»	32.962	1956	34.818	1952
24.074	1955	26.525	1955	28.623	»	30.552	1954	32.974	»	34.821	1956
24.125	1956	26.528	1956	28.684	1953	30.565	1946	33.004	»	34.840	1952
24.147	»	26.564	»	28.688	1955	30.566	1955	33.043	1955	34.850	1955
24.209	»	26.592	1955	28.691	1954	30.567	1952	33.064	»	34.854	1956
24.213	1955	26.638	1956	28.701	1955	30.591	1954	33.073	1956	34.891	1955
24.221	1956	26.643	1954	28.703	»	30.628	1955	33.099	1955	34.900	»
24.263	1955	26.645	1955	28.721	1953	30.630	1956	33.111	»	34.946	»
24.291	»	26.663	1956	28.724	1956	30.649	»	33.140	1951	34.947	1956
24.341	1956	26.704	1955	28.725	1954	30.696	1953	33.141	1955	34.956	»
24.347	1955	26.708	1954	28.732	1956	30.714	1955	33.143	1950	34.981	1955
24.363	1956	26.713	1955	28.833	»	30.715	1956	33.151	1956	35.007	1956
24.402	1955	26.731	1947	28.865	1954	30.789	»	33.169	»	35.048	1955
24.404	1956	26.754	1956	28.872	1956	30.764	1955	33.170	1955	35.091	1956
24.434	1955	26.761	1952	28.891	1955	30.828	»	33.229	1956	35.092	1955
24.435	1956	26.762	1950	28.903	»	30.855	»	33.258	1955	35.105	»
24.509	»	26.784	1955	28.912	1956	30.857	1956	33.260	1956	35.117	1956
24.553	»	26.796	1956	28.951	1952	30.899	»	33.274	1954	35.123	»
24.554	1955	26.801	1954	28.979	1955	30.953	»	33.357	»	35.147	1955
24.611	»	26.812	1956	28.981	1956	30.962	»	33.359	1956	35.148	1954
24.631	1956	26.835	1952	29.027	1955	31.004	»	33.379	»	35.149	»
24.650	1955	26.839	»	29.028	1956	31.031	1955	33.380	1955	35.223	1955
24.673	1953	26.845	1955	29.059	1955	31.067	1956	33.459	1956	35.224	1956
24.681	1956	26.867	1956	29.087	1956	31.098	1955	33.490	»	35.248	»
24.718	»	26.872	1954	29.142	»	31.103	»	33.511	1955	35.292	1954
24.724	1955	26.957	1956	29.151	1955	31.158	1956	33.526	1956	35.320	1955
24.727	1956	26.966	»	29.164	1956	31.181	»	33.556	1955	35.322	1956
24.766	1955	27.045	1955	29.210	1955	31.188	1953	33.566	1956	35.343	»
24.818	1956	27.052	1956	29.229	1956	31.201	1955	33.642	1955	35.376	1955
24.854	1955	27.065	»	29.263	»	31.208	1954	33.644	1956	35.409	1956
24.857	»	27.066	1955	29.267	1954	31.222	1956	33.654	1955	35.445	1955
24.866	1956	27.082	»	29.282	»	31.255	»	33.669	1956	35.446	1956
24.904	»	27.153	»	29.316	1956	31.336	1955	33.706	1954	35.490	1955
24.911	1955	27.162	1956	29.335	1955	31.372	»	33.723	1956	35.492	»
24.928	1956	27.174	»	29.344	1956	31.377	1954	33.727	1955	35.494	1954
25.026	1954	27.217	»	29.372	1955	31.378	1956	33.728	1953	35.544	1949
25.029	1956	27.236	1955	29.388	1954	31.382	»	33.739	1956	35.648	1956
25.066	1955	27.260	»	29.390	1955	31.421	1955	33.749	1955	35.679	1955
25.077	1956	27.262	1956	29.444	»	31.423	1956	33.811	1953	35.695	1954
25.109	1955	27.303	»	29.456	1956	31.463	1955	33.824	1956	35.698	1956
25.116	1956	27.325	1955	29.479	»	31.472	1956	33.833	1955	35.702	1955
25.125	1955	27.346	1956	29.528	1955	31.506	»	33.848	»	35.713	»
25.147	1956	27.441	»	29.532	1944	31.553	1955	33.852	1956	35.715	1956
25.163	1954	27.446	1955	29.541	1953	31.571	1954	33.861	1954	35.724	1955
25.193	1955	27.462	1956	29.549	1954	31.576	1956	33.865	1953	35.725	1956
25.224	»	27.473	1955	29.550	1955	31.639	1955	33.875	1955	35.791	1952
25.238	1956	27.539	1952								

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
35.821	1955	38.121	1956	40.292	1955	42.101	1951	44.203	1956	46.291	1954
35.823	1956	38.148	»	40.312	1952	42.151	1956	44.226	»	46.338	1955
35.841	1955	38.154	1955	40.319	1954	42.163	1955	44.235	1953	46.339	1956
35.879	»	38.223	1956	40.351	»	42.165	1956	44.255	1955	46.350	1955
35.880	1956	38.244	1955	40.352	1955	42.204	»	44.275	»	46.396	1956
35.927	»	38.245	1956	40.354	1956	42.241	1955	44.336	»	46.436	1955
35.932	»	38.280	1955	40.366	1955	42.242	1956	44.339	1956	46.451	1953
35.947	1953	38.289	»	40.375	1956	42.328	»	44.372	1955	46.458	1956
35.961	1956	38.343	»	40.378	1955	42.340	1955	44.373	1956	46.459	1955
35.972	»	38.357	»	40.415	»	42.357	1956	44.392	1943	46.479	1956
36.013	1955	38.363	»	40.416	1956	42.379	1955	44.443	1955	46.494	1951
36.042	1956	38.364	1956	40.424	1955	42.434	1956	44.444	1956	46.504	1956
36.075	1955	38.388	»	40.476	1956	42.435	1955	44.456	»	46.552	1954
36.076	1956	38.446	»	40.478	1954	42.463	»	44.517	»	46.556	1955
36.107	1953	38.463	1955	40.522	1956	42.471	»	44.531	1955	46.590	1956
36.117	1956	38.467	»	40.565	1955	42.474	1956	44.575	1956	46.602	1955
36.137	»	38.481	»	40.587	»	42.477	1954	44.646	»	46.659	1956
36.162	1955	38.488	1954	40.589	1956	42.503	1956	44.684	»	46.692	1955
36.170	»	38.498	1956	40.597	1955	42.528	»	44.714	1955	46.693	1956
36.235	1956	38.502	1955	40.623	1956	42.574	1955	44.717	1956	46.752	1955
36.296	»	38.504	1956	40.633	1954	42.586	1952	44.720	1955	46.754	1956
36.305	»	38.536	1954	40.659	1955	42.597	1949	44.744	1954	46.762	1955
36.366	»	38.553	1955	40.661	1956	42.607	1953	44.749	1953	46.764	1956
36.414	»	38.587	1956	40.733	»	42.632	1956	44.771	1956	46.823	1954
36.432	1955	38.633	»	40.788	»	42.648	1955	44.773	1955	46.836	1956
36.438	1956	38.693	1955	40.833	1955	42.681	1956	44.839	1956	46.843	1953
36.481	1954	38.694	1956	40.837	1956	42.711	1943	44.862	»	46.865	1955
36.503	1956	38.718	»	40.854	1955	42.738	1955	44.932	1954	46.866	1956
36.531	»	38.749	1955	40.865	1952	42.746	1956	44.951	1956	46.897	1955
36.547	1953	38.776	»	40.874	1956	42.762	»	44.967	»	46.918	»
36.653	1956	38.781	1956	40.913	1952	42.773	1955	44.971	1954	46.937	1954
36.693	1955	38.838	1955	40.923	1955	42.793	»	44.972	1955	46.958	1956
36.695	1956	38.855	1956	40.973	1956	42.823	»	44.980	»	46.963	1955
36.701	1954	38.883	»	40.974	1955	42.824	1956	44.983	»	46.994	»
36.730	1956	38.887	1954	40.984	1956	42.859	1955	45.004	»	46.995	1956
36.787	1955	38.928	1952	41.003	1955	42.861	1956	45.005	1956	46.996	1948
36.789	1956	38.929	1955	41.005	1954	42.891	1955	45.052	1954	47.011	1953
36.826	»	38.944	»	41.041	1956	42.913	1953	45.054	1956	47.040	1955
36.843	1955	38.984	1956	41.052	1955	42.920	1955	45.061	1955	47.042	1956
36.844	1954	38.999	»	41.061	1956	42.932	1956	45.111	1956	47.056	1955
36.845	1956	39.006	»	41.070	1955	42.952	»	45.159	»	47.069	1956
36.869	1955	39.074	»	41.100	1952	42.953	1955	45.172	1955	47.102	1952
36.908	1956	39.077	1951	41.102	1955	43.034	1953	45.216	»	47.159	1956
36.944	»	39.080	1952	41.125	»	43.048	1956	45.217	1956	47.162	1953
36.966	1955	39.081	1955	41.127	1953	43.059	1955	45.271	»	47.181	1956
37.037	1956	39.082	1954	41.140	1954	43.074	»	45.280	1955	47.190	1955
37.064	»	39.108	1956	41.155	1956	43.076	1956	45.286	1951	47.205	1956
37.067	1955	39.141	1955	41.161	1954	43.131	»	45.337	1956	47.211	1954
37.076	»	39.142	1956	41.166	1955	43.159	1955	45.345	1955	47.216	1947
37.144	1956	39.151	1955	41.176	1956	43.160	1954	45.349	1956	47.236	1956
37.147	1955	39.208	1956	41.179	1954	43.168	1956	45.395	1955	47.238	1954
37.183	1956	39.227	»	41.202	1955	43.248	»	45.435	1956	47.240	1955
37.219	1955	39.248	1954	41.255	1956	43.259	»	45.445	1955	47.254	»
37.232	1956	39.249	1955	41.275	»	43.285	1954	45.457	1954	47.257	»
37.248	1954	39.272	»	41.307	»	43.292	1955	45.462	1955	47.265	1953
37.249	1955	39.304	»	41.341	»	43.330	»	45.495	1956	47.273	1954
37.250	»	39.305	1956	41.342	1954	43.347	1956	45.582	1955	47.328	1956
37.259	1956	39.366	»	41.405	1955	43.352	1955	45.583	1956	47.331	1955
37.332	»	39.392	1954	41.445	»	43.353	1956	45.587	»	47.374	1956
37.355	»	39.405	1955	41.447	1956	43.371	1955	45.651	1955	47.462	1955
37.392	1955	39.408	1956	41.476	»	43.380	»	45.653	1956	47.478	1956
37.408	»	39.451	1955	41.487	1955	43.421	»	45.654	1954	47.481	»
37.412	»	39.486	»	41.541	1956	43.447	1952	45.661	1956	47.563	1955
37.428	»	39.491	1956	41.554	1955	43.463	1956	45.667	1955	47.569	1956
37.429	1956	39.522	»	41.571	»	43.472	»	45.741	»	47.594	»
37.449	»	39.588	»	41.592	1953	43.517	1954	45.756	1956	47.612	»
37.546	»	39.643	1955	41.598	1956	43.526	1956	45.758	1955	47.625	»
37.570	1955	39.678	1956	41.621	1955	43.544	»	45.782	1956	47.641	1955
37.586	1956	39.688	»	41.642	1954	43.590	1953	45.783	1952	47.642	1953
37.618	1955	39.734	1955	41.644	1953	43.621	»	45.830	1955	47.655	1955
37.650	1956	39.781	1956	41.662	1956	43.622	1956	45.841	1956	47.656	1954
37.666	1954	39.789	1955	41.687	»	43.637	»	45.850	1951	47.742	1955
37.671	1956	39.790	1956	41.722	1953	43.690	1952	45.851	1954	47.744	1956
37.674	1955	39.802	»	41.745	1955	43.711	1956	45.871	1956	47.762	»
37.681	»	39.815	»	41.769	»	43.763	»	45.898	1955	47.817	»
37.685	1954	39.840	1955	41.771	1956	43.766	1955	45.965	1954	47.837	»
37.716	1955	39.875	»	41.779	»	43.770	»	45.971	1956	47.868	1955
37.728	1956	39.938	1956	41.843	»	43.803	»	45.972	1952	47.880	»
37.744	»	39.939	1954	41.863	1955	43.812	»	45.982	1956	47.932	»
37.757	1955	39.974	1955	41.866	1956	43.814	1956	45.997	1954	47.942	1956
37.815	»	39.976	1956	41.868	1954	43.824	1954	46.000	1955	47.944	1955
37.830	»	40.028	»	41.932	1955	43.832	1956	46.004	»	47.959	1956
37.834	1956	40.029	1955	41.936	1956	43.836	1955	46.016	»	47.981	1955
37.841	»	40.052	»	41.944	»	43.915	1956	46.018	1956	48.007	1953
37.901	1955	40.058	1956	41.971	1954	43.942	1955	46.061	»	48.021	1955
37.932	»	40.069	1955	42.001	1955	43.943	1956	46.140	1955	48.044	1956
37.939	1956	40.106	1954	42.002	1956	43.987	1955	46.141	1956	48.075	»
37.961	1955	40.109	1956	42.004	1954	44.035	1956	46.172	1955	48.097	1955
37.980	1956	40.111	1955	42.059	1956	44.071	»	46.174	1956	48.102	1956
38.044	»	40.164	1956	42.083	1955	44.082	1955	46.207	1954	48.103	1955
38.051	1955	40.275	»	42.089	»	44.105	1956	46.237	1956	48.154	»
38.061	»	40.278	»	42.094	1948	44.164	»	46.258	1955	48.155	1956
38.070	1956	40.281	1955	42.095	1954	44.190	1955	46.273	1956	48.161	1954
								46.275	1954	48.163	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
48.200	1955	48.725	1956	49.327	1955
48.242	»	48.769	1954	49.341	»
48.258	1956	48.817	»	49.342	»
48.259	1955	48.830	1956	49.379	1956
48.270	1953	48.852	1955	49.398	»
48.279	1956	48.855	1956	49.421	»
48.292	1954	48.871	1955	49.468	»
48.351	1956	48.910	»	49.479	1955
48.361	»	48.940	1956	49.508	»
48.425	»	48.961	1954	49.525	1956
48.471	1955	48.991	1956	49.551	1955
48.479	1956	49.018	»	49.553	1946
48.480	1955	49.049	1954	49.554	»
48.518	1956	49.059	1956	49.478	1955
48.556	»	49.081	1955	49.567	1956
48.561	1955	49.115	1956	49.649	»
48.639	»	49.192	1955	49.672	»
48.640	1956	49.198	1956	49.717	»
48.659	»	49.212	»	49.732	»
48.662	1955	49.215	1955	49.834	»
48.683	»	49.259	1953	49.857	»
48.710	1956	49.261	»	49.984	»
48.724	1955	49.269	1956	49.997	»

Les remboursements seront effectués à la banque L. Dupont et Cᵉ, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris, à Valenciennes et à ses succursales.

GOUVY ET Cᴱ

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 182.085.000 F
SIÈGE SOCIAL : A DIEULOUARD (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C. : Nancy n° 56-B 33.

Liste numérique des 8 obligations 4 0/0 de 2.000 F 1945 sorties au tirage du 14 juin 1956 de la onzième tranche d'amortissement.

170 531 815 1.342 2.027 2.095 (C. n° 97)
2.107 (C. n° 13) 2.195 (C. n° 37).

Ces titres sont remboursables à partir du 10 juillet 1956, au prix de 2.000 F, coupon du 10 juillet 1956 détaché, à la Société nancéienne de crédit industriel, 4, place André-Maginot, à Nancy, ainsi que dans toutes ses succursales et agences.

(58 titres formant le solde des 66 prévus au tableau d'amortissement ont fait l'objet de rachats en Bourse.)

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Tirage 1953.
1.217 1.999

Tirage 1954.
287 576 638 1.162 1.820

Tirage 1955.
310 969 1.144

VERRERIES A BOUTEILLES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 192.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS
Registre du commerce : Seine 72766.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 179 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1ᵉʳ juillet 1956.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

3.901 et 3.902 (année de remboursement : 1955).
3.905 à 3.907 (année de remboursement : 1955).
3.939 et 3.940 (année de remboursement : 1955).
3.947 et 3.948 (année de remboursement : 1955).

Les remboursements seront effectués :
A la Banque L. Dupont et Cᵉ, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, Paris ;
Au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris ;
A la Société nancéienne de crédit industriel, 11, rue d'Aguesseau, Paris,
et à leurs succursales et agences.

MAISON ANTOINE BAUD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 128.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 93, BOULEVARD LAVOISIER, CLERMONT-FERRAND
R. C. : Clermont-Ferrand n° 55-B 152.

Amortissement des obligations 4 1/4 0/0, émission 1945, et 5 3/4 0/0, émission 1948.

Tirage du 30 mai 1956.

Obligations 4 1/4 0/0, émission 1945.

50 titres à amortir, nᵒˢ 301 à 310, 311 à 320, 671 à 680, 771 à 780, 901 à 910.

Ces 50 obligations seront remboursées au pair, aux porteurs, le 30 septembre prochain, date à partir de laquelle elles cesseront de porter intérêt.

Obligations 5 3/4 0/0, émission 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée, la société a racheté en Bourse, au-dessous du pair, 74 obligations. Il reste à en amortir (259 — 74 = 185), suivant le tableau d'amortissement.

591 à 597 — 600 à 605 — 609 à 612 | 758 à 764 — 786 à 795 — 801 à 820
633 à 616 — 663 à 676 — 679 à 682 | 826 à 883
686 à 705 — 708 à 716 — 736 à 747 |

Ces 185 obligations seront remboursées au pair, aux porteurs, le 1ᵉʳ juillet prochain, date à partir de laquelle elles cesseront de porter intérêt.

Liste des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

Emission 1945.

371 — 372 — 373 — 374 — 543 à 547 — 741 — 742 — 749 — 750
1.491 à 1.560 — 1.361 à 1.370 — 1.223

Emission 1948.

1.973 — 1.974 — 2.006 — 2.007 | 2.215 — 2.216 — 357 — 442 à 451
2.008 — 2.198 — 2.199 — 2.200 | 451 — 472 — 473
2.201 — 2.202 — 2.213 — 2.214 |

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE LA CAMARGUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6 MILLIONS DE FRANCS
27, RUE DE RICHELIEU, A PARIS (1ᵉʳ)
Registre de commerce : Seine n° 37156

Numéros des obligations de 5.000 F 3 0/0, première série (émissions 1891 et 1893) et deuxième série (émissions 1898 et 1902), sorties au tirage du 1ᵉʳ juin 1956, remboursables à partir du 15 juillet 1956.

35 36 37 38 39 40 41 671 672 673 674 675
676 677 700 701 702 703 704

Numéros des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

1° *Obligations de* 5.000 *F* 3 0/0.

1 2 3 4 24 30

2° *Obligations anciennes de* 500 *F* 3 0/0.

134 170 866 4.251 4.619 10.052 10.061 10.064 10.443 11.525
6.491 6.502 6.505 7.547 7.609 12.319 12.420 14.222 14.226 14.746
8.006 10.005 10.044 10.048 10.050

COMPAGNIE FRANÇAISE THOMSON-HOUSTON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.975.200.000 F
SIÈGE SOCIAL : 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Registre du commerce : Seine 54-B 8975.

Obligations 3 3/4 0/0 septembre 1945 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé aux rachats en Bourse des obligations à amortir le 10 septembre 1956.
En conséquence, le tirage au sort qui était prévu pour le 25 juillet 1956 n'aura pas lieu.
Il n'existe aucune obligation précédemment amortie qui n'aurait pas été présentée au remboursement.

JUVENILIA

Société savoisienne pour l'industrie ardoisière.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.300.000 F

SIÈGE SOCIAL: ALBERTVILLE

Registre du commerce: n° 1136.

Liste des obligations sorties au dernier tirage et remboursables le 1er juillet 1956 et numéros restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
		4 1/2 0/0 1943.			
2	56	113	54	278	54
5	55	116	56	285	56
11	55	120	56	302	55
16	56	150	55	313	56
24	55	174	56	333	54
35	56	180	55	341	55
50	54	181	54	382	55
73	56	188	55	397	55
76	55	213	55	429	55
77	54	234	54	434	54
78	54	243	54	461	54
79	54	262	54	463	55
80	55	263	55	471	53
103	55	269	55	486	54
107	54				
		4 1/2 0/0 1946.			
22	55	137	55	179	54
99	54	141	54	187	54
108	55	168	55	200	55
		6 1/2 0/0 1951.			
4	56	118	53	236	54
10	56	151	55	245	56
31	54	152	54	260	56
36	55	153	56	343	56
82	56	167	54	408	55
91	55	171	56	416	56
98	54	184	56	433	53
113	55	208	56	496	55
117	56	218	55	500	55

Amortissements antérieurs complètement remboursés.

Les obligations ci-dessus sont payables aux banques ci-après:
Banque de Savoie, à Chambéry et dans les agences;
Société lyonnaise de dépôts, à Lyon;
Société savoisienne de crédit, à Sallanches.

AVIS DIVERS

CANAL DE SUEZ

Assemblée générale du 12 juin 1956.

EXTRAIT DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport entier est envoyé à toute personne qui le demande à la compagnie, 1, rue d'Astorg, à Paris.

L'exercice dont nous vous soumettons les résultats a bénéficié d'un accroissement nouveau et sensible du trafic. Mais avant d'analyser les caractéristiques de ce trafic et d'en dégager les conséquences financières, nous devons vous rendre compte de l'évolution de nos relations avec la puissance concédante, qui se sont traduites, durant la seconde partie de 1955 et depuis le début de la présente année, par la négociation d'accords particulièrement importants.

Le développement rapide du trafic n'est pas sans poser à chaque instant de difficiles problèmes d'extension des installations et d'accroissement des effectifs, que nous nous efforçons de résoudre au mieux des intérêts des usagers et de la nation égyptienne. Le problème est particulièrement grave pour le cadre des pilotes dont chacun sait qu'il constitue, par ses qualités techniques et morales, un des éléments essentiels de la valeur des services rendus par votre compagnie. Or, le Gouvernement égyptien, soucieux d'accroître le nombre des pilotes égyptiens, nous a imposé une explication plus sévère des conditions d'engagement fixées par nos accords de 1949, au moment même où l'expansion du trafic exigeait un accroissement particulièrement élevé des effectifs. Il en est résulté l'impossibilité de trouver le nombre de candidats nécessaire, même à l'extérieur de l'Egypte.

Cette situation a causé de graves préjudices aux armateurs dont les navires empruntent la voie de Suez, du fait des retards imposés depuis quelque temps à l'entrée du canal quand aucun pilote n'est disponible. Durant les quatre premiers mois de 1956, 130 navires ont été ainsi retardés de 12 heures en moyenne. Si l'on songe qu'un tel retard représente une dépense supplémentaire de plus de 500.000 F pour un navire-citerne de 18.000 tonneaux et d'environ 1.500.000 F pour un paquebot, on mesure les charges que l'état de choses actuel fait peser sur les armements qui utilisent le canal.

Des conversations avec les administrations égyptiennes, inspirées de part et d'autre par le désir de résoudre pour cette année le problème, ont conduit à un accord signé au mois de mars dernier, en vertu duquel, par dérogation aux stipulations des conventions de 1949, la compagnie engagera dans le délai d'un an 32 candidats égyptiens, dont elle devra compléter la formation maritime, et 26 candidats étrangers, dont certains auront dépassé l'âge limite d'engagement fixé par les conventions.

Cet accord, qui malheureusement ne peut avoir un effet utile avant plusieurs mois, apportera sans doute au début de l'année prochaine une amélioration à la situation actuelle. Mais il ne faut pas se dissimuler que le problème subsiste pour les douze années à venir, d'autant plus difficile à résoudre que l'accroissement du trafic imposera une augmentation parallèle de l'effectif total des pilotes. Nous voulons espérer qu'animés de part et d'autre du désir de maintenir jusqu'à la fin de la concession, et au delà, la qualité des services rendus à la navigation, le Gouvernement égyptien et la compagnie parviendront à trouver une formule qui tiendra compte des légitimes soucis en présence.

C'est également la préoccupation de maintenir jusqu'à la fin de la concession la liberté de gestion indispensable à la conduite d'une entreprise comme la vôtre qui a conduit vos représentants à entamer, dès l'automne dernier, des négociations financières, qui sont encore en cours à l'heure actuelle.

Le Gouvernement égyptien, soucieux de faire profiter l'économie égyptienne d'abondantes disponibilités financières, regrettait que depuis 1947, date de la création du contrôle des changes égyptien, la compagnie ait pu librement encaisser une partie de ses recettes hors d'Egypte, les y conserver et les y utiliser comme elle l'entendait. Il estimait que, société égyptienne, elle devait dorénavant appliquer strictement la législation égyptienne sur les changes.

La compagnie, reprenant les arguments qui avaient convaincu les autorités égyptiennes en 1947, fit valoir qu'il était impossible à une entreprise de caractère international comme la sienne de fonctionner dans les limites étroites d'un contrôle des changes, quel qu'il soit, et qu'au demeurant bien des aspects de son statut financier, consacré par divers textes, pouvaient justifier le maintien de la liberté dont elle jouissait sur ce point.

Nous sommes parvenus à un accord définitif avec les autorités égyptiennes. La puissance concédante a accepté de consacrer la liberté dont jouit la compagnie pour l'utilisation de ses disponibilités hors d'Egypte. La compagnie s'est engagée, de son côté, à posséder dorénavant en Egypte des disponibilités plus importantes que celles qu'elle y conservait jusqu'ici. Celles-ci devront atteindre 10 millions de livres égyptiennes avant la fin de 1956, 13 millions de livres égyptiennes dans le cours de l'année 1957, 15 millions de livres égyptiennes en 1958; à partir de 1959, et jusqu'en 1963, cette somme sera accrue annuellement d'un montant égal à la redevance que la compagnie verse au Gouvernement égyptien en vertu des stipulations de la convention de 1949, soit, sur les bases actuelles, environ 1 million de livres égyptiennes. Compte tenu des transferts effectués au cours des six derniers mois, c'est donc environ 16 millions de livres égyptiennes que la compagnie devra transférer en Egypte d'ici 1963.

La compagnie pourra utiliser ces disponibilités comme elle l'entendra, à la fois pour la constitution d'une partie du fonds de garantie pour les pensions de son personnel après 1968 et pour des placements correspondant à l'utilisation des réserves. La compagnie du canal conservera la libre disposition de ces avoirs dont le Gouvernement égyptien s'est engagé à autoriser le retransfert après l'expiration de la concession.

Telles sont les dispositions d'une convention qui consacre pour les dernières années de la concession l'indépendance financière de votre société. Nous sommes convaincus qu'en associant votre société à l'expansion économique de la nation égyptienne cet accord resserrera les liens qui unissent la société concessionnaire au pouvoir concédant et facilitera dans l'avenir l'heureuse solution des problèmes de plus en plus nombreux qui se posent aux dirigeants de votre compagnie.

Le trafic a marqué en 1955 une progression remarquable puisque le nombre des navires a augmenté de 11 p. 100 et leur tonnage net de 12,9 p. 100, dépassant le chiffre de 115 millions de tonneaux.

Dans la répartition du tonnage par pavillon, les navires britanniques occupent toujours le premier rang, mais leur part relative n'est plus que de 28 p. 100. Le pavillon norvégien maintient son rang avec 13 p. 100 du trafic. Les navires libériens, tankers pour la plupart, enregistrent une poussée importante qui porte leur participation à près de 12 p. 100 du trafic, tandis que les navires français, dépassant pour la première fois le chiffre de 10 millions de tonneaux, représentent 9 p. 100 du trafic.

Au cours des années antérieures, nous avions signalé déjà une augmentation du nombre des tankers de fort tonnage. Cette tendance s'est trouvée confirmée, et même accentuée, en 1955, où l'on a enregistré 805 traversées de navires d'une jauge brute supérieure à 20.000 tonneaux, contre 296 en 1953 et 496 en 1954. Le tonnage de jauge brute moyen a progressé d'une année à l'autre de 2,50 p. 100

Le trafic des marchandises, dépassant pour la première fois en 1955 le tonnage de 100 millions de tonnes, atteignit le total de 107.508.000 tonnes-poids, accru de 11 p. 100 par rapport à 1954. L'augmentation est imputable pour 54 p. 100 aux hydrocarbures et pour 46 p. 100 aux marchandises sèches.

Le courant Nord-Sud, en régression comme en 1954, a été affecté par une chute des envois de produits pétroliers atteignant 69 p. 100 d'une année à l'autre, consécutive à la reprise de la production de la raffinerie d'Abadan et au développement de la production des autres raffineries situées au delà de Suez, à Aden en particulier. Ce mouvement, qui marque un retour à la normale, était attendu. Il n'a été que partiellement compensé par l'activité du trafic des marchandises sèches, qui a progressé de 11,6 p. 100. Dans ce trafic, les premières places reviennent aux envois de biens d'équipement, au premier rang desquels se situent les métaux ouvrés, les machines et le matériel de chemin de fer. On assiste à un mouvement d'équipement et d'industrialisation des pays au delà de Suez, rendu possible par la mise en valeur des ressources en matières premières de ces pays, pétrole et minerais notamment.

Le mouvement Sud-Nord enregistre une progression de 17 p. 100 par rapport à 1954, imputable pour plus des trois quarts aux produits pétroliers. Les envois d'hydrocarbures et de produits dérivés, progressant de 17 p. 100, ont atteint près de 67 millions de tonnes. La Grande-Bretagne reste le principal pays destinataire, suivie par la France, les Etats-Unis, l'Italie et les Pays-Bas.

Le trafic des marchandises sèches a augmenté lui aussi de 17 p. 100. Les principaux envois affectent le groupe des minerais et métaux, de loin le plus important, avec notamment des envois de minerais de fer en provenance de l'Inde, et répondant à l'activité de la sidérurgie européenne.

L'accroissement très important et très général enregistré par le trafic à travers le canal de Suez en 1955 s'explique pour partie par la remarquable expansion de l'économie mondiale, marquée simultanément par une augmentation de la production industrielle en Europe et aux Etats-Unis, et pour le surplus par un développement économique très accusé des pays au delà de Suez. Tous les indices auxquels il est possible de faire appel permettent de prévoir que cette progression des échanges à travers le canal doit se poursuivre au cours des années à venir à un rythme accéléré.

Augmentation du nombre des navires, surtout des navires-citernes, accroissement de leurs dimensions, tels seront les caractères dominants du trafic au cours des années à venir.

Nous vous avons exposé, l'an dernier, les raisons inhérentes au développement du trafic qui rendaient impérative l'exécution d'un nouveau programme de développement de la capacité du canal; nous vous avons rendu compte de l'exécution d'une première tranche de travaux comportant la création de deux canaux dérivés, l'un à Port-Saïd, l'autre au débouché du grand lac Amer, ainsi qu'un élargissement du canal dans la partie Sud où la section mouillée est la plus faible.

Ces travaux ont été mis en route pendant l'année écoulée, qui a été marquée déjà par des réalisations importantes. En ce qui concerne les chenaux latéraux, le tiers de la dérivation de Port-Saïd et la moitié de celle de Kabret étaient terminés à la fin de 1955; ces travaux seront achevés vraisemblablement pendant les premiers mois de 1957.

La progression du trafic rend aujourd'hui nécessaire la mise en route très prochaine de la seconde tranche de ce programme de travaux. Celle-ci comportera une généralisation de l'approfondissement et de l'élargissement.

Des essais ont été réalisés pendant l'année écoulée, au cours des transits expérimentaux d'un navire-citerne. Ces essais en vraie grandeur ont confirmé les conclusions du laboratoire et, partant, la nécessité de procéder à un élargissement généralisé du canal pour réduire l'érosion des berges et des fonds et faciliter la gouverne de tous les navires et le transit des grosses unités dont le nombre se développe constamment.

L'exécution du huitième programme de travaux a entraîné un gonflement du volume du cube dragué en 1955 avec 11.555.000 mètres cubes, chiffre à peine inférieur au maximum atteint en 1950. La modernisation de notre matériel de dragage, amorcée avec la *Paul-Solente*, poursuivie avec la drague *Louis-Perrier*, porte maintenant les fruits attendus.

Les travaux de reconstruction et de consolidation de perrés sont restés, en 1955, sensiblement au même niveau qu'en 1954. En ce qui concerne les logements, les grands programmes de construction entrepris au lendemain de la guerre sont actuellement terminés.

En ce qui concerne le matériel, il a été procédé aux essais de la nouvelle drague aspiratrice à désagrégateur *Louis-Perrier*. Le développement des communications entre Port-Saïd et Port-Fouad a rendu nécessaire la commande d'un ferry-boat à moteur Diesel de grande capacité. L'augmentation de la consommation électrique dans nos ateliers généraux et dans nos installations a entraîné l'achat d'un cinquième groupe Diesel alternateur pour la centrale de Port-Fouad.

L'augmentation du nombre et des dimensions des navires s'accompagne d'une transformation progressive du matériel du service du transit. Le remorqueur déséchoueur de 4 500 CV *Edgar-Bonnet* est entré en service en 1955, tandis que l'effectif des remorqueurs de port s'accroissait d'une nouvelle unité de 1.600 CV avec le remorqueur *Chadid*.

Les recettes de l'exercice 1955, grossies des recettes sur exercices clos, ont atteint la somme de 34.538.854.701 F, en augmentation de 2.083.153.910 F sur l'exercice précédent. Les recettes du transit ont progressé de 6 p. 100 d'une année à l'autre.

Les dépenses de l'exercice se sont montées à 18.304.154.446 F. Cette année encore les dépenses sur exercices clos se trouvent gonflées par l'imputation à ce poste d'un important versement à l'administration fiscale égyptienne au titre des impôts afférents à des exercices antérieurs.

Les charges sociales ont augmenté d'une année à l'autre de 273.057.506 F, imputables, à concurrence des neuf dixièmes, à une augmentation des impôts payés en Egypte.

Les dépenses d'exploitation ressortent en diminution de 195 millions 324.873 F. En effet, l'augmentation des dépenses de personnel et des frais d'administration s'est trouvée plus que compensée par une diminution des dépenses d'entretien du canal, due au fait que les engins de dragage ont consacré l'essentiel de leur activité à l'exécution du programme d'amélioration dont les résultats apparaissent au bilan et non pas au compte d'exercice.

Les charges afférentes à l'intérêt et à l'amortissement du capital social n'ont pratiquement pas varié d'une année à l'autre.

A l'excédent de recettes, qui ressort à 16.234.700.255 F, s'ajoute un report de l'exercice précédent de 87.334.749 F, en sorte que la somme sur la répartition de laquelle vous aurez à statuer s'élève à 16.322.035.004 F.

Nous vous proposons de déduire de cette somme, pour la dotation des divers fonds de prévoyance, les montants ci-après: à la provision pour travaux neufs, la somme de 3 milliards, compte tenu des renseignements qui vous ont été précédemment fournis sur l'exécution du programme de travaux en cours; au fonds d'assurance et d'imprévu, 1 milliard et demi, pour porter le montant de cette provision à un niveau en rapport avec l'activité du trafic et les risques de toutes sortes que court notre exploitation: à la réserve extraordinaire, 500 millions; au compte provision pour investissements et amortissements, matériel, 500 millions de francs.

Compte tenu de ces différentes dotations, vous pourrez disposer d'une somme de 10.822.035.004 F. La répartition qui vous est proposée, et qui atteint 10.704.225.352 F, laisserait un solde de 117.809.652 F, que nous vous proposons de reporter à nouveau.

La répartition envisagée correspondrait à un dividende brut de 9.500 F, supérieur de 250 F à celui de l'exercice précédent. A ce dividende brut s'ajoutera, pour les actions de capital, l'intérêt statutaire qui, pour l'année 1955, s'élève à 1.429,28 F.

SCHOLA CANTORUM

269, RUE SAINT-JACQUES, PARIS

MM. les actionnaires de la société anonyme Schola Cantorum sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le jeudi 5 juillet 1956, à dix-huit heures trente, au siège social, 269, rue Saint-Jacques, Paris (5e).

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes 1954-1956.
Questions diverses.

Le président directeur général,
GUY TREAL.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

Places de Saint-Wendel et Sarrelouis (Sarre),
Sarralbe et Sarrebourg (Moselle).

ADJUDICATION RESTREINTE

Adjudication restreinte, le mercredi 27 juin 1956, à dix heures, au foyer de garnison, caserne Ney, à Metz, pour la fourniture aux corps de troupe des places de Saint-Wendel et Sarrelouis en Sarre et Sarralbe et Sarrebourg en Moselle, des denrées suivantes pour le troisième trimestre 1956:

Légumes frais, pommes de terre, produits d'épicerie, charcuterie, conserve de pâté, poisson congelé, conserve de poisson, fromages, beurre et œufs, conserves de légumes, conserves de fruits, viande de porc fraîche, saucisses, abats de boucherie.

Les déclarations d'intention de soumissionner et les pièces exigées pour concourir devront parvenir pour le 20 juin 1956, avant neuf heures, à l'intendant militaire, chef de service de l'intendance militaire des corps de troupe, caserne Ney, à Metz (Moselle).

Le cahier des charges spéciales peut être consulté dès maintenant à l'intendance militaire des corps de troupes, à Metz, où tous renseignements seront donnés sur la nature et sur l'importance des fournitures. Téléphone: 68-1200, poste 364.

BILANS

L'UNION

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE, LES ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE UN MILLIARD DE FRANCS ENTIEREMENT VERSE

Etablie en son Hôtel : 9, Place Vendôme, PARIS

Registre du commerce: Seine 55 B 6162.

Bilan au 31 décembre 1955.

ETAT A1.

ACTIF	
Placements:	
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations	121.801.658
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	167.444.065
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938):	
1. — Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français, garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation	743.038.705
2. — Autres valeurs	764.242.386
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:	
1. — Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats.	17.810.012.993
2. — Autres valeurs	1.395.199.078
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la Société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	70.888.480
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la Société ou déposées à la Banque de France au nom de la Société	1.045.287.496
VII. — Autres valeurs détenues par la Société	132.750.262
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:	
a) Valeurs	211.251.612
b) Espèces	1.274.776.697
Créances pour dépôts de garantie effectués par la Société	8.809.783
Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail	210.767
Espèces en caisse au siège social	2.087.206
Banques, chèques postaux	1.425.037.167

PASSIF			
Capital social			1.000.000.000
Réserves diverses:			
Réserve pour éventualités			1.400.000.000
Provision pour fluctuations des valeurs mobilières			733.979.837
Réserve pour fluctuations de changes			335.543.550
Réserve de réévaluation immobilière			62.758.205
Réserve de reconstitution			24.317.913
Réserve correspondant à l'indemnisation « Accidents du travail »			145.670.970
Réserve de garantie:			
France et Algérie		200.000.000	
Maroc		27.286.446	
			227.286.446
Réserve pour cautionnements:			
1. — Accidents du travail:			
France et Algérie:			
« A »	75.179.884		
« C I »	6.571.535		
		81.751.419	
Tunisie		6.135.166	
2. — Automobiles:			
France et Algérie		50.000.000	
Tunisie		5.000.006	
Indochine		1.373.610	
3. — Provision pour constitution du cautionnement « Caution »		10.500.000	
			154.760.195
Réserve pour cautionnements à l'étranger			180.000.000
Engagements de la Société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):			
1. — Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites:			
a) Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la Société envers les assurés et les rentiers			1.486.591.859
b) Réserve de capitalisation			1.100.640
c) Autres réserves techniques			19.350.879
2. — Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites:			
a) Réserve pour risques en cours, évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice			5.550.986.938
b) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés			14.863.021.580
c) Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la Société envers les assurés et les rentiers			609.354.025
d) Autres réserves techniques			17.679.581
3. — Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:			
a) Réserve pour risques en cours, évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice			679.423.919
b) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés			1.056.898.452
c) Réserve mathématique des acceptations en réassurance sur la vie			119.960.986

ACTIF (suite).	
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:	
a) Espèces en caisse dans les agences	1.472.086.295
b) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date	
1. — Primes nettes d'impôts et de commissions (art. 160 du décret du 30 décembre 1938)	1.092.829.895
2. — Impôts et commissions sur primes ci-dessus	466.438.700
c) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	1.358.442.578
d) Primes contentieuses	129.380.372
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	29.262.357
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	»
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires	755.897.307
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires	84.818.065
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires	1.932.310.631
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires	84.382.474
Créances diverses (débiteurs divers)	1.057.109.864
Intérêts échus et non recouvrés	88.839.403
Recours et sauvetages sur sinistres	346.002.994
Mobilier, matériel et agencement	1.000
Autres éléments d'actif	688.118
Total	34.072.228.408

PASSIF (suite).		
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2° du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		1.285.652.635
b) Dettes immédiatement exigibles		296.672.680
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		74.811.446
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières		38.772.453
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la Société (art. 149, 5°, du décret du 30 décembre 1938)		83.198.952
Dettes envers les agents et courtiers		163.874.088
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées		
a) Espèces		535.429.020
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la Société		1.045.287.496
c) Autres valeurs mobilières		93.807.929
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		»
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		22.261.711
Loyers et revenus perçus d'avance		59.334.313
Dettes diverses (créditeurs divers)		33.858.711
Provision pour dettes incertaines ou éventuelles		112.900.000
Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		460.000.000
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		404.623.582
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif		24.957.328
Autres éléments du passif		568.172.724
Résultats:		
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	16.004.868	
b) Excédents de recettes de l'exercice 1955	84.842.497	
		100.847.365
Total		34.072.228.408

Etat détaillé des profits et pertes de l'exercice 1955.

ETAT A2.

DEBIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres payés	10.068.055.476
Participation des assurés aux bénéfices	15.050.516
Bonifications ou ristournes de primes automobiles payées	»
Commissions échues	5.096.150.495
Primes cédées en réassurance	3.328.399.246
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours	6.230.410.857
b) Sinistres à payer	15.919.920.032
c) Autres réserves techniques	147.539.659
Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice	460.000.000
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	2.740.526.476
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	1.397.702.328
Autres éléments de débit imputables aux catégories	31.211.653
Frais généraux	2.359.465.578
Impôts à la charge de la Société	801.249.194

CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations	22.191.847.873
Primes acquises à l'exercice et non émises	»
Part des réassureurs dans les sinistres payés	2.240.957.353
Commissions reçues des réassureurs	1.098.238.754
Recours et sauvetages sur sinistres	454.804.123
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	2.857.408.477
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours	5.797.619.899
b) Sinistres à payer	12.545.591.312
c) Autres réserves techniques	122.111.941
Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées du 31 décembre de l'exercice précédent	407.617.445
Autres éléments de crédit imputables aux catégories	»
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail (gestion spéciale)	6.635.814

DEBIT *(suite).*

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes Accidents du Travail (G. S.).*

	Ancienne	Nouvelle	
	—	—	
Arrérages de rentes payés..	116.647.740	16.068.546	132.716.286
Frais généraux.....	5.832.387	803.427	6.635.814
Capitaux constitutifs sortis:			
a) Par suite de versements à la C. N. R...	29.521.001	217.972	29.738.973
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virement aux résultats des opérations d'assurances).	1.634.202	311.748	1.945.950
c) Par suite de revisions (virement aux résultats des opérations d'assurances)	35.273.433	336.133	35.609.566
Perte sur réalisation des valeurs affectées à la gestion spéciale	995	»	995
Réserves au 31 décembre de l'exercice:			
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves math.).	1.341.695.418	144.896.441	1.486.591.859
Réserve de capitalisation	606.249	494.391	1.100.640
Autres réserves techniques	19.350.879	»	19.350.879

Total des éléments de débit imputés à la gestion spéciale: 1.713.690.962 F.

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts			61.498.744
Perte sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières			82.686.832
Moins-value par estimation de valeurs.....			109.975.637
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères.			80.534.209
Perte sur réalisation de monnaies étrangères.....			14.940.138
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:	France et Algérie	Etranger	
	—	—	
a) Versés	1.251.140.029	88.792.084	1.339.932.113
b) Dus	823.277.352	56.796.531	880.073.883
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938).....			10.195.433
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:			
Réserve pour éventualités.....		1.400.000.000	
Provision pour fluctuations des valeurs mobilières.....		733.979.837	
Réserve pour fluctuations de changes		335.543.550	
Réserve de réévaluation immobilière		62.758.205	
Réserve de reconstitution.....		24.317.913	
Réserve correspondant à l'indemnisation « Accidents du travail »..		145.670.970	
Réserve de garantie.....		227.286.446	
Réserve pour cautionnements.....		154.760.195	
Réserve pour cautionnements à l'étranger		180.000.000	
Provision pour dettes fiscales.....		350.000.000	
Provision pour mauvaises créances et affaires litigieuses.....		24.957.328	
Provision pour renouvellement du matériel mécanographique et dépenses exceptionnelles.....		252.801.260	
			3.992.075.704
Autres éléments de débit.....			195.854.648
Charge d'exploitation constituée par le minimum d'intérêt garanti aux parts bénéficiaires.....			10.716.436
Solde créditeur.....			100.847.365
Total général.....			57.187.833.614

CREDIT *(suite).*

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes Accidents du Travail (G. S.).*

	Ancienne	Nouvelle	
Capitaux constitutifs de rentes, virés des résultats des opérations d'assurances:			
	—	—	
a) A la suite de sinistres.	323.902.761	»	323.902.761
b) A la suite de revisions	28.788.824	765.221	29.554.045
Revenu des valeurs affectées à la gestion spéciale.....	68.957.321	7.220.551	76.177.872
Bénéfices sur réalisations des valeurs affectées à la gestion spéciale	270.753	»	270.753
Report des réserves du 31 décembre de l'exercice précédent:			
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'exercice (réserves math.).	1.121.017.439	152.391.611	1.273.409.050
Réserve de capitalisation	336.491	494.391	830.882
Autres réserves techniques	19.227.485	»	19.227.485

Total des éléments de crédit imputés à la gestion spéciale: 1.723.372.848 F.

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

Revenu des valeurs mobilières.....			599.738.958
Revenu des immeubles.....			83.291.162
Revenu des prêts hypothécaires.....			302.165
Revenu des autres valeurs.....			215.680.793
Bénéfice sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières			508.330.449
Plus-value par estimation de valeurs.....			13.771.063
Revenu sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants.....			43.776.118
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères..			69.519.932
Bénéfice sur réalisation de monnaies étrangères....			6.548.400
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites):			
France et Algérie.....		2.074.417.381	
Etranger		145.588.615	
			2.220.005.996
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:			
Réserve pour éventualités.....		1.000.000.000	
Provision pour fluctuations des valeurs mobilières.....		733.979.837	
Réserve pour fluctuations de changes		354.949.565	
Réserve de réévaluation immobilière		62.758.205	
Réserve de reconstitution.....		24.317.913	
Réserve correspondant à l'indemnisation « Accidents du travail ».		145.670.970	
Réserve de garantie.....		222.148.932	
Réserve pour cautionnements.....		133.784.819	
Réserve pour cautionnements à l'étranger		180.000.000	
Provision pour dettes fiscales.....		825.000.000	
Provision pour mauvaises créances et affaires litigieuses.....		24.957.328	
Provision pour renouvellement du matériel mécanographique et dépenses exceptionnelles.....		215.275.872	
			3.922.843.451
Autres éléments de crédit.....			41.784.420
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs			16.004.868
Total général.....			57.187.833.614

Répartition du solde disponible.

Complément aux parts bénéficiaires pour porter l'intérêt à 8 p. 100.....	17.860.728
Dividende aux actions.....	80.000.000
Solde à reporter.....	2.986.637
	100.847.365

ETAT A5. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de la Bourse au 31 décembre 1955.	VALEUR figurant au bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	121.801.658	123.861.811	121.801.658
Total I	121.801.658	123.861.811	121.801.658
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs appartenant à la société	172.427.231	172.761.211	167.444.065
Total II	172.427.231	172.761.211	167.444.065
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	792.248.179	796.843.254	792.248.179
b) Autres valeurs	715.649.193	924.517.960	715.032.912
Total III	1.507.897.372	1.721.361.214	1.507.281.091
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
a) et b) Valeurs visées à l'article 154 du décret	15.730.799.281	18.836.537.130	15.514.587.397
c) Valeurs visées à l'article 164 du décret	2.321.317.331	2.478.003.015	2.291.455.596
Total a + b + c	18.052.116.612	21.314.540.145	17.806.042.993
d) Valeurs visées à l'article 163 du décret	1.400.280.381	1.609.231.563	1.399.169.078
Total IV	19.452.396.993	22.923.771.708	19.205.212.071
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154 du décret	46.240.904	68.898.580	46.240.599
b) Autres valeurs	24.647.881	47.212.410	24.647.881
Total V	70.888.785	116.110.990	70.888.480
VI. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) et b) Valeurs visées à l'article 154 du décret	835.585.474	835.585.474	835.585.474
c) Autres valeurs	209.702.022	209.702.022	209.702.022
Total VI	1.045.287.496	1.045.287.496	1.045.287.496
VII. — Autres valeurs détenues par la société	132.750.262	132.750.262	132.750.262
Total VII	132.750.262	132.750.262	132.750.262
Total général	22.503.449.797	26.235.904.692	22.250.665.123
Totaux partiels:			
Total des immeubles:			
Gestion spéciale comprise	1.962.472.311	1.925.049.304	1.925.049.304
Gestion spéciale déduite	1.962.472.311	1.925.049.304	1.925.049.304
Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit:			
Gestion spéciale comprise	104.041.671	104.041.671	104.041.671
Gestion spéciale déduite	4.041.671	4.041.671	4.041.671
Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):			
Gestion spéciale comprise	17.315.586.625	21.085.464.527	17.100.224.958
Gestion spéciale déduite	16.172.491.647	19.728.905.707	15.957.746.261
Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:			
Gestion spéciale comprise	1.943.311.432	1.943.311.432	1.943.311.432
Gestion spéciale déduite	1.678.509.038	1.678.509.038	1.678.509.038
Total I + II + III + IV + V:			
Total I a + II a + III + IV + V (gestion spéciale comprise)	21.325.412.039	25.057.866.934	21.072.627.365
Total égal I a + II a + IV + V (gestion spéciale déduite)	19.817.514.667	23.336.505.720	19.565.346.274

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

EXTRAITS DE JUGEMENTS

Par jugement en date du 18 mai 1956, le tribunal correctionnel de Besançon a condamné pour infractions pénales au code des impôts:

1° Toyon (Léon-Lucien), directeur de banque, 66 ans, demeurant à Besançon, 20, rue de l'Epargne, à deux mois d'emprisonnement avec sursis et cent mille francs d'amende;

2° Baud (Joannès-Antoine), 65 ans, pâtissier, demeurant à Besançon, rue Jérôme-Brochet, à deux cent mille francs d'amende;

3° Raton (Félix-Paul-Joseph), 75 ans, docteur en pharmacie, demeurant à Besançon, 13, rue Pasteur, à quinze jours d'emprisonnement avec sursis et deux cent mille francs d'amende.

Le tribunal a en outre ordonné:

1° La publication d'un extrait dudit jugement dans le *Journal officiel* de la République française et dans les journaux régionaux *La République, Le Comtois* et *L'Est républicain*, et ce aux frais de Toyon, Baud et Raton;

2° L'affichage d'un extrait identique dans les termes de l'article 1835, paragraphe 3, du code général des impôts.

Le tout par application des articles 1745, 1746, 1754, 1676, 1677, 1835 et 1837 du code général des impôts.

Dont extrait certifié conforme n'y ayant appel.

Le greffier du tribunal.

Par jugement en date du 18 mai 1956, le tribunal correctionnel de Besançon a condamné:

Baud (Joannès-Antoine), 65 ans, pâtissier, demeurant à Besançon, rue Jérôme-Brochet, pour infractions pénales au code des impôts, à la peine de deux cent mille francs d'amende.

Confusion de cette peine a toutefois été ordonnée avec celle de deux cent mille francs d'amende prononcée contre l'intéressé à la même audience pour d'autres infractions au code des impôts.

Le tribunal a en outre ordonné:

1° La publication d'un extrait dudit jugement dans le *Journal officiel* de la République française et dans les journaux régionaux *La République, Le Comtois* et *L'Est républicain*, et ce aux frais de Baud;

2° L'affichage d'un extrait identique dans les termes de l'article 1835, paragraphe 3, du code général des impôts.

Le tout par application des articles 1835 et 1837 du code général des impôts.

Dont extrait certifié conforme n'y ayant appel.

Le greffier du tribunal.

Par jugement en date du 18 mai 1956, le tribunal correctionnel de Besançon a condamné:

Raton (Félix-Paul-Joseph), 75 ans, docteur en pharmacie, demeurant à Besançon, 13, rue Pasteur, pour infractions pénales au code des impôts, à la peine de deux cent mille francs d'amende.

Confusion de cette peine a toutefois été ordonnée avec celles de quinze jours d'emprisonnement (avec sursis) et deux cent mille francs d'amende prononcées contre l'intéressé à la même audience pour d'autres infractions au code des impôts.

Le tribunal a en outre ordonné:

1° La publication d'un extrait dudit jugement dans le *Journal officiel* de la République française et dans les journaux régionaux *La République, Le Comtois* et *L'Est républicain*, et ce aux frais de Raton;

2° L'affichage d'un extrait identique dans les termes de l'article 1835, paragraphe 3, du code général des impôts.

Le tout par application des articles 1835 et 1837 du code général des impôts.

Dont extrait certifié conforme n'y ayant appel.

Le greffier du tribunal.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 25 mai 1956, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant aux sieurs Monsch (Mathias), Monsch (Jean) et Monsch (Pierre), de nationalité allemande, qui sont copropriétaires d'un immeuble sis à Berg-sur-Moselle et dépendant de la succession de leur mère.

Par ordonnance en date du 4 mai 1956, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les marques de fabrique déposées au nom de la firme Yale & Towne, de Velbert (Allemagne), ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1956, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les marques de fabrique déposées au nom de la firme Gustav Lohse A. G. de Berlin, ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1945.

(Application de l'article 2 de la loi du 28 septembre 1948 concernant la liquidation des biens, droits et intérêts italiens en Tunisie, rendus exécutoires en Tunisie par décret beylical du 28 octobre 1948.)

Par ordonnance en date du 27 avril 1956, le président du tribunal de première instance de Tunis a clôturé les opérations de liquidation de chacun des patrimoines suivants:

Tumbarello (Vito-Salvo);	Orlando (Andréa);
Giglio (Salvatore);	Orlando (Rosaria);
Brancata (Angelo);	Indivision Orlando;
Valenza (J.-B.) fu Vito;	Brignone (Giovanni);
Luca (Salvatore);	Lotta (Giorgio).

Par ordonnance en date du 31 mai 1956, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant:

A la dame Krier (Jeanne), de nationalité allemande, demeurant à Hellendorf (Sarre), qui a laissé à Merschviller des biens consistant notamment en 10 ares 88 de terre.

Au sieur Weber (Jean), demeurant à Eft (Sarre), de nationalité allemande, qui a laissé à Merschviller des biens consistant notamment en 21 ares 80 de terre.

Au sieur Weber (Pierre), de nationalité allemande, demeurant à Eft (Sarre), qui a laissé à Merschviller des biens consistant notamment en 40 ares 65 de terre.

Au sieur Krier (Jean) et à son épouse Nilles (Catherine), de nationalité allemande, demeurant à Borg (Sarre), qui ont laissé à Merschviller des biens consistant notamment en 11 ares 13 de terre.

Au sieur Palz (Pierre), de nationalité allemande, demeurant à Eft (Sarre), qui a laissé à Merschviller des biens consistant notamment en 16 ares 20 de terre.

Au sieur Zehren (Nicolas), de nationalité allemande, demeurant à Eft (Sarre), qui a laissé à Merschviller des biens consistant notamment en 25 ares de terre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 6 juin 1956 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à la dame Streit (Marie), née Werner, ayant demeuré à Sarrebruck, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 13 octobre 1952.

Par ordonnance en date du 5 juin 1956, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la compagnie d'assurances allemande Zentral-Europäische Versicherungsgesellschaft, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 5 juin 1956 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à la nommée Sophie Siffermann, épouse de Pohl (Albert), domiciliée à Sarrebruck, bei der goldenen Bremm 1 (Sarre), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 15 février 1950.

Par ordonnance en date du 22 mai 1956, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Uhde (Guillaume), ressortissant allemand, demeurant en Allemagne, notamment des biens situés à Wihr-en-Plaine, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Beaudet-Barat (Jacques-Irénée-François-Joseph), né à Bordeaux (Gironde) le 3 juillet 1908, et demeurant à Pau (Basses-Pyrénées), 7, rue du Maréchal-Joffre, tant pour lui que pour ses enfants mineurs: Guy-Claude, né à Imphy (Nièvre) le 5 juillet 1936, et Yvette-Marie-Françoise, née à Imphy (Nièvre) le 25 février 1940, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de supprimer de son nom patronymique celui de Beaudet pour s'appeler désormais Barat.

M. Wache (Henri), né le 29 juillet 1924 à Boulogne-sur-Seine, demeurant à Paris (15e), 5, avenue Albert-Bartholomé, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils Philippe, né le 9 juillet 1951 à Boulogne-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Valin.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

18 mai 1956 Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Société d'aviculture des Côtes-du-Nord.** But: améliorer les races de volailles, aider et défendre les aviculteurs sur le plan professionnel. Siège social: 17, boulevard Clemenceau, Saint-Brieuc.

19 mai 1956. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Centre d'études techniques agricoles de Fouesnant.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leurs exploitations. Siège social: à Kerguidal en Pleuven.

19 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Ménestrels de Paris.** But: faire revivre par le chant et les tableaux vivants les ménestrels du moyen âge. Siège social: 38, rue de Grenelle, Paris.

22 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Comité des fêtes de Vinassan.** But: organisation des fêtes et réjouissances publiques. Siège social: mairie de Vinassan (Aude).

22 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Société de chasse de Castelsarrazin.** But: développement du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage, exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Castelsarrazin (Landes).

23 mai 1956. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Comité des sports et loisirs de la caisse de sécurité sociale du Sud du Finistère.** But: pratique des sports, jeux de plein air et organisation des loisirs. Siège social: 4 *ter*, rue Jean-Jaurès, Quimper.

23 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Comité météorologique de la Charente.** But: établir et favoriser toute étude de climatologie départementale et fournir les renseignements nécessaires aux divers usagers de la météorologie. Siège social: bureau national interprofessionnel du cognac (B. N. I. C.), rue G.-Briand, Cognac (Charente).

24 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Parti travailliste.** But: normalisation et défense de la vie politique dans le cadre des institutions républicaines et parlementaires. Siège social: 17, rue Oberkampf, Paris.

25 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Comité de solidarité en faveur des militaires villeruptiens sous les drapeaux en Afrique du Nord.** But: apporter aux jeunes soldats en service légal, aux disponibles ou aux réservistes maintenus ou rappelés en Afrique du Nord, un secours moral par l'envoi de colis et, en second lieu, et dans la mesure où les ressources du comité le permettent, aider les familles les plus nécessiteuses de ces militaires. Siège social: hôtel de Villerupt (Meurthe-et-Moselle).

25 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association amicale des poudriers.** But: aide à ses adhérents dans le besoin. Siège social: salle des fêtes de la poudrerie de Vonges.

28 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Centre d'études techniques agricoles de Paramé.** But: amélioration de la culture. Siège social: chez M. Chopier, à la Marette, Paramé (Ille-et-Vilaine).

30 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association de défense sanitaire des animaux et de prophylaxie collective du canton de Bagnères-de-Luchon.** But: assurer le dépistage des animaux tuberculeux. Siège social: mairie de Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).

31 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Société communale de chasse de Courcelles-Fremoy.** But: intensification de la production du gibier et exploitation rationnelle de la chasse. Défense des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Courcelles-Fremoy (Côte-d'Or).

1er juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Société de chasse Les Amis de la forêt.** But: réglementation et exploitation de la chasse, repeuplement du gibier. Siège social: café Coq-Hardi, Ribeaucourt.

2 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de défense des créanciers et débiteurs de la société Cogel à Château-Thierry (Aisne).** But: défendre les intérêts commerciaux des adhérents. Siège social: 54, rue La Fayette, Paris.

5 juin 1956. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association niortaise d'aide aux sans logis et mal logés.** But: résoudre le problème de la crise de logements. Siège social: 7, rue Baugier, Niort.

5 juin 1956. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Comité des fêtes de Sémallé.** But: organiser les fêtes, comices et toutes manifestations locales. Siège social: mairie de Sémallé.

7 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association départementale des maires de la Seine-Maritime.** But: assurer la défense des libertés communales et des intérêts financiers, économiques et sociaux; étudier les problèmes administratifs; établir entre les maires du département des liens de solidarité et d'amitié et leur faciliter l'exercice de leurs fonctions. Siège social: préfecture de la Seine-Maritime, Rouen.

7 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Amicale laïque de Bourg-du-Bost.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Bourg-du-Bost.

7 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association d'éducation populaire de Preures.** But: organisation de cercles d'études, conférences éducatives, prêts de livres, voyages en commun, sport éducatif, séances théâtrales, réunions familiales, kermesses, formation musicale et chorale. Siège social: salle d'œuvres, Preures (Pas-de-Calais).

7 juin 1956. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité de défense des propriétaires remembrés du quartier des Blossières à Orléans.** But: défense des intérêts des adhérents. Siège social: hôtel du Parc, 45, rue du Parc, Orléans.

7 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Centre d'études techniques agricoles de Cleville.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: chez M. Ernest Jonckeau, président, à Cleville.

8 juin 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Les Louise de Marillac, dames de la charité de Saint-Vincent-de-Paul de la paroisse de Saint-Joseph.** But: assistance aux vieillards. Siège social: foyer de la Bonne-Garde, 21, rue de Riom, Clermont-Ferrand.

8 juin 1956. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale d'entraide du personnel conducteur des véhicules des P. T. T. d'Indre-et-Loire.** But: venir en aide aux membres actifs, victimes d'accidents ou tués en service, les représenter auprès des tribunaux et participer aux frais de procédure. Siège social: au garage des P. T. T., 119, rue du Rempart, Tours.

8 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **La Boule Joyeuse.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: café des Arts, Puisserguier (Hérault).

8 juin 1956. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Groupement de défense sanitaire des animaux de la région d'Etables-sur-Mer.** But: contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire de toutes espèces animales. Siège social: mairie d'Etables-sur-Mer.

8 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale Balard, Association de parents d'élèves.** But: défense des intérêts des élèves. Siège social: 116, avenue Félix-Faure, à Paris.

8 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Association départementale des patronages francs et franches camarades de la Corrèze.** But: offrir aux enfants et aux adolescents garçons et filles de 16 à 18 ans des loisirs sains et éducatifs, notamment en organisant et en regroupant les patronages laïques du département et en formant les cadres de ces patronages. Siège social: inspection académique, Tulle.

8 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Comité départemental de l'habitat rural de la Corrèze.** But: favoriser et promouvoir l'amélioration des conditions générales de l'habitat à la campagne. Siège social: chambre d'agriculture, 2, quai Edmond-Perrier, Tulle.

8 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Fédération unie des Auberges de la jeunesse. Association départementale du Var.** But: regrouper les usagers des Auberges de la jeunesse du département pour pratiquer des activités éducatives et culturelles, assurer la gestion des installations et développer le tourisme sportif et éducatif. Siège social: 57, rue Pomme-de-Pin, à Toulon (Var).

9 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association l'Accueil à Carcassonne.** But: bienfaisance et entraide sociale. Siège social: 1, rue Bellevue, à Carcassonne.

9 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Société d'union des commerçants et artisans de Saint-Pierre-en-Port.** But: favoriser le développement du commerce local et organiser au moins une fête chaque année. Siège social: mairie de Saint-Pierre-en-Port (Seine-Maritime).

9 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Solidaristes.** But: propager l'esprit de solidarité humaine. Siège social: 14, rue Mazet, Paris.

9 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Amicale des anciens prisonniers de guerre de Saint-Martin-le-Gaillard.** But: maintenir l'esprit de camaraderie et d'entr'aide entre ses membres. Siège social: mairie de Saint-Martin-le-Gaillard (Seine-Maritime).

11 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les amateurs de l'estampe moderne.** But: création de gravures, estampes, œuvres d'art en vue d'une propagande artistique. Siège social: 9, avenue Niel, Paris.

11 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **L'Amicale des classes 34, 35, 36 de Lorient.** But: resserrer les liens de camaraderie entre ses membres et organiser diverses manifestations récréatives. Siège social: 53, rue du Moustoir, Lorient (Morbihan).

11 juin 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association familiale rurale de Druelle.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Druelle.

11 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des amis de Newmarket de Maisons-Laffitte et Mesnil-le-Roy.** But: grouper dans le cadre du jumelage les amis de la ville de Newmarket; promouvoir, développer et faciliter les échanges et réunions entre enfants, adultes de Maisons-Laffitte, Mesnil-le-Roy et Newmarket (urbain et rural), notamment au moyen d'échanges linguistiques de langue française et anglaise, d'échanges touristiques, sportifs, culturels, économiques et professionnels. Siège social: 6, avenue Eglé, Maisons-Laffitte.

12 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Club Saint-Léon.** But: développement de la culture de la jeunesse par la création et le soutien d'activités éducatives, sportives, récréatives et sociales. Siège social: 58 *bis*, rue Raymond-Poincaré, Nancy.

12 juin 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des étudiants en sciences de Lille.** But: provoquer, concrétiser et rendre efficace la prise de conscience par tous les étudiants de leurs droits et de leurs devoirs tels qu'ils sont définis dans la charte de Grenoble. Siège social: 49, rue de Valmy, Lille.

12 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Union bouliste yennoise.** But: pratique du sport boule. Siège social, chez M. Coquaz, chaussures, à Yenne.

13 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Société d'éducation populaire de Chalezeule.** But: éducation physique et morale de la jeunesse. Siège social: salle des fêtes, à Chalezeule, par Besançon.

13 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Union française des colonies de vacances, Comité départemental de la Haute-Savoie.** But: promouvoir et développer les camps et colonies de vacances. Siège social: 10, boulevard Decouz, Annecy.

13 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Club Montfort.** But: diffuser la culture cinématographique. Siège social 2, rue de Bel-Air, Nantes.

14 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Section départementale auboise de l'Association générale des institutrices des écoles maternelles et classes enfantines publiques de France et de l'Union française.** But: étudier toutes questions d'ordre pédagogique en vue du progrès et du perfectionnement de l'enseignement maternel et enfantin. Siège social: école maternelle Jean-Macé, 19, place Jean-Macé, Troyes.

MODIFICATIONS

27 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Association départementale de la Seine des déportés du travail change son titre qui devient **Association départementale de la Seine des déportés du travail et réfractaires.** Siège social: 31, rue du Rocher, Paris.

17 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Mayennais de Paris** transfère son siège social du 42, rue d'Argout, Paris, au 11, rue Bélidor, Paris.

25 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des adhérents et créanciers du Crédit coopératif foncier pour la défense de leurs intérêts** transfère son siège social du 10, boulevard de Clichy, Paris, au 22, rue Henri-Monnier, Paris.

28 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le Groupement spirituel des veuves de France change son titre qui devient **Groupement spirituel des veuves.** Siège social: 28, rue Fabert, Paris.

30 mai 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. L'Amicale des mobilisés de Juigné-Béné pendant la guerre 1914-1918 change son titre, qui devient: **Association amicale des mobilisés pendant les guerres 1914-1918 et 1939-1945.** Nouveau but: assurer l'hommage aux morts des deux guerres mondiales. Siège social: mairie de Juigné-Béné.

31 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **La Circulation** transfère son siège social du 71, rue du Cherche-Midi, au 32, avenue de l'Opéra, Paris.

31 mai 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. « Fédécoopérail », Fédération des coopératives d'agents de chemins de fer, change son titre qui devient **« Fédécoopérail », Fédération des sociétés coopératives d'agents de chemins de fer et diverses.** Siège social: 4, rue Monseigneur-Lavarenne, Lyon.

1er juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'encouragement à la productivité agricole.** Modifie la composition de son bureau. Siège social: 14-16, rue des Petit-Hôtels, Paris.

1er juin 1956. Déclaration à la préfecture de Versailles. L'Association sannoisienne pour la construction et la gestion immobilière change son titre qui devient **Association pour la construction et la gestion immobilière de Sannois.** Siège social: 44, rue du Maréchal-Foch, Sannois.

5 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement pour la reconnaissance de la radiesthésie médicale.** Transfère son siège social du 60, rue Sainte-Anne, à Paris, au 9, boulevard du Montparnasse, Paris.

7 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Tarbes. Le **Boxing-Club tarbais** modifie ses statuts, renouvelle son bureau et transfère son siège social du café du Centre au bar du Globe, 89, rue Maréchal-Foch, Tarbes.

8 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le Club national des femmes républicaines change son titre, qui devient: **Femmes républicaines.** Siège social: 5, avenue de l'Opéra, Paris.

8 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Association amicale des anciens mobilisés de la Haute-Garonne et du Sud-Ouest non titulaires de la carte du combattant guerres 1914 et 1939** transfère son siège social du 28, rue Matabiau, Toulouse, au 38, rue Montcabrier, Toulouse.

14 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. L'Amicale sportive de la presse nantaise change son titre, qui devient: **Amicale sportive de la presse et du livre nantais.** Siège social: café Français, rue Santeuil, Nantes.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

23 novembre 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 14 juin 1956.) **Association des anciens combattants polonais en France** (VIIe région Est de la France). But: développer le sentiment national polonais; maintenir les liens de solidarité et de fraternité entre les membres, collaborer avec les sociétés confraternelles polonaises et françaises. Siège social: 2, rue de Versailles, à Rombas.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.